

# DECISIONS

## **DECISIONS**

### **LE 6 OCTOBRE 2014**

DEC.2014.25 Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL - Société S.T.U. (Instance n°1202475-91)

### **LE 9 OCTOBRE 2014**

DEC .2014.26 Réserve foncière sise 1344 route de Grasse à Antibes (06600) - Autorisation du dépôt de permis de démolir

### **LE 31 OCTOBRE 2014**

DEC.2014.27 Réalisation de l'Evaluation Environnementale de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la mise à jour du rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration Sans Suite

### **LE 20 NOVEMBRE 2014**

DEC.2014.28 Contrat relatif à l'émission de cartes d'achat

### **LE 24 NOVEMBRE 2014**

DEC.2014.29 Business Pôle - Bail dérogatoire type de courte durée sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les entreprises

DEC.2014.30 Business Pôle - Convention d'occupation précaire type sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les partenaires (incubateurs et acteurs de Sophia Antipolis)

### **LE 15 DECEMBRE 2014**

DEC.2014.31 Contractualisation d'un emprunt de 5,1 M€ pour le Budget Général avec la Caisse des Dépôts

DEC.2014.32 Contractualisation d'un emprunt de 4 M€ pour le Budget Général avec La Banque Postale

DEC.2014.33 Contractualisation d'un emprunt de 2 M€ pour le Budget Général avec La Banque Postale

DEC.2014.34 Contractualisation d'un emprunt de 1 M€ pour le Budget de la régie à autonomie financière des Transports Envibus avec La Banque Postale

#### **LE 17 DECEMBRE 2014**

DEC.2014.35 Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 2 au marché n°14/084 – DEKRA SA

DEC.2014.36 Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites Natura 2000 « Préalpes Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup » - Avenant n°1 au marché n°14/150 – ASELLIA ECOLOGIE – Lot 1 « Inventaire et cartographie des Chiroptères et des Spéléropès ».

Arrondissement de Grasse

## DECISION

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions administrative, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

**VU** l'Ordonnance du juge des référés de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 10 mai 2012,

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice- Désignation du Cabinet CHARREL-Société S.T.U. (Instance n°1202475-91)

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.25

### DECIDE

**Article 1** : De désigner le Cabinet CHARREL, du Barreau de Montpellier, afin de lui confier la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de l'instance n°1202475-91 introduite contre la Société S.T.U., devant le Tribunal Administratif de Nice, sur le fondement de l'article R.541-4 du Code de justice administrative.

**Article 2** : D'imputer la dépense au budget général de l'exercice en cours.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 06 OCT. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

#### Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage  
en date du 06 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 06 OCT. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**Acte à classer**

DEC-2014-25

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-10-06T15-00-47.00 ( MI87413763 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141006-DEC-2014-25-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL - Société S.T.U. (Instance n.1202475-91)



Date de décision : 06/10/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justiceActe : [DEC.2014.25.PDF](#)

Préparé

Date 06/10/14 à 12:20

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 06/10/14 à 15:00

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 06/10/14 à 15:13

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction Architecture Batiments

**Objet** : Réserve foncière sise 1344  
route de Grasse à Antibes (06600) -  
Autorisation du dépôt de permis de  
démolir

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.26

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

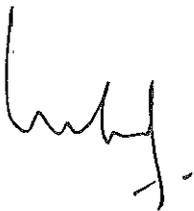
de l'affichage  
en date du

10 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du

16 OCT. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU**, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision relative aux permis de démolir ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme à l'exception du dépôt des permis de construire initiaux ;

**VU**, les dispositions des articles L.421-3 et suivants du Code de l'Urbanisme relatives aux autorisations d'urbanisme et notamment aux demandes de permis de démolir ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il s'avère indispensable de procéder à la démolition du bâtiment sis à ANTIBES, 1 344, route de Grasse, cadastré DN n°162.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président est autorisé à déposer tout document relatif à cette demande d'autorisation et à les signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire ;

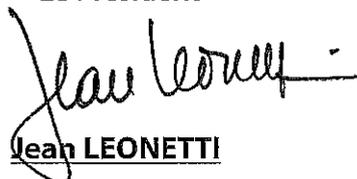
**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée en Mairie.

**ARTICLE 4** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

09 OCT. 2014

Le Président



Jean LEONETTI

### Acte à classer

DEC-2014-26

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-10-16T16-00-54.01 ( MI87823351 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141009-DEC-2014-26-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Réserve foncière sise 1344 route de Grasse à Antibes (06600) - Autorisation du dépôt de permis de démolir

Date de décision : 09/10/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : [DEC.2014.26.PDF](#)

Préparé	Date 10/10/14 à 15:55	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Transmis	Date 16/10/14 à 16:00	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Accusé de réception	Date 16/10/14 à 16:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Réalisation de l'Evaluation Environnementale de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la mise à jour du rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration Sans Suite

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.27

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage **03 NOV 2014**  
en date du

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 NOV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant le préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la procédure adaptée engagée pour la Réalisation de l'Evaluation Environnementale de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la mise à jour du rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

**CONSIDÉRANT** que celle-ci a été engagée sur un dossier de consultation insuffisamment précis et détaillé quant aux attentes exactes du Pouvoir Adjudicateur notamment concernant les compétences exigées des candidats ainsi que le temps devant être alloué à la réalisation des prestations,

**DECIDE**

**Article 1** : De déclarer la procédure sans suite et de la relancer avec un dossier de consultation des entreprises modifié.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité et affichée au siège de la CASA.

**Article 4 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 31 OCT. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

DEC-2014-27

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-35-23.00 ( M188478976 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141031-DEC-2014-27-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Réalisation de l'Evaluation Environnementale de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de la mise à jour du rapport environnemental du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Déclaration Sans Suite



Date de décision : 31/10/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : [DEC.2014.27.PDF](#)

Préparé	Date 31/10/14 à 17:10	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Transmis	Date 03/11/14 à 13:35	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 13:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

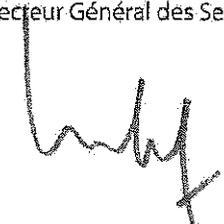
Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Finances et Administration

**Objet :** Contrat relatif à l'émission de  
cartes d'achat

**N° d'enregistrement : DEC.2014.28**

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage en date du <b>27 NOV. 2014</b>  de la réception s/Préfecture en date du <b>28 NOV. 2014</b>  Pour le Président, Le Directeur Général des Services    Pierre MOLAGER
--

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution  
des marchés publics par carte d'achat,

**VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique,

**VU** la Délibération n°CC.2011.026 du 11 avril 2011 relative à la  
convention de partenariat avec la DGFIP notamment l'axe 2 pour la  
modernisation et l'optimisation de la chaîne de la dépense,

**VU** la Délibération n°CC.2013.010 du 11 février 2013 relative au  
principe de mise en œuvre de la carte d'achat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril  
2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision,  
en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice,  
concernant le préparation, la passation, l'exécution et le règlement  
des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des  
seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs  
avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de  
fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont  
inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1:** De contracter avec le Crédit Mutuel pour l'émission de  
cartes d'achat au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia  
Antipolis. La solution proposée par le Crédit Mutuel sera mise en  
place à compter de la date de notification du contrat pour une durée  
de quatre ans.

**Article 2 :** Le Crédit Mutuel émettra à l'attention de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis les cartes d'achat paramétrées et  
plafonnées aux noms des porteurs désignés par arrêté. Le plafond  
total annuel des règlements effectués par carte d'achat est fixé à  
360 000 € HT cumulés sur toutes les cartes. Le plafond par  
transaction est fixé à 1500 € HT. Tout retrait d'espèces est impossible.

**Article 3 :** Le Crédit Mutuel s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 4 jours.

**Article 4 :** La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par l'intermédiaire de son comptable public, créditera le compte technique ouvert auprès du Crédit Mutuel, du montant des créances nées et approuvées par l'utilisation des cartes d'achat dans un délai fixé au 6 du mois M+2 (M étant celui au cours duquel les transactions ont été effectuées) selon l'instruction 13-0017 de la DGFiP.

**Article 5 :** La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par l'intermédiaire de son comptable public, s'acquittera du coût relatif au programme carte d'achat auprès du Crédit Mutuel. Ce coût annuel est fixé à 3 € TTC par carte d'achat. La mise en place du système informatique nécessaire est facturé 360 € TTC ; la commission perçue par le Crédit Mutuel par transaction est de 0,10 € TTC.

**Article 6 :** La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera tenue informée par le Crédit Mutuel des opérations financières exécutées dans la cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

**Article 7 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 9 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 20 NOV. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

## MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT

### ANALYSE DES OFFRES

La sécurisation continue des processus d'achat, la fluidification des procédures, la facilitation de l'accès à la commande publique pour les fournisseurs locaux, l'accélération des règlements au bénéfice de leur trésorerie représentent des enjeux importants pour notre collectivité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a par ailleurs décidé, par délibération n°2011.026 en Conseil Communautaire du 11 avril 2011, de signer, avec la Direction Générale des Finances Publiques d'Antibes, une convention de services afin d'entamer une démarche de partenariat destinée à moderniser la gestion publique locale.

La mise en place de la carte achat est l'objet de l'axe 2 « moderniser et optimiser la chaîne des dépenses » de cette convention.

La carte achat est conçue pour des achats récurrents (fournitures de biens, prestations de services...) qui génèrent un travail administratif très important et sans rapport avec l'enjeu financier qu'ils représentent. La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics permettant de déconcentrer les commandes et achats de petits montants.

Les porteurs peuvent utiliser la carte achat émise par un opérateur (banque ou établissement financier) chez les fournisseurs référencées en fonction de plafonds préalablement déterminés suivant une procédure garantissant les contrôles fondamentaux.

C'est aussi un moyen de paiement moderne et automatisé qui permet de :

- Réduire le temps et le coût de traitement d'une commande
- Sécuriser la commande aux fournisseurs
- Garantir le délai de paiement aux fournisseurs (4 jours).

Nous avons contacté plusieurs organismes bancaires capables de nous proposer ce moyen de paiement.

Deux banques nous ont répondu : la Caisse d'Épargne Côte D'Azur et le Crédit Mutuel.

Après examen de leurs propositions, notre choix s'oriente vers celle du **Crédit Mutuel**, nettement plus intéressante tant du point de vue des tarifs que du référencement.

L'analyse et le chiffrage de leurs propositions sont résumés dans le tableau suivant :

	€ TTC	
	CAISSE EPARGNE	CREDIT MUTUEL
<b>CARTES D'ACHAT</b>		
Prix unitaire annuel	50,00 €	3,00 €
Mise en place du système et accompagnement	- €	360,00 €
Suppression d'une carte du programme	15,00 €	offert
Opposition	14,00 €	offert
Refabrication	9,50 €	inclus
Réédition code secret	7,00 €	inclus
Frais de rejet ou litige régularisé avec le fournisseur		offert
Frais de rejet ou litige non régularisé avec le fourn.		10,00 €
Référencement par fournisseur	31,00 €	inclus
Paramétrage des plafonds par carte	31,00 €	inclus
Assurance utilisation frauduleuse	incluse	incluse
Traitement contestation	25,00 €	offert
Assistance téléphonique	Incluse (0,15 €/min coût de la communication)	offert
<b>COMMISSION SUR FLUX</b>		
Par transaction	0,20%	0,10 €
Intérêts de retard	AJUSTABLE BC + 700PTS	- €
<b>Prix lié à l'information</b>		
Abonnement site internet + relevés	150,00 €	inclus
<b>FRAIS BANCAIRES</b>		
portage	EONIA (-0,035) + 1,5%	- €
Utilisation hors zone € - commission par paiement		0,33 €
Utilisation hors zone € - paiement en devise étrangère (UE + Suisse)		1%
Utilisation hors zone € - paiement en devise étrangère (autres pays)		2,25%
Utilisation hors zone € - perception max		7,87 €
<b>FORMATIONS</b>		
Formation sur site bancaire	180 € par personne	offert
Formation sur site CASA	1ère formation offerte puis 480 € la 1/2 journée + frais déplact	uniquement frais déplact
Animation de réunion fournisseur	480 € la 1/2 journée + frais déplact	
<b>Commission / transaction pour le fournisseur</b>	?	1%
<b>SIMULATION POUR 4 CARTES</b>		
	€ TTC	
	CAISSE EPARGNE	CREDIT MUTUEL
<b>CARTES D'ACHAT</b>		
Prix unitaire annuel	200,00 €	12,00 €
Mise en place du système et accompagnement	- €	360,00 €
Référencement par fournisseur	93,00 €	- €
Paramétrage des plafonds par carte	124,00 €	- €
<b>COMMISSION SUR FLUX</b>		
Par transaction	0,20%	0,1 / 10 € mini
soit pour 706 transact. en 2013 p/ les 3 prestataires pressentis	141,20 €	120,00 €
<b>Prix lié à l'information</b>		
Abonnement site internet + relevés	150,00 €	inclus
<b>FRAIS BANCAIRES</b>		
portage	EONIA (-0,035) + 1,5%	inclus
soit pour 230000 € TTC en 2013	3 369,50 €	inclus
<b>TOTAL</b>	<b>4 077,70 €</b>	<b>492,00 €</b>

**Acte à classer**

DEC-2014-28

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-28T11-42-54.00 ( MI89472668 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141120-DEC-2014-28-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Contrat relatif à l'émission de cartes d'achat

Date de décision : 20/11/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. DiversActe : [DEC.2014.28.PDF](#)Pièces jointes : [DEC.2014.28. PJ.PDF](#)

Préparé

Date 26/11/14 à 12:27

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 28/11/14 à 11:42

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 28/11/14 à 11:54

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Business Pôle - Bail dérogatoire type de courte durée sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec les entreprises

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.29

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 25 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 25 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2012 approuvant la mise en œuvre de la politique tarifaire,

**VU** l'acte de cession du Business Pole conclu entre la SNC Business Pole de La Peire et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 18 juillet 2013,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 modifiant en partie la grille tarifaire,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le bail dérogatoire type de courte durée avec les entreprises, concernant les bureaux situés sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et leurs avenants.

**Article 2** : D'imputer les recettes au budget annexe au compte 758 de la Pépinière Sophia Antipolis.

**Article 3** : De signer les baux correspondants à venir.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 6** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 24 NOV. 2014

Le Président



**Jean LEONETTI**



## BAIL DEROGATOIRE TYPE DE COURTE DUREE SUR LE DOMAINE PRIVE

(Article L.145-5 du Code de commerce)

### ACTIVITE : PEPINIERE D'ENTREPRISES

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Cours Masséna, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, par décision du [A. COMPLETER] novembre 2014, et sur le fondement des délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2012 et du 13 octobre 2014

Ci-après désignée « la **C.A.S.A.**»,

**D'UNE PART,**

**ET**

.....  
.....  
.....

Ci-après désignée « le **Preneur**»,

**D'AUTRE PART,**

**Lesquels préalablement au présent contrat ont exposé ce qui suit :**

Bail dérogatoire de courte durée sur le domaine privé  
Activité : pépinière d'entreprises

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 2 - DUREE.....	5
ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.....	5
3-1 Désignation .....	6
3-2 Etats des lieux.....	6
3-4 Déclaration des parties.....	7
ARTICLE 4 – CARACTERE PERSONNEL DE LA LOCATION ET INCESSIBILITE DES DROITS .....	7
ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU BAIL DEROGATOIRE .....	8
5-1 Régime et principes généraux .....	8
5-2 Destination des lieux occupés- modification des installations .....	9
5-3 Entretien et réparations.....	9
5-4 Conditions générales d'usage des lieux mis à disposition.....	11
5-5 Ouverture et fermeture des espaces occupés.....	12
ARTICLE 6 – REGLEMENT INTERIEUR .....	12
ARTICLE 7 – CONTRÔLE HYGIENIQUE ET SANITAIRE.....	12
ARTICLE 8 – SUIVI DE L'ACTIVITE DU PRENEUR ET INFORMATION DE LA C.A.S.A. ....	13
ARTICLE 9 – MESURES D'URGENCE.....	13
ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES.....	13
10-1 Responsabilité.....	13
10-2 Assurance .....	14
ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE .....	15
ARTICLE 12 : CONCURRENCE.....	15
ARTICLE 13 – LOYER.....	15
ARTICLE 14 - CHARGES, PRESTATIONS ET SERVICES MIS A DISPOSITION.....	16
14.1 - Charges, taxes et prestations .....	16
14-2 - Services .....	17
14.3 - Services spécifiques.....	17
14.4 - Conditions de mise à disposition des prestations et services.....	17
14.5 - Conditions d'hébergement de serveurs physiques .....	17
ARTICLE 15 – MODALITES DE PAIEMENT.....	18
ARTICLE 16 - DEPOT DE GARANTIE.....	18
ARTICLE 17 – OBLIGATIONS DU PRENEUR EN FIN DE CONTRAT.....	19
ARTICLE 18 – RESILIATION DU CONTRAT .....	19
18.1- Résiliation pour faute.....	19
18.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général ou intérêt du service .....	20
18.3 - Résiliation par le Preneur.....	21
ARTICLE 19- MODIFICATIONS.....	21
ARTICLE 20 – ELECTION DE DOMICILE.....	21
ARTICLE 21 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE.....	21
ARTICLE 22- DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	21

## EXPOSE:

Au titre de sa compétence développement économique, la C.A.S.A. gère un centre de création et de développement d'entreprises afin d'accueillir, héberger et accompagner, pour des périodes limitées dans le temps, des jeunes entreprises, en leur donnant la possibilité de faciliter leur développement sur un site relais sans alourdir leurs charges liées à un investissement immobilier. En conséquence, ces entreprises doivent quitter la pépinière d'entreprises dès la fin de cette période afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.

Un accompagnement individuel et collectif a aussi été mis en place afin de faciliter la croissance de ces entités en ciblant le développement commercial, la stratégie juridique des entreprises innovantes, les ressources humaines, les levées de fond et les subventions, l'aide à l'internationalisation, la communication et le marketing.

Le Business Pole réunit ainsi des incubateurs, la C.C.I. de Nice Côte d'Azur, des acteurs associatifs et institutionnels. Cet espace ouvert constitue :

- Un lieu de coopération et d'échange pour les acteurs sophilopolitains ;
- Un lieu d'animation et de rencontre, le N.I.D.A. (Network Innovation Development and Acceleration), comportant des salles de réunions (150 m2), un show-room, un espace événementiel ;
- Un lieu de création entrepreneuriale dynamique : espaces de travail individuels (de 12 à 80 m2), internet, réseaux, supports techniques, accompagnement et formation;
- Un lieu européen et international: cluster link international, soft landing.

Le Business Pole fait donc partie des missions d'intérêt général assurées par la C.A.S.A. dans la mesure où il permet notamment de :

- Dynamiser la création d'entreprises innovantes ;
- Créer de l'emploi et le stabiliser sur le territoire ;
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité européenne et mondiale de la Technopôle ;
- Fédérer les acteurs publics, privés et les centres de recherche universitaires de la Technopôle.

Dans ce cadre, la C.A.S.A. autorise des entreprises, à occuper des locaux dont la superficie varie selon les besoins des activités projetées et la disponibilité au sein du centre.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Preneur est autorisé à occuper les locaux mis à disposition durant la période nécessaire au démarrage et au développement de son activité, conformément aux exigences impératives tenant au bon fonctionnement d'une pépinière d'entreprises.

L'immeuble, faisant partie d'une copropriété, doit être considéré comme constituant une dépendance du domaine privé.

Le présent contrat est conclu, à titre précaire et non renouvelable, sous le régime du bail à location de courte durée dit « bail dérogatoire » défini par l'article L.145-5 du Code de Commerce, et ce par dérogation expresse, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux.

Le Preneur déclare ici avoir une parfaite connaissance de l'article L.145-5 susvisé et que c'est d'un commun accord avec la C.A.S.A. qu'il a été convenu de déroger au statut des baux commerciaux en toutes ses dispositions.

En conséquence, le Preneur ne peut prétendre à la jouissance du droit de propriété commerciale et au bénéfice des dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce. Aussi, le Preneur reconnaît renoncer expressément au droit au renouvellement du présent contrat à son terme, et à toute forme d'indemnité du fait de l'absence de renouvellement du présent contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la C.A.S.A. autorise le Preneur à occuper, à titre précaire et non renouvelable, les bureaux situés sur son domaine privé, au sein du Business Pole, dans les conditions strictes qu'il détermine.

Le présent contrat est régi par les dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce.

En conséquence, le Preneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une quelconque autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction ou quelque autre droit.

Le présent contrat est lié au Règlement intérieur figurant à l'annexe 3, dont le Preneur s'engage à respecter les termes.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 24 mois, reconductible expressément une fois pour une période maximum de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois.

Le contrat prend effet à compter du [A COMPLETER], jusqu'au [A COMPLETER] inclus.

La reconduction du contrat interviendra à l'initiative du Preneur, et fera l'objet d'une décision expresse de la C.A.S.A. qui lui sera notifiée dans un délai de 2 mois avant la date du terme du contrat.

En l'absence de décision expresse de reconduction, le contrat finira donc de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans que la C.A.S.A. ait à signifier congé au Preneur.

Il est précisé qu'en cas de reconduction, le Preneur ne pourra se prévaloir, à l'expiration de la durée maximale de 36 mois, des dispositions prévues par le Chapitre V du Code de commerce pour solliciter le renouvellement du présent contrat, les parties ayant entendu déroger, en toutes ses dispositions, au statut des baux commerciaux.

## **ARTICLE 3 – DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

### **3-1 Désignation**

Par les présentes, la C.A.S.A. confère au Preneur un droit d'occupation des locaux ci-après désignés :

- Dans un immeuble sis à Business Pôle, Bâtiment B, entrée [A COMPLETER], 1047, Route des Dolines-Allée Pierre Ziller, 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS, un bureau d'une surface totale de [A COMPLETER] m<sup>2</sup>. Il figure sur le plan figurant à l'annexe 1 du présent contrat.

Le Preneur jouira aussi de l'occupation des parkings suivants : [A COMPLETER OU A SUPPRIMER]

Le Preneur déclare avoir une bonne connaissance des locaux, pour les avoir visités.

### **3-2 Etats des lieux**

Le Preneur déclare connaître parfaitement les lieux, et les prendre dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la C.A.S.A. et sans que cette dernière puisse être astreinte pendant toute la durée du présent contrat à exécuter aucune réparation et aucun travaux quels qu'ils soient.

Il reconnaît que les locaux sont aptes en l'état à lui permettre l'exercice de l'activité conforme à ses statuts.

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera dressé entre les parties préalablement à la prise de possession des lieux et sera joint en annexe 2 du présent contrat.

Le Preneur prendra possession des locaux le [A COMPLETER].

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties, lors de l'expiration du présent contrat pour quelque cause que ce soit. La comparaison des états des lieux servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes qui seront mises à la charge du Preneur, dans les conditions prévues à l'article 15 du présent contrat.

Le Preneur n'est pas autorisé à réaliser des travaux ou à procéder à des aménagements mobiliers ou immobiliers en dehors des modalités prévues expressément du présent contrat, sauf accord expresse et préalable de la C.A.S.A.

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles, de matériel et de mobilier effectués ou imposés par la C.A.S.A., des états des lieux complémentaires seront établis en tant que de besoin.

### **3-4 Déclaration des parties**

La C.A.S.A. déclare qu'à sa connaissance, les locaux n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophe naturelle (C. Assurances, article L.125-2) ou technologiques (C. Assurances, article L.128-2).

La C.A.S.A. déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble dont dépendent les locaux est, au jour de leur livraison, en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la protection de l'environnement et notamment avec les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des risques liés à l'amiante.

Le Preneur reconnaît qu'il a été mis à sa disposition le diagnostic de performance énergétique de l'immeuble conforme aux prescriptions des articles L.134-1 et suivants et R.134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ainsi que le dossier technique amiante (DTA) relatif aux locaux et, le cas échéant, aux parties communes de l'immeuble.

Le Preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les locaux et les parties communes de l'immeuble dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs, et à rendre les locaux, à son départ, exempts de tout matériaux, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

Le Preneur s'oblige aussi à informer la C.A.S.A., sans délai, de tout événement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions dans les locaux ou l'immeuble.

### **ARTICLE 4 – CARACTERE PERSONNEL DE LA LOCATION ET INCESSIBILITE DES DROITS**

Ce contrat étant conclu « intuitu personae », le Preneur est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les bureaux qui font l'objet du présent contrat.

Par conséquent, toute cession partielle ou totale du présent contrat est interdite.

Le Preneur s'interdit de sous-louer tout ou partie des lieux occupés et, plus généralement, d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

Toute modification du statut juridique du Preneur devra être portée par écrit à la connaissance de la C.A.S.A., dans les quinze jours de la date de survenance de la modification.

La C.A.S.A. se réserve le droit de résilier le contrat si elle estime que les changements affectant le Preneur sont de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Le Preneur devra enfin informer la C.A.S.A. de toute nomination d'un nouveau directeur général ou responsable d'établissement affecté à la gestion des espaces occupés.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU BAIL DEROGATOIRE**

### ***5-1 Régime et principes généraux***

Il est rappelé que s'agissant d'un bail de location de courte durée, le statut des baux commerciaux demeure strictement inapplicable. Notamment, le contrat ne confère au Preneur aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction. Les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés à la C.A.S.A. Le contrat ne donne en particulier au Preneur aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

La présente clause constitue un des éléments fondamentaux ayant concouru à l'accord de la C.A.S.A. sans laquelle cette dernière n'aurait en aucun cas contracté.

La présente clause constitue également un élément indivisible de l'ensemble du contrat.

Le Preneur déclare avoir pris pleinement connaissance des effets juridiques de l'absence de l'application du statut des baux commerciaux et déclare à ce titre avoir pris tous renseignements utiles auprès des différents conseils qu'il a pu consulter. En conséquence, le Preneur s'engage, lui-même comme ses ayants droits à renoncer à tout recours tendant à remettre en cause la qualification du présent contrat.

Le Preneur exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls son activité dans les espaces objet du présent contrat.

Il est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par ses installations.

L'exploitation des espaces occupés devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire, et en conformité avec le règlement intérieur du Business Pole.

### **5-2 Destination des lieux occupés- modification des installations**

Le Preneur déclare qu'il exercera exclusivement dans les lieux mis à sa disposition toute activité conforme à celles énumérées dans ses statuts.

Le Preneur s'engage à respecter la destination des espaces occupés et ne peut, sans l'accord préalable et écrit de la C.A.S.A., modifier en tout ou en partie cette destination ou procéder à des aménagements à caractère mobilier ou immobilier, ni exercer dans les locaux ou faire exécuter, aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu au contrat.

Tout changement dans l'aménagement des locaux présentement mis à disposition, nonobstant l'accord préalable et écrit de la C.A.S.A., devra, pour ce faire, être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur, sous l'entière responsabilité et aux seuls frais du Preneur, et sous le contrôle de la C.A.S.A. en cours d'exécution et lors de la réception des travaux.

Tout refus d'autorisation ne pourra jamais être invoqué pour suspendre ou écarter l'application d'une seule des clauses, charges et conditions des présentes.

Le Preneur s'engage à faciliter la réalisation des contrôles réglementaires, périodiques ou spécifiques, par les services de la C.A.S.A. et à effectuer si besoin et sans délai les travaux de mise en conformité des installations.

### **5-3 Entretien et réparations**

Le Preneur usera des lieux paisiblement et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, sans causer aucun trouble ou préjudice.

Le Preneur s'engage à entretenir les lieux loués pendant toute la durée du présent contrat et les rendra à sa sortie en bon état d'entretien et de réparations locatives.

Toute dégradation résultant de son fait, de celui de son personnel et de ses visiteurs devra être pécuniairement assumée.

En cas de carence du Preneur dans l'exécution de son obligation d'entretien et de réparation des espaces occupés, la C.A.S.A. se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office, aux frais du Preneur, des travaux qu'elle estimerait nécessaire, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, ramené à un jour en cas de risque pour le public ou de nuisance.

La C.A.S.A. se réserve le droit de contrôler l'état des installations et de les faire visiter à tout moment, par ses représentants, aux fins de prescrire au Preneur les travaux de remise en état qu'elle jugerait nécessaires.

Le Preneur assurera également les grosses réparations et le renouvellement des aménagements spécifiques intérieurs et de leurs éléments d'équipements, réalisés par lui-même (cf. article 5-2). La C.A.S.A. pourra devenir propriétaire des aménagements spécifiques dans les conditions prévues à l'article 15 du présent contrat.

Les seuls travaux à charge de la C.A.S.A. sont ceux liés au clos et au couvert. Toutefois, ils seront supportés par le Preneur au cas où ils seraient occasionnés par des défauts d'entretien, une utilisation anormale ou toute autre cause imputable au Preneur.

Le Preneur souffrira, sans indemnité et/ou réclamation, tous les travaux d'entretien ou d'amélioration jugés utiles ou nécessaires par la C.A.S.A. et à effectuer dans les lieux mis à disposition ou à usage commun, sur leurs éléments d'équipement, sans pouvoir, qu'elle qu'en soit la durée, prétendre à aucune indemnité ou réduction du montant du loyer et des charges.

Le Preneur contractera obligatoirement, pour ses parties privatives, les contrats de maintenance afférents à tous équipements ou installations électriques ou d'autres natures (informatiques, télécommunications, bureautiques, ... cette liste n'étant pas exhaustive) lui appartenant.

Ces contrats pourront être demandés par la C.A.S.A. dans le cadre des contrôles techniques réglementaires de l'ensemble des installations techniques réalisés par la C.A.S.A.

Le Preneur est également tenu de maintenir en parfait état les équipements, les mobiliers et matériels dont il doit remplacer à ses frais les éléments usagers ou détériorés. Le Preneur répond de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance de son fait.

Le Preneur devra faire procéder, à ses frais, à l'ensemble des vérifications réglementaires par les organismes compétents.

#### **5-4 Conditions générales d'usage des lieux mis à disposition**

Le Preneur devra garnir ses locaux pendant toute la durée du contrat de biens lui appartenant en quantité et valeur suffisantes pour répondre de l'exécution de toutes ses obligations.

Le Preneur ne pourra rien faire qui puisse modifier la solidité, la distribution, la structure, l'aspect, la destination de ses locaux ou de leurs éléments d'équipement, sauf pour ce qui concerne les travaux d'aménagement intérieurs.

Le Preneur fera en sorte que son activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Il prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance, un règlement intérieur ou un règlement de copropriété pour l'immeuble, le Preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des copropriétaires.

Le Preneur ne pourra édifier aucune construction ou installation, ni effectuer d'aménagement sur les parties communes.

L'installation d'enseigne par le Preneur est interdite.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'antiparasitage et de l'insonorisation de ses matériels.

Le Preneur utilisera les réseaux en respectant rigoureusement leur puissance ou capacité initialement prévue.

Le Preneur sera toujours responsable de la conformité de ses locaux en considération notamment de la réglementation du travail.

Le Preneur s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des locaux présentement mis à disposition, le stationnement de véhicules étant rigoureusement interdit hors des aires prévues à cet effet.

En toute hypothèse, il est interdit au Preneur :

- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement les parties d'immeuble non comprises dans la présente location ;
- D'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des Preneurs ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble. Toutefois, le Preneur pourra apposer des plaques d'un modèle agréé par la C.A.S.A.;
- De faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- De faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

### **5-5 Ouverture et fermeture des espaces occupés**

Le Preneur est tenu d'accepter toute modification d'horaire ou toute décision exceptionnelle de fermeture pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

### **ARTICLE 6 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur, figurant à l'annexe 3, fixe les règles de sécurité et d'accès aux locaux et installations, objets du présent contrat. Le Preneur s'engage à les respecter et à les faire respecter dans leur intégralité par ses préposés, sauf à engager sa responsabilité pour toutes les conséquences pouvant résulter du non-respect de ces prescriptions, y compris la résiliation éventuelle des présentes, par la C.A.S.A.

Dans le cas de contradiction entre le présent contrat et le règlement intérieur, ce sont les présentes qui prévalent.

### **ARTICLE 7 – CONTRÔLE HYGIENIQUE ET SANITAIRE**

Pendant la durée d'occupation des locaux, la C.A.S.A. se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment, sans l'autorisation préalable du Preneur, et éventuellement par des agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas le Preneur d'exercer son propre contrôle.

Afin que les services techniques compétents puissent intervenir en cas d'incendie, fuite d'eau ou toutes autres causes relevant exclusivement de la préservation ou et de l'intérêt supérieur du bâtiment, et prendre toutes mesures de sauvegarde immédiate de l'immeuble, le Preneur a interdiction de modifier ou rajouter des serrures sur les points d'accès aux locaux loués. Si des dégâts devaient être occasionnés pour pénétrer dans les locaux, les conséquences seraient à la charge exclusive du Preneur.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre la C.A.S.A. en cas de vol, cambriolage ou trouble de jouissance.

Le Preneur ne pourra exercer aucune réclamation pour interruption du service de fourniture des fluides.

## **ARTICLE 8 – SUIVI DE L’ACTIVITE DU PRENEUR ET INFORMATION DE LA C.A.S.A.**

D’une façon générale, le Preneur s’engage à tenir la C.A.S.A. informée des conditions d’exécution du présent contrat.

En particulier, afin de permettre à la C.A.S.A. d’apprécier l’évolution de son activité au sein de la pépinière d’entreprises, le Preneur transmettra à la C.A.S.A., une fois par an, à la date anniversaire du contrat, des éléments économiques liés à son activité, à savoir :

- Synthèse et diagnostic de l’activité de l’entreprise au regard de l’année écoulée : état d’avancement du projet, points forts et points faibles de l’entreprise, les opportunités et menaces du marché, actions correctives envisageables (identification des problèmes, solutions à mettre en œuvre, degré d’urgence, calendrier de réalisation, budget d’investissement) ;
- Evolution du chiffre d’affaires, comparaison des résultats avec les objectifs fixés ;
- Evolution de la structure de l’entreprise (forme juridique de l’entreprise, capital social, nom des associés, régime fiscal, son régime d’imposition, les autorisations administratives obtenues pour l’exercice de l’activité), des moyens mobiliers et humains.

## **ARTICLE 9 – MESURES D’URGENCE**

La C.A.S.A. se réserve le droit de prendre d’urgence, en cas de carence grave du Preneur dans l’exécution de ses obligations contractuelles ou d’absence de versement du loyer, toutes mesures qui s’imposent, y compris la fermeture temporaire des espaces occupés.

Les conséquences financières des mesures prises à ce titre par la C.A.S.A. sont à la charge du Preneur, sauf cas de force majeure ou sauf destruction totale ou partielle des locaux ou retard imputable à la C.A.S.A.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### ***10-1 Responsabilité***

Le Preneur est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l’occasion des travaux d’aménagement réalisés, et par et ou à l’occasion de l’occupation et ou de l’exploitation des espaces occupés et survenant :

- Au bâtiment et aux espaces occupés ;
- Aux biens d’équipement, matériels et marchandises de toute nature ;

- Aux personnes physiques, notamment agents et usagers des espaces, et toute autre personne circulant dans l'enceinte du BUSINESS POLE.

### **10-2 Assurance**

Le Preneur devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable et agréée par le Ministère des Finances les polices d'assurances visant à assurer les locaux loués contre les risques locatifs suivants :

- Incendie, toutes explosions, foudre, dommages électriques,
- Dégâts des eaux,
- Bris de vitres et matériaux de même nature,
- Recours des voisins et des tiers.

Par ailleurs, le Preneur devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont il a la garde à quelque titre que ce soit, et le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers.

L'occupation effective des lieux est subordonnée à l'accomplissement de cette formalité substantielle.

Le Preneur devra justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes à toute réquisition de la C.A.S.A. ou de ses représentants, sous peine de résiliation de plein droit du présent contrat.

Toute surprime ou cotisation supplémentaire, qui serait mise à la charge de la C.A.S.A. du fait de l'activité professionnelle du Preneur, et/ou des cotisations dans lesquelles il l'exerce, devra être remboursée à la C.A.S.A. sur sa simple demande. La communication de ces justificatifs n'engage aucunement la responsabilité de la C.A.S.A. pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue ou le montant des polices s'avérerait insuffisant.

Le Preneur devra signaler immédiatement à son assureur tout fait dommageable pour lui-même ou pour autrui, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable des aggravations qui pourraient résulter de son silence. Cette déclaration sera confirmée dans les 48 heures à la C.A.S.A.

L'assureur du Preneur, ou ses représentants, aura la faculté de visiter les locaux loués sur simple demande.

## **ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations, projets et travaux en provenance de l'autre partie ou des porteurs de projet ou des entreprises, implantés au Business Pole et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel.

Chacune des parties prendra à sa charge les conséquences qui pourraient résulter du non-respect des engagements décrits ci-dessus.

En outre, à l'issue du présent contrat, et d'un commun accord entre les parties, la C.A.S.A. détruira toutes les informations et données afférentes au savoir-faire du Preneur, ce dernier faisant son affaire de toutes les sauvegardes nécessaires lors de son départ.

Aucune publicité concernant le présent contrat ou quelque-une de ses dispositions ne pourra être faite par l'une quelconque des parties sans l'accord et par écrit de l'autre partie. Compte tenu des activités du Preneur dans les locaux occupés, la C.A.S.A. s'engage à un devoir de réserve sur les activités du Preneur vis-à-vis des tiers et fournisseurs et à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession, y compris à l'égard de son personnel et de ses sous-traitants, pour tenir cet engagement.

## **ARTICLE 12 : CONCURRENCE**

La responsabilité de la C.A.S.A. ne pourra pas être engagée en raison de la concurrence que quiconque pourrait faire au Preneur, la C.A.S.A. ayant toute latitude pour conventionner avec l'entreprise de son choix dans la zone limitrophe du bâtiment ou dans le bâtiment lui-même.

## **ARTICLE 13 – LOYER**

13.1 Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement d'un loyer annuel de [A COMPLETER] (hors taxes, hors charges) par **m2/an**, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur. Le Preneur s'engage expressément à ces paiements majorés de la TVA au taux en vigueur à leur échéance, par tout moyen à sa convenance, à la C.A.S.A.

Ce loyer pourra être réactualisé par délibération du Conseil communautaire de la C.A.S.A. et par avenant au présent contrat.

13.2 Les paiements devront être effectués selon les conditions prévues à l'article 16 du présent contrat.

13.3 En vertu et dans les conditions fixées notamment par les articles L.2125-5, L.2321-3 et L.2323-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme du loyer, des charges, prestations ou impositions récupérables, les sommes impayées produiront de plein droit et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, les intérêts au taux légal d'intérêt par mois de retard, et ce à compter de la date d'exigibilité.

## **ARTICLE 14 - CHARGES, PRESTATIONS ET SERVICES MIS A DISPOSITION**

### ***14.1 - Charges, taxes et prestations***

Le Preneur remboursera à la C.A.S.A. sa quote-part des charges, taxes, et prestations ci-après, soit [ A COMPLETER] (HT) par **m2/an** :

#### 14-1-1: Charges et taxes

- Chauffage et climatisation des locaux ;
- Electricité ;
- Maintenance ;
- Espaces verts ;
- Consommation d'eau chaude et froide ;
- Assurances supportées par le Preneur ;
- Droits, contributions et taxes de toute nature, tant directs qu'indirects relatifs à l'activité du Preneur ;
- Charges administratives et de police imposées par les lois et règlements en vigueur.

Le Preneur s'engage à assumer, pour lui-même ainsi que pour son personnel, la responsabilité pleine et entière de toute contravention ou délit constaté et à en dégager entièrement la C.A.S.A.

#### 14-1-2: Prestations

- Vitrierie extérieure ;
- Accès Internet
- Accès à la téléphonie, télécopie\*
- Signalétique intérieure et extérieure ;
- Gardiennage de l'immeuble ;
- Nettoyage intérieur des parties privées ;
- Nettoyage intérieur des parties communes de l'immeuble ;
- Nettoyage extérieur des parties communes de l'immeuble, parkings compris ;

- Accueil général.

L'ensemble des charges, taxes et prestations seront réajustées en janvier de chaque année sur la base de l'année précédente.

\* Pour ces deux postes, la consommation fera l'objet d'une facturation détaillée au réel.

#### **14-2 - Services**

Le Preneur remboursera également à la C.A.S.A. sa quote-part de l'accès aux services ci-après soit un montant de [A COMPLETER] par m2/an (HT) :

- L'accueil personnalisé (courrier et téléphone) ;
- Les services mutualisés : Accès aux moyens d'impression (Photocopies et Impressions)\*, accès préférentiel forfaitisé dans la limite de 5 heures par semaine aux salles de réunions et moyens audiovisuels hors visioconférence ;
- La domiciliation : si le Preneur signataire établit son siège social ou son adresse professionnelle dans les locaux mis à disposition, il doit au préalable obtenir de la C.A.S.A. un accord de domiciliation qui ne pourra excéder la durée du présent contrat.

La C.A.S.A. se réserve le droit de réviser annuellement le prix de ces services.

#### **14.3 - Services spécifiques**

Si le Preneur recourt à des tiers pour satisfaire une demande de services, soit directement, soit après un refus de la C.A.S.A., il devra dans tous les cas en avvertir préalablement, sauf en cas d'urgence, cette dernière afin que toutes les dispositions puissent être prises dans l'environnement du Preneur tant en matière de sécurité que d'accès aux ressources.

#### **14.4 - Conditions de mise à disposition des prestations et services**

La C.A.S.A. met à la disposition, pendant les horaires définis dans le règlement intérieur, les services décrits ci-avant, sous réserve éventuelle de l'acceptation de la tarification spéciale.

#### **14.5 - Conditions d'hébergement de serveurs physiques**

Le Preneur pourra également bénéficier d'un hébergement de ses serveurs au format Rack dans la salle informatique prévue à cet effet.

Le Preneur est seul responsable de l'exploitation de ses serveurs.

La C.A.S.A. n'est pas responsable des informations contenues dans les serveurs hébergés du Preneur qui est seul responsable de l'emploi qu'il fait de ses données.

La C.A.S.A. se réserve le droit de réviser annuellement la politique tarifaire applicable.

#### **ARTICLE 15 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le loyer, les charges, les consommations ou services additionnels facturables seront exigibles mensuellement, notamment sous forme de titres de recettes, le Preneur s'engageant expressément à ces paiements majorés de la TVA au taux en vigueur à leur échéance, par tout moyen à la convenance de la C.A.S.A.

Ces factures, honorées trente jours au plus tard après réception, sont payables net sans escompte et acquittées en même temps que chacun des termes du loyer au moyen d'acomptes provisionnels, le compte étant soldé une fois l'an.

En cas de règlement tardif au-delà de 30 jours, la C.A.S.A. pourra suspendre la fourniture des services définis au présent contrat, selon les modalités applicables au recouvrement des créances publiques, après mise en demeure de payer restée infructueuse, sans préjudice des pénalités de retard non révisables qu'il pourra réclamer, calculées au prorata temporis sur la base du taux légal d'intérêt par mois de retard, le tout indépendamment des procédures légales exercées par le comptable public.

#### **ARTICLE 16 - DÉPOT DE GARANTIE**

La C.A.S.A. reconnaît avoir reçu du Preneur la somme de [A COMPLETER] € correspondant à un mois de loyer hors taxes et hors charges.

Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, est destiné à assurer à la C.A.S.A. la bonne exécution de l'ensemble des obligations imposées au Preneur par le présent contrat, et le paiement des créances de toute nature qui pourraient résulter d'une non-exécution ou d'une inexécution partielle ou défectueuse de ses obligations. Il garantit en outre le paiement des loyers, charges et accessoires et plus généralement le paiement de toute somme qui pourrait être due en vertu du présent contrat, notamment après exécution des travaux de remise en état, ou mise à la charge du Preneur par des textes légaux ou réglementaires.

Il sera remboursé au Preneur dans les deux mois de la fin du contrat ou de son départ effectif, après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement,

dans la mesure où le Preneur sera à jour de tous ses règlements, que l'état des lieux de sortie contradictoire ne fera apparaître aucune réparation à effectuer lui incombant, la nouvelle adresse du Preneur communiquée et le transfert du siège social effectué, si nécessaire.

En aucun cas le Preneur ne sera en droit de compenser le dernier terme de loyer et charges et services avec le dépôt de garantie.

### **ARTICLE 17 – OBLIGATIONS DU PRENEUR EN FIN DE CONTRAT**

Avant son départ, quelle qu'en soit la cause, le Preneur s'engage à :

- laisser visiter les lieux mis à disposition par la C.A.S.A. ou ses représentants. Un état des lieux sortant contradictoire sera établi par les parties,
- effectuer, sans délai, à ses frais tous les travaux de remise en état initial, de remplacement et de réparation lui incombant de par la loi et le présent contrat sous le contrôle de la C.A.S.A., la C.A.S.A. se réservant le droit d'exiger le rétablissement des lieux en l'état antérieur aux frais du Preneur, ce dernier ne pouvant prétendre à indemnité au titre des aménagements qu'il y aurait réalisés
- remettre à la C.A.S.A. le ou les badges ainsi que la ou les clés permettant la gestion des accès à ses locaux,
- présenter à la C.A.S.A. les attestations d'acquittement afférents à tous impôts, prestations et loyers à sa charge pour l'année en cours et celles écoulées,
- informer les administrations sociales et fiscales du changement d'adresse.

### **ARTICLE 18 – RESILIATION DU CONTRAT**

Il pourra être mis un terme au contrat avant la date d'expiration prévue par l'article 2 dans les conditions ci-après :

#### ***18.1- Résiliation pour faute***

Il est expressément convenu que:

- En cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé, aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou du présent contrat, à moins que les manquements du Preneur ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies ;

- A défaut de paiement à son échéance exacte d'une somme quelconque due en vertu du présent contrat ;

la C.A.S.A. pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat après mise en demeure dûment motivée restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification au Preneur.

Le présent contrat pourra notamment être résilié de plein droit par la C.A.S.A. en cas de :

- défaut ou retards répétés de paiement du loyer de plus de trois mois,
- défaut de remboursement des frais, charges ou prestations,
- défaut d'obtention des documents administratifs nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai de 30 jours suivant l'installation dans les locaux du Business Pole,
- défaut de présentation des doubles de la ou des police(s) d'assurance mentionnée(s) à l'article 6 du présent contrat,
- non acceptation ou de non-respect du règlement intérieur,
- non-règlement d'une facture à son échéance,
- déclaration d'insalubrité ou de péril de l'immeuble,
- destruction totale des locaux, quelle qu'en soit la cause, sans préjudice, pour le loueur, de ses droits éventuels contre le Preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier,
- toute mise à disposition ou sous location au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou à titre gratuit tel que prévu à l'article 4 du présent contrat.

Ladite résiliation entraînera automatiquement la suppression immédiate des prestations prévues à l'article 14, sans que le Preneur puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer le Preneur des sommes dues à la C.A.S.A. ou des obligations contractées à son égard.

Dans tous les cas, le Preneur sera de plein droit débiteur envers la C.A.S.A., à titre de dommages et intérêts sans préjudice de tous autres, d'une somme égale à trois mois du loyer.

### **18.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général ou intérêt du service**

La C.A.S.A. pourra résilier à tout moment avant son terme le contrat, si l'intérêt général ou l'intérêt du service l'exige, ou pour tous motifs tirés de la bonne administration des dépendances du domaine privé, moyennant un préavis de trois mois, à compter de la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Preneur et mentionnant cette intention.

Le Preneur ne bénéficiant pas de la propriété commerciale, aucun dédommagement ne sera dû pour une quelconque perte de clientèle.

### **18.3 - Résiliation par le Preneur**

La demande de résiliation devra être présentée par le Preneur au moins deux mois avant le terme qu'il entend donner au contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la C.A.S.A., assortie de toutes justifications utiles.

### **ARTICLE 19- MODIFICATIONS**

Toutes modifications des présentes feront l'objet d'un avenant, sans en changer la durée.

### **ARTICLE 20 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, le Preneur fait élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

### **ARTICLE 21 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tout différend, opposant les parties quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Grasse auquel il est fait expressément attribution de compétence et ce, quel que soit le domicile du défendeur.

### **ARTICLE 22- DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le contrat se compose du présent document et de ses trois annexes ci-après désignées :

- Annexe 1 : Plan des locaux
- Annexe 2 : Etat des lieux d'entrée
- Annexe 3 : Règlement Intérieur incluant la grille tarifaire

Fait à Valbonne, le  
En trois exemplaires originaux,

**Pour la C.A.S.A.**  
**Le Président**

**Pour le Preneur**

**Jean LEONETTI**

**[A COMPLETER]**

(Chaque page sera paraphée par chacune des parties)

**Acte à classer**

DEC-2014-29

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-25T15-22-55.00 ( MI89334621 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141124-DEC-2014-29-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Business Pôle - Bail dérogatoire type de courte durée sur le domaine privé du Business Pôle de Valbonne avec les entreprises



Date de décision : 24/11/2014

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privéActe : dec.2014.29.PDFPièces jointes : dec.2014.29 bail.PDF

Préparé

Date 25/11/14 à 15:19

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 25/11/14 à 15:22

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 25/11/14 à 15:34

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Affaires Juridiques

**Objet** : Business Pôle - Convention d'occupation précaire type sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les partenaires (incubateurs et acteurs de Sophia Antipolis)

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.30

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 12 5 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 25 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012 acceptant le principe de la création d'une pépinière d'entreprises,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2012 approuvant la mise en œuvre de la politique tarifaire,

**VU** l'acte de cession du Business Pole conclu entre la SNC Business Pole de La Peire et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en date du 18 juillet 2013,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président de prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux ou de terrains relevant du domaine privé,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2014 modifiant en partie la grille tarifaire,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention d'occupation précaire type avec les partenaires (incubateurs et acteurs de Sophia Antipolis), concernant les bureaux situés sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et leurs avenants.

**Article 2** : D'imputer les recettes au budget annexe au compte 758 de la Pépinière Sophia Antipolis.

**Article 3** : De signer les conventions correspondantes à venir.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en sous-préfecture de Grasse pour contrôle de la légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 6** : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 24 NOV. 2014

Le Président



**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

DEC-2014-30

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-25T15-22-07.00 ( MI89334617 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141125-DEC-2014-30-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Business Pôle - Convention d'occupation précaire type sur le domaine privé du Business Pole de Valbonne avec les partenaires (incubateurs et acteurs de Sophia Antipolis)

Date de décision : 25/11/2014



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine privéActe : dec.2014.30.PDFPièces jointes : dec.2014.30 conv aot.PDF

Préparé

Date 25/11/14 à 15:22

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 25/11/14 à 15:22

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 25/11/14 à 15:34

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:

Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Contractualisation d'un  
emprunt de 5,1 M€ pour le Budget  
Général avec la Caisse des Dépôts

**N° d'enregistrement : DEC.2014.31**

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

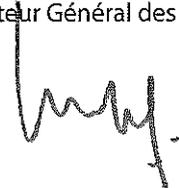
de l'affichage  
en date du

18 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du

19 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président  
de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du  
14 avril 2014,

**VU** la délibération du bureau communautaire BC.2014.239 portant  
approbation de l'acquisition d'un terrain situé à Antibes dont une  
partie est destinée à un programme de logement social,

**VU** le besoin de financement en investissement spécifique à cette  
opération sur le Budget Général en 2014,

**VU** l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter l'emprunt présentant les caractéristiques  
suivantes :

- Classification dans la Charte Gissler : 1 – A ;
- Prêteur : Caisse des Dépôts ;
- Objet : financement d'acquisitions foncières (Habitat) ;
- Montant : 5 100 000 € (cinq millions cent mille Euros) ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
- Différé d'amortissement : 14 ans ;
- Préfinancement : 3 à 36 mois ;
- Taux d'intérêt nominal : 1,60 % ;
- Taux actuariel : Livret A + 60 points de base ;
- Base de calcul des intérêts : calcul équivalent (actuariel), les  
intérêts quotidiens sont calculés au taux qui, composé sur  
365 jours, est équivalent au taux du prêt ;
- Type d'amortissement : *in fine* ou progressif ;
- Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle ;
- Commissions : 0,06 % (6 points de base) du montant du contrat de  
prêt ;
- Conditions de remboursement anticipé : sans pénalité ;
- Durée de validité de l'offre : 12 mois à compter de l'émission de la  
lettre d'offre.

**Article 2 :** De signer le contrat correspondant à cet emprunt.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 17 DEC. 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2014  
Numéro : DEC.2014.31  
Nature : AU - Autres  
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 5,1 Meuros pour le Budget Général avec la Caisse des Dépôts  
Matière : 7.3 - Emprunts

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90452766  
Référence envoi : IDF2014-12-19T11-24-07.00  
Envoyé le : 19/12/2014  
à (TU) : 10h24:09

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141217-AOI\_4497-AU

**Acte reçu**

Date : 17/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4497  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 3  
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 5,1 Meuros pour le Budget Général avec la Caisse des Dépôts  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141217-AOI\_4497-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Contractualisation d'un  
emprunt de 4 M€ pour le Budget  
Général avec La Banque Postale

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.32

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 11 0 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 19 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président  
de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du  
14 avril 2014,

**VU** le besoin de financement en investissement inscrit au Budget  
Général en 2014,

**VU** l'offre de financement et les conditions générales version  
CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter l'emprunt présentant les caractéristiques  
suivantes :

- Classification dans la Charte Gissler : 1 – A ;
- Prêteur : La Banque Postale ;
- Montant : 4 000 000 € (quatre millions d'Euros) ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans ;
- Objet : financement des investissements.

**Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/03/2030**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des  
fonds.

- Montant : 4 000 000 € (quatre millions d'Euros) ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au  
03/02/2015 avec versement automatique à cette date ;
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le  
taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé  
de manière préfixée comme suit :

Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,17% ;

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la  
base d'une année de 360 jours ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité  
trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant (échéances dégressives) ;

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 % ;
- Option de passage à taux fixe : oui ;
- Date d'effet du passage à taux fixe : à une date d'échéance d'intérêts ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

**Article 2 :** De signer le contrat correspondant à cet emprunt.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

17 DEC. 2014

Le Président

  
**Jean LEONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2014  
Numéro : DEC.2014.32  
Nature : AU - Autres  
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 4 Meuros pour le Budget Général avec La Banque Postale  
Matière : 7.3 - Emprunts

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90452770  
Référence envoi : IDF2014-12-19T11-24-10.00  
Envoyé le : 19/12/2014  
à (TU) : 10h24:12

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141217-AOI\_4498-AU

**Acte reçu**

Date : 17/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4498  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 3  
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 4 Meuros pour le Budget Général avec La Banque Postale  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141217-AOI\_4498-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Contractualisation d'un  
emprunt de 2 M€ pour le Budget  
Général avec La Banque Postale

**N° d'enregistrement : DEC.2014.33**

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 18 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 19 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président  
de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du  
14 avril 2014,

**VU** le besoin de financement en investissement constaté sur le  
Budget Général en 2014,

**VU** l'offre de financement et les conditions générales version  
CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter l'emprunt présentant les caractéristiques  
suivantes :

- Classification dans la Charte Gissler : 1 – A ;
- Prêteur : La Banque Postale ;
- Montant : 2 000 000 € (deux millions d'Euros) ;
- Durée du contrat de prêt : 20 ans ;
- Objet : financement des investissements ;

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des  
fonds.

- Montant : 2 000 000 € (deux millions d'Euros) ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur  
jusqu'au 03/02/2015 avec versement automatique à cette  
date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,37 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une  
année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité  
trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant (échéances dégressives) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance  
d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant  
dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

**Article 2 :** De signer le contrat correspondant à cet emprunt.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le

17 DEC. 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2014  
Numéro : DEC.2014.33  
Nature : AU - Autres  
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 2 Meuros pour le Budget Général avec La Banque Postale  
Matière : 7.3 - Emprunts

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90452773  
Référence envoi : IDF2014-12-19T11-24-12.00  
Envoyé le : 19/12/2014  
à (TU) : 10h24:14

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141217-AOI\_4499-AU

**Acte reçu**

Date : 17/12/2014  
Numéro Interne : AOI\_4499  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 3  
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 2 Meuros pour le Budget Général avec La Banque Postale  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141217-AOI\_4499-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction des Finances

**Objet** : Contractualisation d'un  
emprunt de 1 M€ pour le Budget de  
la régie à autonomie financière des  
Transports Envibus avec La Banque  
Postale

**N° d'enregistrement : DEC.2014.34**

 Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

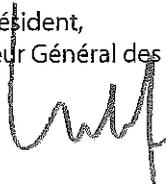
Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 11 0 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 1 9 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L. 5211-10,

**VU** la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président  
de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du  
14 avril 2014,

**VU** le besoin de financement en investissement du Budget de la  
régie à autonomie financière des Transports Envibus en 2014,

**VU** l'offre de financement et les conditions générales version  
CG-LBP-2014-03 y attachées proposées par La Banque Postale,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter l'emprunt présentant les caractéristiques  
suivantes :

- Classification dans la Charte Gissler : 1 – A ;
- Prêteur : La Banque Postale ;
- Montant : 1 000 000 € (un million d'Euros) ;
- Durée du contrat de prêt : 10 ans ;
- Objet : financement des investissements.

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2025**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des  
fonds.

- Montant : 1 000 000 € (un million d'Euros) ;
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur  
jusqu'au 03/02/2015 avec versement automatique à cette  
date ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,65 % ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une  
année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité  
trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : constant (échéances dégressives) ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance  
d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant  
dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

- Commission d'engagement : 0,20% du montant du contrat de prêt.

**Article 2 :** De signer le contrat correspondant à cet emprunt.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal administratif de Nice est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 17 DEC. 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2014  
Numéro : DEC.2014.34  
Nature : AU - Autres  
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 1 Meuros pour le Budget de la régie à autonomie financière des Transports Envibus avec La Banque Postale  
Matière : 7.3 - Emprunts

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90452777  
Référence envoi : IDF2014-12-19T11-24-14.00  
Envoyé le : 19/12/2014  
à (TU) : 10h24:15

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141217-AOI\_4500-AU

**Acte reçu**

Date : 17/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4500  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 7  
Code matière 2 : 3  
Objet : Contractualisation d'un emprunt de 1 Meuros pour le Budget de la régie à autonomie financière des Transports Envibus avec La Banque Postale  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141217-AOI\_4500-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communaux - Avenant 2 au marché n°14/084

**N° d'enregistrement** : DEC.2014.35

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 18 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 19 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le marché n°14/084 passé selon la procédure adaptée, relatif à des prestations de vérifications périodiques dans les bâtiments communaux de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et notifié le 28 février 2014 à la société DEKRA pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

Considérant que des prestations complémentaires doivent être intégrées au marché, prestations non prévues initialement et comportant des prix unitaires non définis au BPU,

**DECIDE**

**Article 1 :** De passer un avenant n°2 au marché n°14/084 ayant pour objet d'intégrer des prix unitaires nouveaux dont la liste est précisée dans l'avenant.

**Article 2 :** Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur le seuil maximum du marché qui reste établi à 25 000 € HT.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 17 DEC. 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2014  
Numéro : DEC.2014.35  
Nature : AU - Autres  
Objet : Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 2 au marché n.14/084  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90453169  
Référence envoi : IDF2014-12-19T11-26-48.00  
Envoyé le : 19/12/2014  
à (TU) : 10h26:54

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141217-AOI\_4501-AU

**Acte reçu**

Date : 17/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4501  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 2 au marché n.14/084  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141217-AOI\_4501-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20141217-AOI\_4501-AU-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Prestations de vérifications  
périodiques des bâtiments  
communautaires - Avenant 2 au  
marché n°14/084

**N° d'enregistrement : DEC.2014.35**

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage en date du 18 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 19 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**DECISION**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le marché n°14/084 passé selon la procédure adaptée, relatif à des prestations de vérifications périodiques dans les bâtiments communautaires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, et notifié le 28 février 2014 à la société DEKRA pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT,

Considérant que des prestations complémentaires doivent être intégrées au marché, prestations non prévues initialement et comportant des prix unitaires non définis au BPU,

**DECIDE**

**Article 1 :** De passer un avenant n°2 au marché n°14/084 ayant pour objet d'intégrer des prix unitaires nouveaux dont la liste est précisée dans l'avenant.

**Article 2 :** Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur le seuil maximum du marché qui reste établi à 25 000 € HT.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 17 DEC. 2016

Le Président

  
Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF,  
CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRS, GOURDON,  
GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE,  
TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

## VERIFICATIONS PERIODIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

**N° de marché :** 14/084  
**Date de notification :** 28 février 2014

**Titulaire :** **DEKRA SA**  
Agence PACA – Etablissement Antibes  
Immeuble Astéropolis  
215 Rue Goa  
06600 ANTIBES

**AVENANT N° 2**

## **Avenant n°2**

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du xx/xx/2015

D'une part,

Et,

### **DEKRA SA**

Agence PACA – Etablissement Antibes  
Immeuble « Astéropolis »  
215 rue de Goa  
06600 ANTIBES

Représentée par Monsieur Pascal ASCENSIO, Responsable activité exploitation

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **EXPOSE PREALABLE.**

Le service Gestion et maintenance de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a en charge, l'exploitation et la maintenance du patrimoine bâti communautaire.

Suite à une consultation passée selon les modalités de la procédure adaptée, le marché n° 14/084 relatif à la vérification périodique dans les bâtiments communautaires a été attribué à DEKRA SA pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, sans minimum.

Ce marché fractionné à bons de commande a été notifié le 28 février 2014 pour une première période d'un (1) an à compter de sa notification, et reconductible deux (2) fois par période d'un (1) an pour une durée maximale de trois (3) ans.

Les prestations confiées au titulaire, en application des dispositions générales prévues par le règlement de sécurité pour les ERP, approuvées par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, ainsi que les arrêtés pris en complément, concernent les visites de contrôle et de vérifications à effectuer dans les locaux, relatives aux :

- installations de désenfumage et moyens de secours contre l'incendie ;
- installations de chauffage, ventilation, climatisation, réfrigération, conditionnement d'air et d'eau chaude sanitaire ;
- installations de gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés ;
- installations électriques et d'éclairages ;
- installations d'ascenseurs ;

- installations de plateformes élévatrices destinées aux personnes à mobilité réduite ;
- dispositifs d'ancrages de classe A et de classe C

Par avenant n° 1 notifié le 26 juin 2014, le bordereau des prix unitaires a été complété d'un nouveau site « le parking souterrain du théâtre communautaire d'Antibes », mais également du poste relatif à la « vérification générale périodique des installations d'ascenseurs et de monte-charge » de l'Antenne de justice d'Antibes.

Aujourd'hui, le patrimoine bâti communautaire compte de nouveaux équipements qu'il convient d'intégrer aux campagnes annuelles de vérifications périodiques.

Il s'agit du pôle d'échanges à Antibes, du pôle culturel Auguste Escoffier à Villeneuve Loubet et de la médiathèque communautaire, de l'office du tourisme et de la salle du conseil à Biot, équipement

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de prévoir un avenant n° 2 au marché 14/084. Cela entraîne une modification du Bordereau des Prix Unitaires par l'insertion de nouveaux prix et ce, sans aucune incidence sur les montants annuels contractuels du marché, ni sur les délais.

## Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les sites suivant au Bordereau des Prix Unitaires :

- 45 – Médiathèque communautaire à Biot / office du tourisme / salle du conseil municipal
- 46 – Pôle d'échanges à Antibes
- 47 – Pôle culturel Auguste Escoffier

De fait, il convient d'insérer au Bordereau des Prix Unitaires, annexé au présent avenant, les postes suivants :

- **45 – MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE A BIOT / OFFICE DU TOURISME / SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - CCTP article 3.1 – Vérification périodique des installations électriques et d'éclairages (Article EL19 et EC15 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – 88,00 € HT
  - CCTP article 3.2 – Vérification périodique des installations électriques (Décret n° 2010-106 du 30 août 2010) – Prix unitaire : 565,00 € HT
  - CCTP article 3.2 – Montant supplémentaire pour vérification quadriennale des installations électriques (Décret n° 2010-106 du 30 août 2010) – Prix unitaire : 5,00 € HT
  - CCTP article 3.3 – Vérification périodique des moyens de secours contre l'incendie (Article MS73 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 190,00 € HT
  - CCTP article 3.4 – Vérification périodique des installations de désenfumage (Article DF10 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 105,00 € HT
  - CCTP article 3.4 – Montant supplémentaire pour vérification triennale des installations de désenfumage mécanique (Article DF10S3 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 78,00 € HT
  - CCTP article 3.5 – Vérification quinquennale des installations d'ascenseurs (Article AS9 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 50,00 € HT

- CCTP article 3.6 – Vérification générale périodique des installations d'ascenseurs et de monte-charge (Arrêté du 29 décembre 2010) – Prix unitaire : 45,00 €HT
- CCTP article 3.7 – Vérification quinquennale des installations d'ascenseurs (Décret 2004-964 du 9 septembre 2004) – Prix unitaire : 60,00 €HT
- CCTP article 3.8 – Vérification périodique des installations de chauffage, ventilation, climatisation (Article CH58 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 78,00 €HT
- CCTP article 3.11 – Inspection quinquennale des systèmes « complexes » de climatisation et de pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 100 KW (Arrêté du 19 avril 2010) – Prix unitaire : 350,00 €HT
- CCTP article 3.12 – Vérification périodique des dispositifs d'ancrages de classe A et de classe C (NF EN 795) – Prix unitaire : 65,00 €HT

#### ➤ 46 – PÔLE D'ÉCHANGES A ANTIBES

- CCTP article 3.1 – Vérification périodique des installations électriques et d'éclairages (Article EL19 et EC15 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – 5,00 € HT
- CCTP article 3.2 – Vérification périodique des installations électriques (Décret n° 2010-106 du 30 août 2010) – Prix unitaire : 72,00 €HT
- CCTP article 3.2 – Montant supplémentaire pour vérification quadriennale des installations électriques (Décret n° 2010-106 du 30 août 2010) – Prix unitaire : 5,00 €HT
- CCTP article 3.3 – Vérification périodique des moyens de secours contre l'incendie (Article MS73 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 39,00 € HT

#### ➤ 47 – PÔLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER

- CCTP article 3.1 – Vérification périodique des installations électriques et d'éclairages (Article EL19 et EC15 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – 88,00 € HT
- CCTP article 3.2 – Vérification périodique des installations électriques (Décret n° 2010-106 du 30 août 2010) – Prix unitaire : 912,00 €HT
- CCTP article 3.2 – Montant supplémentaire pour vérification quadriennale des installations électriques (Décret n° 2010-106 du 30 août 2010) – Prix unitaire : 5,00 €HT
- CCTP article 3.3 – Vérification périodique des moyens de secours contre l'incendie (Article MS73 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 190,00 € HT
- CCTP article 3.4 – Vérification périodique des installations de désenfumage (Article DF10 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 105,00 €HT
- CCTP article 3.5 – Vérification quinquennale des installations d'ascenseurs (Article AS9 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 50,00 €HT
- CCTP article 3.6 – Vérification générale périodique des installations d'ascenseurs et de monte-charge (Arrêté du 29 décembre 2010) – Prix unitaire : 45,00 €HT

- CCTP article 3.7 – Vérification quinquennale des installations d'ascenseurs (Décret 2004-964 du 9 septembre 2004) – Prix unitaire : 60,00 €HT
- CCTP article 3.8 – Vérification périodique des installations de chauffage, ventilation, climatisation (Article CH58 de l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié) – Prix unitaire : 120,00 €HT
- CCTP article 3.11 – Inspection quinquennale des systèmes « simples » de climatisation et de pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 12 KW (Arrêté du 19 avril 2010) – Prix unitaire : 210,00 €HT
- CCTP article 3.11 – Inspection quinquennale des systèmes « complexes » de climatisation et de pompes à chaleur réversibles d'une puissance frigorifique nominale supérieure à 100 KW (Arrêté du 19 avril 2010) – Prix unitaire : 350,00 €HT
- CCTP article 3.12 – Vérification périodique des dispositifs d'ancrages de classe A et de classe C (NF EN 795) – Prix unitaire : 65,00 €HT

#### **Article 2 – Incidence sur le délai**

Aucune incidence sur les délais contractuels.

#### **Article 3 – Incidence financière**

Aucune incidence financière sur les montants annuels, les seuils contractuels restant inchangés.

#### **Article 4 – Dispositions diverses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le responsable activité exploitation de l'agence  
d'Antibes de DEKRA SA

Le Représentant  
du Pouvoir adjudicateur

Pascal ASENCIO

Jean Pierre MAURIN

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2014  
Numéro : DEC.2014.35  
Nature : AU - Autres  
Objet : Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 2 au marché n.14/084  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**

Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90453169  
Référence envoi : IDF2014-12-19T11-26-48.00  
Envoyé le : 19/12/2014  
à (TU) : 10h26:54

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141217-AOI\_4501-AU

**Acte reçu**

Date : 17/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4501  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Prestations de vérifications périodiques des bâtiments communautaires - Avenant 2 au marché n.14/084  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141217-AOI\_4501-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20141217-AOI\_4501-AU-1-1\_2.pdf

Arrondissement de Grasse

## DECISION

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Le Président de Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

Direction de la Commande Publique

**Objet** : Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites Natura 2000 « Préalpes Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup » - Avenant n°1 au marché n°14/150 - ASELLIA ECOLOGIE - Lot 1 « Inventaire et cartographie des Chiroptères et des Spélerpès »

**N° d'enregistrement : DEC.2014.36**

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 17 8 DEC. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 19 DEC. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision, en tant que Pouvoir Adjudicateur et en tant qu'Entité Adjudicatrice, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée jusqu'à concurrence des seuils définis par la réglementation en vigueur, ainsi que leurs avenants, et que l'objet de ces marchés porte sur l'acquisition de fournitures ou de prestations de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le marché n°14/150 passé selon la procédure adaptée, relatif à l'inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites Natura 2000 « Préalpes Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup », notifié le 23 mai 2014 au groupement ASELLIA ECOLOGIE (mandataire), Auto-entreprise MYOTIS et O<sup>2</sup> Terre (cotraitants), pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT,

Considérant que l'auto-entreprise MYOTIS a informé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis des modifications de ses statuts, il est nécessaire de prendre en compte ces modifications concernant le lot 1 : « Inventaire et cartographie des Chiroptères et des Spélerpès », en passant un avenant n°1 au marché n°14/150.

### DECIDE

**Article 1** : De passer un avenant n°1 au marché n°14/150, ayant pour objet de prendre en considération les modifications des statuts de l'auto-entreprise Myotis concernant son changement de dénomination sociale et son changement de domiciliation.

**Article 2** : Les modifications prévues par le présent avenant n'ont aucune incidence financière sur le seuil maximum annuel contractuel du marché.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**Article 5 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nice est de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Antibes, le 17 DEC. 2014

Le Président

  
Jean LEONETTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS,  
CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES,  
LES FERRERES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE,  
LE ROURET, SAINT PAUL DE VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS,  
VILLENEUVE-LOUBET

**INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DES SITES  
NATURA 2000 « PREALPE GRASSE » ET « RIVIERE ET GORGES DU LOUP »**

**LOT 1 – INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE DES CHIROPTERES ET DES  
SPELERPES**

N° de marché : 14/150  
Date de notification : 23 mai 2014  
Titulaire : **ASELLIA ECOLOGIE**  
Montant D.D.E.D.A du marché : 14 850 € HT

**AVENANT N°1**

## **Avenant n°1**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par décision du .....

D'une part,

Et,

### **SARL TETHYS SP**

711, chemin de Trans  
83560 VINON SUR VERDON

RCS de Draguignan

Représentée par Madame Godgenger Marie Clélia

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit**

### **EXPOSE PREALABLE**

Suite à une consultation passée selon les modalités de la procédure adaptée, le marché n°14/150 relatif à l'inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites natura 2000 «Préalpes Grasse» et «Rivière et Gorges du Loup», la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°1 : «Inventaire et cartographie des Chiroptères et des Spélerpès» au groupement ASELLIA ECOLOGIE (mandataire), Auto-entreprise MYOTIS et O<sup>2</sup> Terre (cotraitants), notifié le 23 mai 2014.

Il s'agit d'un marché avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour une durée de un (1) an non renouvelable.

L'auto-entreprise MYOTIS a informé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis des modifications de ses statuts concernant son changement de dénomination sociale et son changement de domiciliation, concernant l'inventaire et cartographie des Chiroptères et des Spélerpès.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°14/150.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification des statuts de **l'auto-entreprise MYOTIS** concernant le changement de dénomination sociale et le changement de domiciliation concernant le marché n°14/150 ayant pour objet « l'inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites Natura 2000 « Préalpes Grasse » et « Rivière et Gorges du Loup » - lot 1 : Inventaire et cartographie des chiroptères et des spélérapès.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant pour intégrer les modifications ci-dessous :

<b>Anciens statuts</b>	<b>Nouveaux statuts</b>
<b>Auto entreprise Myotis</b> 59, chemin de la Fare Hameau du Boisset 83560 SAINT JULIEN  N° SIRET : 798 829 545 00010	<b>SARL TETHYS SP</b> 711, chemin de Trans 83560 VINON SUR VERDON  N° SIRET : 801 316 548 00016

### **Article 2 : Paiement**

A compter de l'entrée en application du présent avenant, les paiements seront effectués sur le compte suivant :

<b>Code Banque</b>	<b>Code Agence</b>	<b>Numéro de Compte</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>Domiciliation</b>
10278	06505	00020411801	90	Crédit mutuel Manosque Sud

### **Article 3 : Dispositions générales**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A....., le.....

La Représante  
SARL Téthys SP

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

**Marie-Clélia GODGENGER**

**Jean LÉONETTI**

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 17/12/2014  
Numéro : DEC.2014.36  
Nature : AU - Autres  
Objet : Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites natura 2000 " Préalpes Grasse " et " Rivière et Gorges du Loup " - Avenant n.1 au marché n.14/150 ASELLIA ECOLOGIE - Lot 1 " Inventaire et cartographie des Chiroptères et des Spélerpès "  
Matière : 1.1 - Marchés publics

**Interlocuteur**  
Nom : CHALIER Vanessa

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 90453177  
Référence envoi : IDF2014-12-19T11-26-54.00  
Envoyé le : 19/12/2014  
à (TU) : 10h26:56

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 19/12/2014  
Identifiant : 006-240600585-20141217-AOI\_4502-AU

**Acte reçu**

Date : 17/12/2014  
Numéro interne : AOI\_4502  
Code nature : 6  
Code matière 1 : 1  
Code matière 2 : 1  
Objet : Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites natura 2000 " Préalpes Grasse " et " Rivière et Gorges du Loup " - Avenant n.1 au marché n.14/150 - ASELLIA ECOLOGIE - Lot 1 " Inventaire et cartographie des Chiroptères et des Spélerpès "  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20141217-AOI\_4502-AU-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 1  
006-240600585-20141217-AOI\_4502-AU-1-1\_2.pdf

**DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

# **DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## **SEANCE DU 27 OCTOBRE 2014**

### **M. Jean LEONETTI**

- BC.2014.236 ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des congrès de Juan les Pins » - Convention
- BC.2014.237 Marché d'assurance statutaire des agents titulaires de la CASA - Marché 12/386 Avenant n°1 - Autorisation de signature
- BC.2014.238 Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA<sup>2</sup> - Solde de la subvention
- BC.2014.239 Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'un terrain situé à Antibes avenue Philippe RoCHAT appartenant à la ville d'Antibes

### **M. Lionnel LUCA**

- BC.2014.240 Conseil en Energie Partagé - Programme d'activité année 2 et approbation de la convention ADEME / CASA
- BC.2014.241 Espace Info Energie - Programme d'activité de l'année 6 et approbation des conventions Région / CASA et ADEME / CASA

### **M. Marc DAUNIS**

- BC.2014.242 Association Sophia Antipolis MicroElectronics (SAME) - Conférence SAME - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.243 Ecole Polytechnique de l'Université de Nice Sophia Antipolis - Projet Contrôle de la Consommation Electrique (CoCoE) - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.244 Incubateur Telecom Paris Tech - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.245 Plate-Forme Conception Cim Paca - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.246 Pôle Enseignement Recherche Sophia Antipolis Nice (PERSAN) - Fête de la Science - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.247 Projet « Design et Métiers d'Art » - Convention de participation financière et technique avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes

### **M. Michel ROSSI**

BC.2014.248 Exposition temporaire intitulée « Dunes » à la Médiathèque Communautaire de Biot du 11 octobre 2014 au 10 janvier 2015 – Convention

### **M. Jean-Pierre MAURIN**

BC.2014.249 Acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution du marché

BC.2014.250 Acquisition de collections pour le réseau des Médiathèques Communautaires de la CASA (5 lots) - Attribution des marchés

BC.2014.251 Acquisition de véhicules pour la direction EnviNet (6 lots) - Attribution des marchés

BC.2014.252 Prestations de services de communication auprès de la Société Anonyme « OAJLP Côte d'Azur Basket » - Attribution du marché

BC.2014.253 Réalisation du Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot 3 travaux de génie civil zone des Trois Moulins - Attribution du marché

### **M. Thierry OCCELLI**

BC.2014.254 Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative aux acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation du projet de bus-tram de la CASA - Marché n°13/006 - Titulaire SEGC Foncier (mandataire) - Avenant n°1

### **M. Eric MELE**

BC.2014.255 Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°4 au marché n°12/328 - Titulaire SITA sud S.A

### **Mme Marguerite BLAZY**

BC.2014.256 Le Rouret - Acquisition en VEFA de 3 logements PLS en usufruit - Résidence Pierres de Provence - Route de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt relative à un prêt à contracter par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse – Modificatif

BC.2014.257 Vallauris Golfe Juan - Construction de 2 logements PLUS et PLAI - 4 Rue Lenta Pittari - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL

BC.2014.258 Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI - 10 Rue Clément Bel - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL

- BC.2014.259 Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI - 25 Rue Haute - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.260 Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements sociaux PLAI - 1 Rue Sartorio - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL
- BC.2014.261 Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 32 logements PLA - Résidence le Printemps - Impasse du Cabanon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREM
- BC.2014.262 Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA
- BC.2014.263 Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA

#### **SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014**

##### **M. Thierry OCCELLI**

- BC.2014.264 Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°1 : Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et La Colle sur Loup - Marché n°12/133 - Avenant n°4 - SARL STCAR
- BC.2014.265 Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°2 : Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Courmes et Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Conségudes, Gréolières, Cipières - Marché n°12/134 - Avenant n°1 - Groupement solidaire TCAVL-AUTOCARS MUSSO

#### **SEANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

##### **M. Jean LEONETTI**

- BC.2014.266 NAUTIPOLIS - Modification des horaires

### **Mme Michelle SALUCKI**

- BC.2014.267 Aide à la mobilité - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Valbonnaise pour l'Insertion par l'Economie (A.V.I.E)
- BC.2014.268 BAFA Solidaire - Attribution d'une subvention à l'association Croix Rouge Française (C.R.F)
- BC.2014.269 Vallauris - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A)
- BC.2014.270 Villeneuve-Loubet - Chantier école de rénovation - Attribution d'une subvention à l'association Insertion Travail Education Culture (I.T.E.C)
- BC.2014.271 Chantier école sur les métiers de l'animation - Attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports de Valbonne (C.O.V)

### **M. Marc DAUNIS**

- BC.2014.272 MM I&T SAS (Magneti Marelli) - Abondement à la Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T) octroyée par l'Etat par décision du 25 mars 2014
- BC.2014.273 Team Côte d'Azur : Actions spécifiques 2014

### **M. Michel ROSSI**

- BC.2014.274 Pôle Culturel Auguste Escoffier - Salle de spectacles - Convention de mise à disposition avec la commune de Villeneuve-Loubet
- BC.2014.275 Exposition temporaire intitulée " Voyage et partage " à la Médiathèque communautaire de Valbonne Sophia Antipolis du 17 janvier au 14 février 2015 – Convention
- BC.2014.276 Exposition temporaire intitulée " Un an dans les airs " à la médiathèque communautaire de Villeneuve-Loubet du 20 janvier 2015 au 7 mars 2015 – Convention
- BC.2014.277 Exposition temporaire intitulée " Mongolie, vies nomades " à la médiathèque communautaire Valbonne Sophia Antipolis du 27 janvier 2015 au 7 mars 2015 – Convention
- BC.2014.278 Théâtre Communautaire d'Antibes - Demandes de subvention 2015

### **M. Gérald LOMBARDO**

- BC.2014.279 Agriculture - Convention de participation financière avec Alliance Provence

## **M. Jean-Pierre MAURIN**

- BC.2014.280 Attribution d'un fonds de concours au titre du foncier agricole Gréolières
- BC.2014.281 Attribution de fonds de concours d'équipements aux communes
- BC.2014.282 Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Avenant n°6 au marché 11/121 - Titulaire IDEX ENERGIE
- BC.2014.283 Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n°8 au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL
- BC.2014.284 Prestations de services de télécommunications - Lot n°3 - Avenant n°2 au marché n°13/215 – ORANGE
- BC.2014.285 Fourniture et réparation de pneumatiques pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Avenant n°1
- BC.2014.286 Fourniture d'un outil de recherche documentaire pour les livres et les documents audio et la fourniture de notices bibliographiques pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution du marché
- BC.2014.287 SYMISA - Création d'un groupement de commandes

## **M. Richard RIBERO**

- BC.2014.288 Natura 2000 - Convention de participation financière avec les Jardins du Loup

## **M. Thierry OCCELLI**

- BC.2014.289 Programme d'Actions de Prévention des Inondations de génération 2 - Participation financière prévisionnelle de la CASA suite à la labellisation du PAPI 2 et demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région
- BC.2014.290 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Code de l'expropriation - Approbation du dossier d'enquête parcellaire
- BC.2014.291 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public communal d'Antibes pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis
- BC.2014.292 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec GRDF
- BC.2014.293 Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative aux études et réalisations de déviations et protection des installations et réseaux enterrés avec Orange
- BC.2014.294 Module sanitaire situé route de Grasse à Vallauris - Avenant n°1 à la convention avec SAS Veolia Transports Urbains

- BC.2014.295 Pôle d'échanges d'Antibes - Convention de mise à disposition d'un local destiné aux personnels de conduite de Transdev
- BC.2014.296 Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n°8 au marché n°10/015 – SAS TRANSDEV URBAIN

**M. Eric MELE**

- BC.2014.297 Mise à disposition de terrain et hangar sis à Châteauneuf – Convention

**Mme Marguerite BLAZY**

- BC.2014.298 Antibes Juan les Pins - Accession sociale à la propriété - Résidence Les Aloès - Avenue Philippe Rochat - Remboursement d'une Subvention au titre du Pass Foncier
- BC.2014.299 Antibes Juan les Pins - Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS - 3 PLAI - 1 PLS) - Opération Rabiac Estagnol - Chemin Rabiac Estagnol - Octroi d'une garantie d'emprunt
- BC.2014.300 Antibes Juan les Pins – Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux (19 PLUS – 14 PLAI) - Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- BC.2014.301 Antibes Juan les Pins – Acquisition en VEFA Usufruit Locatif Social de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) - Résidence Parc Vauban - 55 Avenue de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt
- BC.2014.302 Antibes Juan les Pins - Acquisition en vefa de 47 logements locatifs sociaux (26 PLUS - 15 PLAI) – Résidence les Amarrines - 454 chemin des 4 chemins – Octroi d'une subvention
- BC.2014.303 La Colle sur Loup - Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (17 PLUS et 7 PLAI) - Villa Thémis - Chemin de l'Escours - Avenant n°1 à la convention de subvention du 05/01/2011 et Avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt du 26/02/2013
- BC.2014.304 Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.305 Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné
- BC.2014.306 MJC FJT VALBONNE - Octroi d'une subvention exceptionnelle
- BC.2014.307 Gestion de programme Le Pous à Châteauneuf de Grasse - Avenant portant modification des plans annexés à la convention

## **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

**Mme Marguerite BLAZY**

BC.2014.308 Direction Habitat Logement - Prise de Délégation des Aides à la Pierre par la CASA pour la période 2015-2020 - Conventions d'opération entre l'Etat, l'ANAH et la CASA

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : DGA / RM -  
ANTHEA - Mise à disposition du théâtre  
par la CASA au profit de l'EPIC " Office de  
Tourisme et des congrès de Juan les Pins "  
-Convention

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.236

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Lés-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Lés-Pins d'organiser le festival « les nuits d'Antibes », la CASA met à la disposition de ce dernier, ANTHEA, « Antipolis Théâtre d'Antibes », sis 260, avenue Jules Grec à Antibes.

Le festival « les nuits d'Antibes » comprendra pour l'année 2015 les évènements suivants :

24 MARS 2015 : BALLETS FLAMENCO D'ANDALOUSIE

26 MARS 2015 : ALEX LUTZ

7 & 8 AVRIL 2015 : PETITE MESSE SOLENNELLE - ROSSINI

10 au 12 AVRIL 2015 : NOS FEMMES - ERIC ASSOUS

17 & 18 AVRIL 2015 : AZIMUT - AURELIEN BORY

21 & 22 AVRIL 2015 : LA MEGERE APPRIVOISEE – SHAKESPEARE

15 au 17 MAI 2015 : GASPARD PROUST

19 MAI 2015 : LE PLACARD – FRANCIS WEBER

23 MAI 2015 : BALLETS NICE MEDITERRANEE

COURANT OCTOBRE 2015 : COSI FAN TUTTE

La convention proposée est conclue dans le cadre de la saison culturelle des manifestations artistiques de qualité de l'année 2015, qui prendra fin le 31 octobre 2015.

Elle prendra effet une fois signée et les formalités prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Cette durée comprend également les périodes d'immobilisation des sites sans occupation.

La mise à disposition est consentie contre une redevance d'occupation du domaine public lors des manifestations organisées au sein d'Anthéa, Antipolis Théâtre d'Antibes.

Le montant de cette redevance est fixé conformément au recueil des tarifs approuvé par le Conseil Communautaire et englobe tous les frais de fonctionnement du théâtre « en ordre de marche ».

Les coûts envisagés en configuration de « théâtre en ordre de marche » concernent l'ensemble des frais de fonctionnement hors budget artistique. Ils englobent :

- Les frais liés au bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, entretien...);
- Les frais techniques ;
- La masse salariale du personnel permanent et spécifique (direction générale, administration, secrétariat général, accueil, relations avec le public, régisseurs...);
- Les frais généraux et administratifs.

Le paiement de la redevance se fera à réception par l'EPIC d'un titre de recettes émis par la CASA à l'issue des manifestations.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Bureau Communautaire à prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine;

En conséquence, et au vu du projet de convention joint en annexe, il est proposé au Bureau Communautaire :

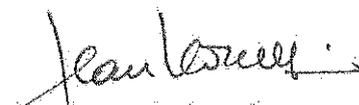
- d'approuver la convention de mise à disposition d'ANTHEA par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan les Pins », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ou toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 75 du budget annexe du théâtre communautaire.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'ANTHEA par la CASA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan les Pins », dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ou toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 75 du budget annexe du théâtre communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE  
D'ANTHEA « ANTIPOLIS THEATRE D'ANTIBES »  
A L'E.P.I.C OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES-JUAN LES PINS  
« REVER EN BLEU »**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après « la CASA », dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, Cours MASSENA, 06600 ANTIBES, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 octobre 2014,

Ci-après désignée « la CASA »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'E.P.I.C, OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES « RÊVER EN BLEU »**, sis 11 Place de Gaulle, 06600 Antibes, ledit établissement public représenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 par son Directeur, Monsieur Philippe BAUTE, agissant en exécution de la délibération prise lors du Comité de Direction en date du 28 juin 2010,

Ci-après désigné « l'EPIC »,

**D'AUTRE PART,**

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser le festival «*les nuits d'Antibes* », la CASA met à la disposition de ce dernier, ANTHEA « Antipolis Théâtre d'Antibes », sis avenue Jules GREC à Antibes.

Le festival «*les nuits d'Antibes* » comprendra, pour l'année 2015, les événements suivants :

<b>24 MARS 2015 :</b>	<b>BALLETS FLAMENCO D'ANDALOUSIE</b>
<b>26 MARS 2015 :</b>	<b>ALEX LUTZ</b>
<b>7 &amp; 8 AVRIL 2015 :</b>	<b>PETITE MESSE SOLENNELLE – ROSSINI</b>
<b>10 au 12 AVRIL 2015 :</b>	<b>NOS FEMMES – ERIC ASSOUS</b>
<b>17 &amp; 18 AVRIL 2015 :</b>	<b>AZIMUT – AURELIEN BORY</b>
<b>21 &amp; 22 AVRIL 2015 :</b>	<b>LA MEGERE APPRIVOISEE – SHAKESPEARE</b>
<b>15 au 17 MAI 2015 :</b>	<b>GASPARD PROUST</b>
<b>19 MAI 2015 :</b>	<b>LE PLACARD – FRANCIS WEBER</b>
<b>23 MAI 2015 :</b>	<b>BALLETS NICE MEDITERRANEE</b>
<b>COURANT OCTOBRE 2015 :</b>	<b>COSI FAN TUTTE</b>

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

A la demande de l'EPIC, la CASA met à sa disposition pour la durée ci-après indiquée, le lieu désigné à l'article 2.

### Article 2 : DESIGNATION DU LIEU MIS A DISPOSITION

Le lieu mis à disposition est ANTHEA, « Antipolis Théâtre d'Antibes », situé 260, avenue Jules GREC, à Antibes.

### Article 3 : DESTINATION DU LIEU MIS A DISPOSITION

Conformément au but poursuivi et exposé ci-avant, le lieu mis à disposition de l'EPIC est destiné exclusivement à l'organisation du festival « les Nuits d'Antibes » et à l'exploitation des spectacles dudit festival, tels que précisés dans le préambule.

### Article 4 : DUREE

La présente convention, consentie et acceptée, est conclue dans le cadre de la saison culturelle des manifestations artistiques de qualité de l'année 2015, qui prendra fin le 31 octobre 2015. Elle prendra effet une fois signée et les formalités prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Cette durée comprend également les périodes d'immobilisation des sites sans occupation.

### Article 5 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie contre une redevance fixée conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 03 avril 2013 fixant la redevance d'occupation du domaine public lors des manifestations organisées au sein d'ANTHEA, Antipolis Théâtre d'Antibes.

Le montant de cette redevance est calculé conformément à l'évolution de l'indice des prix annuel pour l'occupation du domaine public.

Le paiement de la redevance se fera à réception par l'EPIC d'un titre de recettes émis par la CASA à l'issue des manifestations.

#### **Article 6 : CHARGES**

La redevance d'occupation du domaine public, visée à l'article 5, englobe tous les frais de fonctionnement du théâtre, en « ordre de marche ».

Les coûts envisagés en configuration de « théâtre en ordre de marche » concernent l'ensemble des frais de fonctionnement hors budget artistique. Ils englobent :

- Les frais liés au bâtiment (fluides, nettoyage, maintenance, entretien, etc.) ;
- Les frais techniques ;
- La masse salariale du personnel permanent et spécifique (direction générale, administration, secrétariat général, accueil, relations avec le public, régisseurs, etc.) ;
- Les frais généraux et administratifs.

#### **Article 7 : DEGATS**

L'EPIC supportera les frais de remise en état consécutifs aux dégâts occasionnés du fait de ce festival, au domaine public, aux différents réseaux et mobiliers compris dans le périmètre mis à sa disposition.

#### **Article 8 : RESILIATION**

L'inobservation d'une seule des clauses de la présente convention entraînera de plein droit, sans préavis, sa résiliation par la CASA, se formalisant par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

#### **Article 9 : RESPONSABILITES**

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'EPIC respecte la réglementation en vigueur, notamment les normes en matière de sécurité applicables à ANTHEA, Antipolis Théâtre d'Antibes.

L'EPIC sera seul responsable des dégâts consécutifs au déroulement du festival « les Nuits d'Antibes » et qui pourraient être occasionnés aux biens publics et privés.

#### **Article 10 : ASSURANCES**

L'EPIC devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile générale, tant pour son activité habituelle qu'en qualité d'utilisateur des lieux mis à disposition.

Cette assurance devra également couvrir les conséquences dommageables tant à l'égard des tiers que d'ANTHEA, Antipolis Théâtre d'Antibes, de l'utilisation par l'occupant des biens ou installations mis à disposition, couvrant notamment dans ce dernier cas, les risques liés à la qualité d'occupant (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

L'EPIC s'engage pour les polices souscrites, à faire renoncer la ou les compagnies d'assurances à tout recours contre la CASA et ses assureurs. Il renonce également à tout recours contre la CASA et ses assureurs.

La CASA déclare, également, renoncer à tout recours, en cas de sinistre contre l'EPIC ou ses assureurs. Elle s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation.

Fait à Valbonne, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EPIC, le Directeur de l'Office de Tourisme  
Congrès « Rêver en bleu »

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis, le Président

**Monsieur Philippe BAUTE**

**Monsieur Jean LEONETTI,**  
Député-Maire d'Antibes-Juan-les-Pins

**Acte à classer**

BC-2014-236

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-36-26.00 ( MI88479030 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-236-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ANTHEA - Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC - " Office de Tourisme et des congrès de Juan les Pins " - Convention



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.9. CultureActe : BC.2014.236 DGARM - ANTHEA MaD au profit de EPIC OT JIPins-Conv.PDFPièces jointes : 01 DAJ - Anthea Office Tourisme Conv mäd 2015.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 13:36	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 13:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

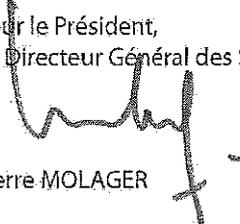
Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction  
Moyens Généraux - Marché d'assurance  
statutaire des agents titulaires de la CASA  
- Marché 12/386 Avenant n°1 -  
Autorisation de signature

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.237

Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER.

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) a notifié le 26/12/2012 au Cabinet ASTER/MF PREVOYANCE le marché public d'assurance statutaire n°12/386 couvrant les risques d'accident du travail et de décès des agents titulaires et stagiaires de la CASA.

Le montant global annuel de la cotisation résultant du produit du taux de 1.52 % sur les traitements annuels bruts hors charges patronales s'élève à 121 913,27 euros pour l'année 2013 soit à 487 653 euros sur les 4 ans de durée du contrat.

Par courrier en date du 27 juin 2014, MF Prévoyance, assurant le risque financier de ce contrat, a informé la CASA d'un déséquilibre constaté du ratio sinistres/primes de 131 % soit 31 % de déficit pour l'assureur nécessitant un réajustement du taux de prime initial à compter de l'année 2015.

En effet, de janvier 2013 à juillet 2014, le nombre des accidents du travail a fortement progressé, entraînant cet important surcoût.

Le taux proposé par l'assureur pour rééquilibrer le contrat global est de 1.82 % appliqué à compter du 01/01/2015, soit une augmentation de 20 % sur le taux initial.

Suite à ces éléments, il est proposé d'établir un avenant n°1 au marché n°12/386 entraînant une augmentation de 74 114 euros du 01/01/2014 au 31/12/2016 soit 15,19 % du montant initial sur la durée totale du marché.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a donné un avis favorable à la passation du présent avenant.

Par conséquent et au vu de ces éléments, il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché d'assurance statutaire de la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché d'assurance statutaire de la C.A.S.A, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

---

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BIOT, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, COURMES, LA COLLE-SUR-LOUP, GOURDON,  
OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, LE ROURET, SAINT PAUL, TOURETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS,  
VILLENUEVE-LOUBET, BEZAUDUN-LES-ALPES ; BOUYON ; CIPIERES ; CONSEGUDES ; COURSEGOULES ;  
GREOLIERES ; LES FERRES

---

**Marché public de services**

---

**ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS TITULAIRES DE LA CASA**

---

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°12/386**

# CABINET ASTER / MF PREVOYANCE

## Avenant n°1

**Entre,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean Pierre MAURIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre 2014,

D'une part,

**Et,**

Le CABINET ESTER- les assurances territoriales, représentées par Monsieur Rémy PETERLIN, directeur, dûment habilité à signer le présent avenant pour le groupement ASTER/ MF PREVOYANCE,

D'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit

#### Préambule

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) a notifié le 12/11/2012 au Cabinet ASTER / MF PREVOYANCE le marché public d'assurance statutaire N°12/386 couvrant les risques d'accident du travail et de décès des agents titulaires de la CASA affiliés à la CNARCL.

Le montant global annuel de cette assurance résultant du produit du taux de 1.52 % sur les traitements annuels bruts hors charges patronales s'élève à 121.913.21 euros pour l'année 2013 soit à 487.653 euros sur les 4 ans de durée du contrat.

Par courrier en date du 27 juin 2014, MF Prévoyance assurant le risque financier de ce contrat, a informé la CASA d'un déséquilibre constaté du ratio sinistres/primes de 131 % soit 31 % de déficit pour l'assureur nécessitant un réajustement du taux de prime initial pour l'année 2015.

En effet, de janvier 2013 à juillet 2014, le nombre des accidents du travail a fortement progressé entraînant ce surcout.

Le taux proposé par l'assureur pour rééquilibrer le contrat global est de 1.82 % qui sera appliqué à partir de 2015, soit une augmentation de 20% du taux initial.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de la cotisation du marché N°12/386 à compter de l'année 2014 afin de rééquilibrer financièrement la couverture des risques statutaires des agents titulaires et stagiaires de la CASA jusqu'à la fin du marché (31/12/2016).

### **Article 2 : Incidence sur le délai**

Sans objet.

### **Article 3 : Incidences financières**

L'incidence financière est de 74.114 euros et porte sur les années 2014 à 2016.

En effet, suite à l'application du taux d'assurance à 1.82 % sur la masse salariale à compter du 01/01/2015, le total des cotisations de janvier 2014 à décembre 2016 s'élève à 439.853 euros au lieu de 365.739 euros calculés sur la base de la masse salariale au 31/12/2012 de 8.020.610 déclarée initialement à l'assureur pour établir la cotisation 2013.

Ce pourcentage brut d'augmentation de 15.19 % représente en définitive un pourcentage net, hors augmentation de traitements, de 10.48 % du montant total du marché sur 4 ans soit une augmentation nette de 51.146 euros, et ce, en tenant compte de l'augmentation constatée des traitements au 31/12/2013 s'élevant à 503.677 euros.

En effet, cette différence de 22.968 euros de cotisation, due néanmoins à l'assureur, représente le produit du taux initial de 1.52% sur le supplément de traitements indiqué ci-dessus et appliqué sur 3 ans, de 2014 à 2016.

Suite à ces éléments, le montant total du marché sur 4 ans (01/01/2013 au 31/12/2016) passe de 487.653 euros prévus initialement à 561.767 euros.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

Toutes les dispositions du marché qui ne sont pas contraires à celles du présent avenant resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de celui-ci.

### **Article 5 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant, prendra effet à compter de sa notification et une fois revêtu de son caractère exécutoire.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, le

CABINET ASTER/ MF PREVOYANCE

Le Vice -président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis

**Rémy PETERLIN**

**Jean-Pierre MAURIN**

**Acte à classer****BC-2014-237**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-36-53.00 ( MI88478994 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-237-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Marché d'assurance statutaire des agents titulaires de la CASA - Marché 12/386 Avenant n.1 - Autorisation de signature

Date de décision : 27/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : BC.2014.237 DMG - Assurance Stat agents tit-Marché 12-386 Av1 - Autor signature.PDFPièces jointes : 02 DAJ - Assurance statutaire Marché 12 386 Avt 1.PDF

Préparé :	Date 31/10/14 à 15:06	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 13:36	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 13:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction des  
Affaires Juridiques - Comité d'Action  
Sociale et d'Animation CASA2 - Solde de  
la subvention

Original  
 Expédition certifiée conforme à  
l'original.  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.238

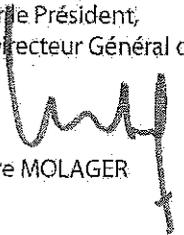
Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du : 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du : 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Lors de l'assemblée générale du personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis convoquée le 15 septembre 2003, il a été décidé la création d'un Comité d'Action Sociale et d'Animation pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, autrement dénommé CASA<sup>2</sup>.

Les actions et services proposés par ce comité rencontrent un grand succès auprès de ses 404 adhérents inscrits à ce jour. Il s'agit principalement :

- d'une épargne Chèques Culture et Vacances ;
- de la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes ;
- de la location d'appartements de vacances ;
- de bons cadeaux offerts aux adhérents lors d'évènements marquants (naissance, départ.....) ;
- de l'organisation du loto annuel ;
- de l'organisation de voyages ou sorties de groupes.

Chacune des opérations proposées aux adhérents bénéficie d'une prise en charge financière de l'association.

Depuis 2010, la convention de participation financière liant l'association à la CASA prévoit le versement de la subvention annuelle en une seule fois après remise de notre bilan financier.

Toutefois, avec l'augmentation constante de son activité liée d'une part, à celle du nombre d'adhérents et d'autre part, aux nombreux services et actions proposés, il est de plus en plus difficile pour l'association de fournir ce document pour le mois de mars, statutairement prévu pour la tenue de son Assemblée Générale annuelle.

Il a donc été convenu avec les services de la CASA que la convention de participation financière prévoit le versement de la subvention annuelle en deux fois à compter de l'année 2012.

Par délibération en date du 10 mars 2014, le Bureau Communautaire a autorisé le versement à l'association d'un acompte de cinquante pour cent du montant de la subvention 2013, le solde devant être versé au cours de l'année 2014, après rendu du bilan financier 2013 et budget prévisionnel 2014.

Ainsi, en date du 6 juin 2014, l'association a perçu 31.000 € au titre de cet acompte.

Lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2014, le bilan 2013 de l'association a été approuvé et le projet de demande de subvention d'un montant de 62.000 €, au titre de l'année 2014, a été voté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Bureau Communautaire :

- de fixer à 62.000 € le montant de la subvention 2014 ;
- d'autoriser le versement du solde de cette subvention ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association CASA<sup>2</sup> afin d'attribuer le solde de la subvention 2014, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de fixer à 62.000 € le montant de la subvention 2014 ;
- d'autoriser le versement du solde de cette subvention ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec l'association CASA<sup>2</sup> afin d'attribuer le solde de la subvention 2014, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



**CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS**  
**ET LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET D'ANIMATION POUR LE PERSONNEL DE**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS**

-----

**ENTRE**

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, représentée par son Président Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 27 octobre 2014,

Ci-après dénommée la CASA,

d'une part,

**ET**

Le Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis représentée par sa Présidente,

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de GRASSE le 8 octobre 2003.

Ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les relations entre les parties compte tenu :

- des actions fondant la demande de subvention et leurs modalités d'organisation par le Comité d'action sociale et d'animation pour le personnel de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
- des moyens donnés par la CASA pour leur réalisation.

## **ARTICLE 2 – MISSIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour objet le développement de l'action sociale, culturelle et de loisirs en faveur des seuls agents de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis adhérents de l'Association.

L'Association est ouverte aux personnels en activité ou à la retraite. Par personnel en activité, il faut entendre les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires, contractuels de droit privé ou public, employés à titre principal par la CASA, pour une durée minimale de six mois et/ou sur un poste permanent.

La demande de subvention correspond aux actions suivantes :

- les chèques cadeaux occasions ;
- l'action sociale ;
- les tarifs préférentiels loisirs, vacances ;
- la gestion des chèques vacances ;
- l'organisation de manifestations ponctuelles dédiées aux adhérents.

Les objectifs envisagés pour 2014 sont :

- la reconduction des chèques culture et vacances ;
- la vente de billetterie et d'articles à prix promotionnels à l'occasion des fêtes ;
- les locations d'appartements de vacances ;
- l'attribution de bons cadeaux aux adhérents lors d'évènements marquants (mariage, naissance, retraite.....) ;
- l'organisation de voyages ou sorties de groupes.

## **ARTICLE 3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention est attribuée aux vues des projets d'activités, du budget prévisionnel et de la fourniture d'un bilan financier et d'activité de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2014, la CASA attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 62.000 €, dont le versement s'effectuera en deux fois :

- 31.000 € au titre d'acompte en début d'année civile ;
- le versement du solde à compter de la signature de la présente convention, soit 31.000 €, comprenant les frais liés à l'organisation du Noël.

## **ARTICLE 4 – PERSONNELS ET ELEMENTS MATERIELS MIS A DISPOSITION**

### *4.1 - Recours aux personnels CASA*

Les personnels qui prêtent leur concours à la bonne réalisation des missions définies à l'article 2 interviennent à titre bénévole. Toutefois, des facilités leur seront données par leur responsable de service dans la mesure où cela est compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite de 564 heures par an.

### *4.2 - Mise à disposition de locaux, mobiliers et matériels*

La CASA met à la disposition de l'Association les moyens nécessaires à son fonctionnement (local aménagé, fournitures de bureau, frais d'affranchissement, photocopies, ...). Si nécessaire, et avec l'accord du directeur général des services, l'utilisation de véhicules de service.

Il sera dressé un inventaire contradictoire des biens mis à disposition.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité de la CASA ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Dans l'hypothèse où l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET SANCTIONS**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution du projet de l'année 2014, la CASA pourra diminuer le montant de ses participations financières ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle prendra obligatoirement fin en cas de changement de l'objet statutaire ou de disparition de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Fait en deux exemplaires à Sophia Antipolis, le

**La Présidente de l'Association**

**Le Président de la CASA**

**Karine PAUGET**

**Jean LEONETTI**

**Acte à classer**

BC-2014-238

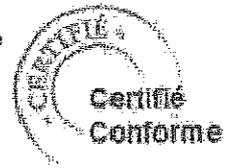
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-39-54.00 ( MI88479039 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-238-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Comité d'Action Sociale et d'Animation CASA<sup>2</sup> - Solde de la subvention

Date de décision : 27/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [bc.2014.238 dai - casa<sup>2</sup> - solde subv.PDF](#)Pièces jointes : [03 dai -conv casa<sup>2</sup> 2014.PDF](#)

Préparé	Date 31/10/14 à 15:08	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Transmis	Date 03/11/14 à 13:39	Par <a href="#">PAVAN Corinne</a>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 13:43	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Action Foncière -  
Antibes - Réalisation de logements  
sociaux- Acquisition d'un terrain situé à  
Antibes avenue Philippe Rochat  
appartenant à la ville d'Antibes

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.239

Date de la convocation :  
**Le 21/10/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 NOV. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 NOV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Conformément aux objectifs fixés dans son Programme Local de l'Habitat, vous est soumis pour approbation le projet d'acquisition d'un terrain situé avenue Philippe Rochat appartenant à la Commune d'Antibes.

En effet, la Ville d'Antibes nous a indiqué que le Conseil municipal a approuvé un redéploiement des services des espaces verts et de sa pépinière sur la ZAC de Funel à Biot, libérant ainsi une emprise de 11 768 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section BI n° 42 pour 16077 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil municipal en a approuvé les modalités de vente.

Situé à l'entrée de la ville, ce terrain légèrement pentu bénéficie d'une vue mer.

Figurant en zone UCA1 du PLU approuvé le 13/05/2011, il fait l'objet d'une servitude de mixité sociale en vertu des dispositions de l'article L 123-1-5-16<sup>o</sup> du code de l'urbanisme qui impose 50% de logements sociaux dans toutes opérations de construction dont la SHON est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> de plancher.

Au vu des études de faisabilités réalisées, il est valorisé sur la base de 8000 m<sup>2</sup> de surface de plancher logement.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a chargé le Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté ;

Au vu de l'intérêt que présente cette acquisition qui permettra la réalisation de logements sociaux ;

Au vu du communiqué 2013-004V 2286 en date du 8 janvier 2014 ;

Au vu de la délibération du Conseil municipal de la ville d'Antibes en date du 26 septembre 2014 approuvant les modalités de vente de ce terrain ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 11768 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section BI n° 42 située avenue Philippe Rochat, moyennant la somme de 5 100 000 euros plus les frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de 11768 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section BI n° 42 située avenue Philippe Rochat, moyennant la somme de 5 100 000 euros plus les frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

A Gze ml  
ed



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES

Nice le 8 janvier 2014

M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques



BRIGADE DES EVALUATIONS DOMANIALES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1  
TELEPHONE : 04.92.17.76.67  
TELECOPIE : 04.92.17.76.65  
COURRIEL : ddflp06.pgp.domaine@dgflp.finances.gouv.fr  
RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

à

Monsieur le Député Maire d'Antibes  
Service de l'Urbanisme - Service Droit des Sols  
B.P2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES .  
SUR LA VALEUR VENALE  
AVIS DU DOMAINE**

**COMMUNE : ANTIBES**

**Communiqué n°2013-004V2286**

**Dossier connexe : n° 2011-004V1547**

**Enquêteur : Mireille FOSTINELLI**

D.G.A. ADDT			
Direction	ATTR	ASS	INFO
D.G.A.			<del>X</del>
Urbanisme			<del>X</del>
Atelier Projets Urbains			
<i>P. BONDURANT</i>			X

**CESSION AMIABLE**

**Service consultant : Commune d'Antibes .**

**Date de la consultation :** lettre du 21/11/2013 reçue le 27/11/2013. Dossier suivi par François MOULY. Visite du bien le 11/12/2013.

**Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession amiable d'une parcelle de terrain communal en vue de créer des logements dont 50% de logements sociaux.

**Propriétaires présumés :** La commune d'Antibes

**Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'Antibes  
Avenue Philippe ROCHAT**

Une emprise de terrain de 11 685 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section BI n°42 pour 16 077m<sup>2</sup> qui abritent les serres municipales. Situé à l'entrée de la ville, ce terrain légèrement pentu bénéficie d'une vue mer.

Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Terrain situé en zone UCAI du PLU approuvé le 13/05/2011, relative aux quartiers péri-centraux avec bâti collectif discontinu dominant, COS et CES non réglementés, hauteur 18mètres. Il fait l'objet d'une servitude de mixité sociale en vertu de l'article L.123-1-5-16° du code de l'Urbanisme, qui impose 50% de logement social (30% PLUS, 15% PLAI et 5% PLS) dans toutes les opérations de construction dont la SHON est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Il est valorisé en tant que terrain à bâtir sur la base de 7 915 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logement dont 50% de logement social (étude de faisabilité variante 7a fournie par la mairie).

Origine de propriété : ancienne.

Situation locative : libre de toute occupation.

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Valeur vénale estimée libre à : 5 100 000 € hors taxes, frais d'agence et charges accessoires

**Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Alpes Maritimes, service France Domaine (ddfip06.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

**Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation**

  
Gérald DEMEY  
Directeur de la Gestion  
Publique

**MODIFICATION DU PARCELAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)**

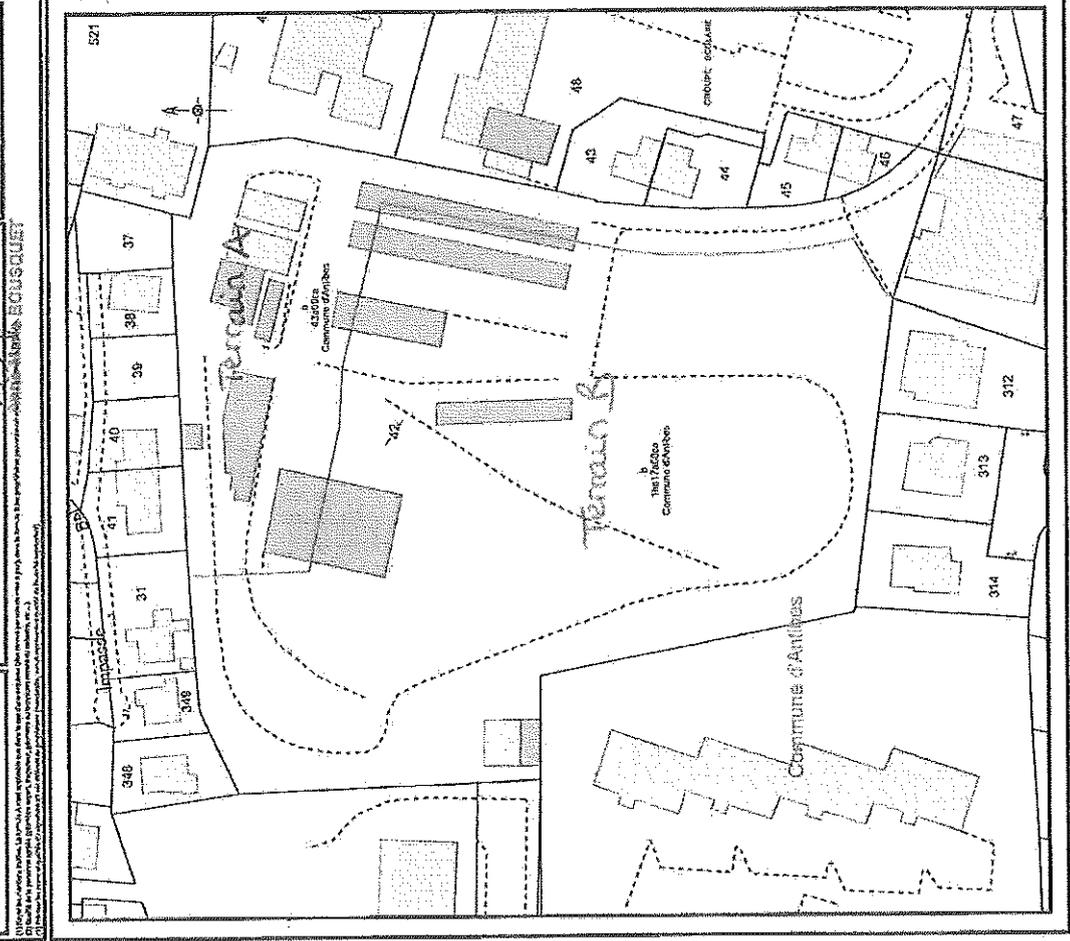
Commune : 00004  
Antilles

Numero d'ordre du document d'appoint  
Document validé et complété le  
P.F.

Le présent document, certifié par les propriétaires susénumérés (3) à (6) établit (1) :  
 A. L'existence d'un plan d'occupation du territoire (P.O.T.)  
 B. L'existence d'un plan d'occupation du territoire (P.O.T.)  
 C. Depuis un plan d'occupation du territoire ou de bon sens, dont copie est jointe, dressé le 18/02/2013, par M. SECCO, TOPE, géomètre à Cabanis, Antilles.  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au cas de la chartre de 01/03.  
 A. Diognesant, Max, le 28/02/2014.  
 Pour la Commune d'Antilles  
 M. SECCO, TOPE

Document établi par  
 A. CHIFFOLEAU, M.R.  
 Date : 31/02/2014  
 Signature :

Cachez du rédacteur du document :



**Acte à classer**

BC-2014-239

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-40-31.00 ( MI88479774 )Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-239-DE ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'un terrain situé à Antibes avenue Philippe Rochat appartenant à la ville d'AntibesDate de décision : 27/10/2014Nature de l'acte : DélibérationMatière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : BC.2014.239 DAE - Antibes-Lgt Sociaux-Acqu terrain av Philippe ROCHAT.PDFPièces jointes : 04 DAECT - Avis France Domaine.PDF04 DAECT - Division parcelle.PDF

Préparé	Date <u>31/10/14 à 15:09</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date <u>03/11/14 à 13:40</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date <u>03/11/14 à 13:48</u>	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

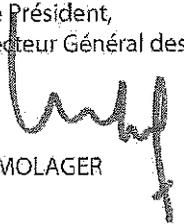
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Conseil en énergie partagé -  
Programme d'activité année 2 et  
approbation de la convention ADEME /  
CASA

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.240

Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LÉONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LÉONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a mis en place, avec le soutien de l'ADEME et de la Région, une mission de conseil en énergie partagé pour les communes de moins de 10 000 habitants. Six communes (Biot, Le Bar-sur-Loup, La Colle-sur-Loup, Le Rouret, Opio et Tourrettes-sur-Loup) ont ainsi conventionné avec la CASA afin de pouvoir bénéficier des services proposés par le conseiller en énergie partagé.

Le CEP a pour objectif de :

- Suivre et analyser l'ensemble des consommations de flux de la commune (bâtiments, contrats, services...) afin de les réduire ;
- Apporter une expertise technique sur toutes les questions relatives à l'énergie (réalisation d'un cahier des charges avec les services techniques pour le changement d'un équipement, etc.) ;
- Réaliser des diagnostics énergétiques et des bilans de consommation de la commune ;
- Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques ;
- Améliorer le confort thermique et la qualité d'usage du bâti pour les occupants.

Pour la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre, le conseiller en énergie partagé a mis en place dans chaque commune le suivi des consommations d'énergie, d'eau et de carburant en réalisant un bilan sur les 3 dernières années.

Le début de l'analyse de ces consommations a permis de déceler certaines anomalies et proposer des actions correctives (optimisations tarifaires, erreurs de relevé d'index, etc.) ne nécessitant pas d'investissement pour les communes et qui ont permis de réaliser des économies financières notoires. Par exemple, des erreurs repérées sur les factures d'énergie de la commune de Biot ont permis à la commune de récupérer la somme de 18 700 € auprès de son fournisseur d'énergie. Le conseiller poursuit son travail d'analyse afin d'ajuster au mieux la facturation aux consommations réelles des communes et d'autres actions envisagées permettront à court terme de réaliser une économie de 11 200 € pour les autres communes.

Parallèlement, le CEP mène plusieurs projets avec les communes :

- Campagne de mesures de températures dans les bâtiments ;
- Projet de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public ;
- Projet de changement de chaudière pour utiliser des énergies renouvelables.

Le programme d'activité du CEP pour l'année 2 est joint en Annexe 1 et propose de poursuivre la même dynamique avec les communes adhérentes en élargissant le travail de suivi et d'analyse des consommations au patrimoine communautaire de la CASA.

Afin de poursuivre l'activité du CEP auprès des communes, la CASA sollicite le renouvellement des financements de l'ADEME et la Région pour l'année 2.

Dans le cadre de la convention financière de 3 ans conclue en septembre 2013 entre la CASA et la Région pour la mise en œuvre du CEP, un financement de 12 000 € est d'ores et déjà prévu pour l'année 2.

En revanche, un avenant à la convention financière entre la CASA et l'ADEME doit être entériné pour pouvoir bénéficier d'une aide de 9 750 € pour la période de septembre 2014 à août 2015 (voir avenant annexe 2).

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet d'activité CEP pour la période de septembre 2014 à août 2015 ;
- d'approuver l'avenant à la convention financière CASA/ADEME sur la période de septembre 2014 à août 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et la Biodiversité, à signer l'avenant à la convention CASA/ADEME ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les comptes 7472 et 7478 respectivement pour la Région et l'ADEME du service environnement, fonction 830.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet d'activité CEP pour la période de septembre 2014 à août 2015 ;
- d'approuver l'avenant à la convention financière CASA/ADEME sur la période de septembre 2014 à août 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et la Biodiversité, à signer l'avenant à la convention CASA/ADEME ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les comptes 7472 et 7478 respectivement pour la Région et l'ADEME du service environnement, fonction 830.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

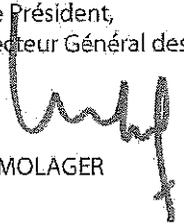
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 05

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Conseil en énergie partagé -  
Programme d'activité année 2 et  
approbation de la convention ADEME /  
CASA

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.240

<p>Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a mis en place, avec le soutien de l'ADEME et de la Région, une mission de conseil en énergie partagé pour les communes de moins de 10 000 habitants. Six communes (Blot, Le Bar-sur-Loup, La Colle-sur-Loup, Le Rouret, Opio et Tourrettes-sur-Loup) ont ainsi conventionné avec la CASA afin de pouvoir bénéficier des services proposés par le conseiller en énergie partagé.

Le CEP a pour objectif de :

- Suivre et analyser l'ensemble des consommations de flux de la commune (bâtiments, contrats, services...) afin de les réduire ;
- Apporter une expertise technique sur toutes les questions relatives à l'énergie (réalisation d'un cahier des charges avec les services techniques pour le changement d'un équipement, etc.) ;
- Réaliser des diagnostics énergétiques et des bilans de consommation de la commune ;
- Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques ;
- Améliorer le confort thermique et la qualité d'usage du bâti pour les occupants.

Pour la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre, le conseiller en énergie partagé a mis en place dans chaque commune le suivi des consommations d'énergie, d'eau et de carburant en réalisant un bilan sur les 3 dernières années.

Le début de l'analyse de ces consommations a permis de déceler certaines anomalies et proposer des actions correctives (optimisations tarifaires, erreurs de relevé d'index, etc.) ne nécessitant pas d'investissement pour les communes et qui ont permis de réaliser des économies financières notoires. Par exemple, des erreurs repérées sur les factures d'énergie de la commune de Biot ont permis à la commune de récupérer la somme de 18 700 € auprès de son fournisseur d'énergie. Le conseiller poursuit son travail d'analyse afin d'ajuster au mieux la facturation aux consommations réelles des communes et d'autres actions envisagées permettront à court terme de réaliser une économie de 11 200 € pour les autres communes.

Parallèlement, le CEP mène plusieurs projets avec les communes :

- Campagne de mesures de températures dans les bâtiments ;
- Projet de rénovation et d'optimisation de l'éclairage public ;
- Projet de changement de chaudière pour utiliser des énergies renouvelables.

Le programme d'activité du CEP pour l'année 2 est joint en Annexe 1 et propose de poursuivre la même dynamique avec les communes adhérentes en élargissant le travail de suivi et d'analyse des consommations au patrimoine communautaire de la CASA.

Afin de poursuivre l'activité du CEP auprès des communes, la CASA sollicite le renouvellement des financements de l'ADEME et la Région pour l'année 2.

Dans le cadre de la convention financière de 3 ans conclue en septembre 2013 entre la CASA et la Région pour la mise en œuvre du CEP, un financement de 12 000 € est d'ores et déjà prévu pour l'année 2.

En revanche, un avenant à la convention financière entre la CASA et l'ADEME doit être entériné pour pouvoir bénéficier d'une aide de 9 750 € pour la période de septembre 2014 à août 2015 (voir avenant annexe 2).

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet d'activité CEP pour la période de septembre 2014 à août 2015 ;
- d'approuver l'avenant à la convention financière CASA/ADEME sur la période de septembre 2014 à août 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et la Biodiversité, à signer l'avenant à la convention CASA/ADEME ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les comptes 7472 et 7478 respectivement pour la Région et l'ADEME du service environnement, fonction 830.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet d'activité CEP pour la période de septembre 2014 à août 2015 ;
- d'approuver l'avenant à la convention financière CASA/ADEME sur la période de septembre 2014 à août 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et la Biodiversité, à signer l'avenant à la convention CASA/ADEME ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les comptes 7472 et 7478 respectivement pour la Région et l'ADEME du service environnement, fonction 830.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-240

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-41-32.00 ( MI88479795 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-240-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Conseil en Energie Partagé - Programme d'activité année 2 et approbation de la convention ADEME / CASA

Date de décision : 27/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. EnvironnementActe : BC.2014.240 DAE - CEP Prog act année2-Approb Conv ADEME-CASA.PDFPièces jointes : 05 DAECT - Conv ADEME - Avt 1.PDF05 DAECT - Projet d'activité CEP.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:10	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 13:41	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 13:48	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 06

Objet de la délibération : Environnement  
Energie - Espace Info énergie -  
Programme d'activité de l'année 6 et  
approbation des conventions Région /  
CASA et ADEME / CASA

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.241

Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Génêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LUCA,**

Dans le cadre de sa stratégie de Plan Climat Energie Territorial, la CASA poursuit l'activité de l'Espace Info Energie (E.I.E.).

L'Espace Info Energie est un lieu où le conseiller info énergie délivre des conseils gratuits, personnalisés et indépendants aux particuliers et petites entreprises sur toutes les questions liées à l'habitat et à l'énergie (aides financières, énergies renouvelables, chauffage, etc.). Il constitue un centre de ressource documentaire riche que les particuliers peuvent venir consulter directement à la cité artisanale de Valbonne (maquettes pédagogiques, fiches pratiques, échantillons, etc.).

L'Espace Info Energie de la CASA fait partie du réseau national des points de rénovation info-service mis en place en septembre 2013. La communication au grand public d'un numéro unique à l'échelle nationale a permis une hausse de 120 % du nombre de personnes ayant consulté l'EIE-CASA par rapport à l'année précédente.

Conformément à la note de cadrage sur le repositionnement des Espaces Info Energie, le conseiller info énergie s'est attaché à proposer un accompagnement plus complet des projets, particulièrement pour les propriétaires occupants en se positionnant comme relais opérationnel de la rénovation énergétique et en relayant ceux-ci vers un réseau de professionnels qualifiés et reconnus garant de l'environnement.

Les statistiques de l'ADEME montrent que 66 % des contacts passent en phase travaux, à hauteur de 12 000 € en moyenne et avec une participation de l'EIE dans la prise de décision à hauteur de 55 %. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'Espace Info Energie de la CASA aurait alors généré 2 160 576 € de travaux sur le territoire.

A côté de sa mission de conseils aux particuliers, l'EIE met en œuvre plusieurs projets de territoire et il participe aux différentes démarches de la collectivité : mise en œuvre du PCET, analyse des diagnostics énergétiques réalisés pour les bailleurs sociaux, OPAH, programme de sensibilisation environnementale, réflexion sur les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat, etc.

L'EIE poursuivra pour l'année 6 la mise en œuvre des projets initiés en 2014 et programmés pour une durée de deux ans avec :

- un accompagnement des communes CASA sur la communication liée aux problématiques énergétiques ;
- un accompagnement des propriétaires occupants vers la maîtrise de la demande énergétique ;
- un accompagnement de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial Ouest 06.

Afin de maintenir une sensibilisation du grand public sur les problématiques énergétiques, l'EIE fait appel à une troupe de théâtre qui assure des représentations participatives sur les thématiques de l'énergie auprès des communes qui en font la demande. Quatre représentations ont eu lieu au cours de l'année et le marché est reconduit pour 2015.

Une offre de services spécifiques a été formalisée pour la cible des copropriétés qui représentent des consommations énergétiques importantes sur le territoire. Huit copropriétés ont ainsi pu bénéficier en 2014 d'une thermographie de façades et d'un accompagnement particulier, parmi lesquelles deux vont engager des travaux de rénovation énergétique et une un audit énergétique complet. Un nombre de jours conséquents a été attribué au suivi du travail réalisé avec les copropriétés afin de conforter cette dynamique.

Le projet d'activités détaillé pour l'année 6 est joint en annexe (annexe 1).

Ces actions d'animation de l'espace info énergie voient le jour grâce au soutien financier de l'ADEME et de la Région. Pour renouveler ce partenariat, il convient aujourd'hui de renouveler les conventions avec ces financeurs.

L'avenant à la convention financière ADEME / CASA pour la période d'octobre 2014 à septembre 2015 prévoit une aide de 28 000 € (année 6 – annexe 2).

La délibération en Bureau Communautaire du 23 septembre 2013 avait validé une convention financière REGION / CASA sur la période d'octobre 2013 à septembre 2015 (durée de deux ans). La Région a finalement fait le choix de proposer une convention sur la période d'octobre 2013 à septembre 2014 afin de pouvoir intégrer des modifications éventuelles au projet avant la nouvelle convention financière d'octobre 2014 à septembre 2015 qui prévoit une aide de 16 515 € (année 6 – annexe 3).

Le projet d'avenant ADEME / CASA et le projet convention REGION / CASA sont joints en annexes.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet d'activités de l'EIE pour la période d'octobre 2014 à septembre 2015 ;
- d'approuver l'avenant à la convention financière CASA/ADEME pour la poursuite de l'animation de l'Espace Info Energie communautaire sur la période d'octobre 2014 à septembre 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention financière CASA/Région pour la poursuite de l'animation de l'Espace Info Energie communautaire sur la période d'octobre 2014 à septembre 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et la Biodiversité, à signer la convention CASA/Région et l'avenant à la convention CASA/ADEME ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les comptes 7472 et 7478, respectivement pour la région et L'ADEME, du service environnement, fonction 830.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le projet d'activités de l'EIE pour la période d'octobre 2014 à septembre 2015 ;
- d'approuver l'avenant à la convention financière CASA/ADEME pour la poursuite de l'animation de l'Espace Info Energie communautaire sur la période d'octobre 2014 à septembre 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la convention financière CASA/Région pour la poursuite de l'animation de l'Espace Info Energie communautaire sur la période d'octobre 2014 à septembre 2015, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement et la Biodiversité, à signer la convention CASA/Région et l'avenant à la convention CASA/ADEME ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les comptes 7472 et 7478, respectivement pour la région et L'ADEME, du service environnement, fonction 830.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



# Note stratégique et Projet d'activités 2014/2015

*Espace Info-Energie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis*

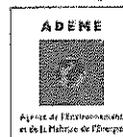
Espace Info-Energie de Sophia-Antipolis

108, chemin de Ste-Hélène  
Cité artisanale de Valbonne  
06560 Valbonne

Tél : 04 89 87 72 30 - E-mail : [eie@agglo-casa.fr](mailto:eie@agglo-casa.fr)

avec le soutien de :

Accord-cadre Etat-Région-ADEME 2007-2013



# Sommaire

Sommaire .....	1
Contexte et enjeux.....	3
• La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.....	3
• Territoire et population .....	4
• Caractéristiques de l'habitat (source : PCET Ouest 06) .....	5
Ancrage local de l'Espace Info-Energie .....	6
• Etat des lieux des politiques énergies sur le territoire.....	6
• Participation de l'EIE CASA aux politiques locales .....	7
Projet d'activités et projets Territoriaux Spécifiques 2014/2015 .....	10
• Conseil au grand public.....	10
• Participation à des manifestations et organisation de visites.....	11
• Projets Territoriaux spécifiques.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
• Vie du réseau et formation.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
• Gestion administrative.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
• Tableau récapitulatif (nombre de jours prévus pour permanences, projets, vie du réseau) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
• Stratégie de communication.....	23
• Budget prévisionnel d'octobre 2014 à septembre 2015.....	24

# Contexte et enjeux

## ☉ La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) comprend 24 communes pour une population de 179 000 habitants. Dès sa création en 2002, la CASA, au travers de la Charte d'agglomération, a souhaité rassembler les communes du littoral, du moyen pays et du haut pays autour d'un projet de développement commun, basé sur la complémentarité et la solidarité. Pour cela, elle a choisi d'appuyer son projet sur des compétences obligatoires (développement économique ; aménagement de l'espace ; politique de la ville ; équilibre social de l'habitat) et d'autres optionnelles (collecte des déchets ; protection de l'environnement et du cadre de vie ; etc.).

Située dans les Alpes-Maritimes, la péninsule électrique formée par l'approvisionnement par une seule ligne haute tension expose ce territoire à des risques de coupure, nécessitant le besoin en électricité.

La CASA a affirmé en 2008 dans sa Charte pour l'environnement (action 2.2) puis son Plan Local Energie Environnement (action 5) sa volonté de mettre en place sur son territoire un Espace Info Energie (EIE) en collaboration avec la Région PACA et l'ADEME. L'EIE de la CASA a ainsi été créé le 1er octobre 2009 et est rattaché à la Direction Aménagement, Environnement et Connaissance du Territoire (DAECT).

La CASA a approuvé en décembre 2013 son Plan Climat Energie Territorial (PCET), élaboré en partenariat avec la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence et les communes d'Antibes, Cannes et Grasse. Dès septembre 2014, le PCET commun va être étendu au nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et à la nouvelle Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL), comprenant la ville de Cannes.

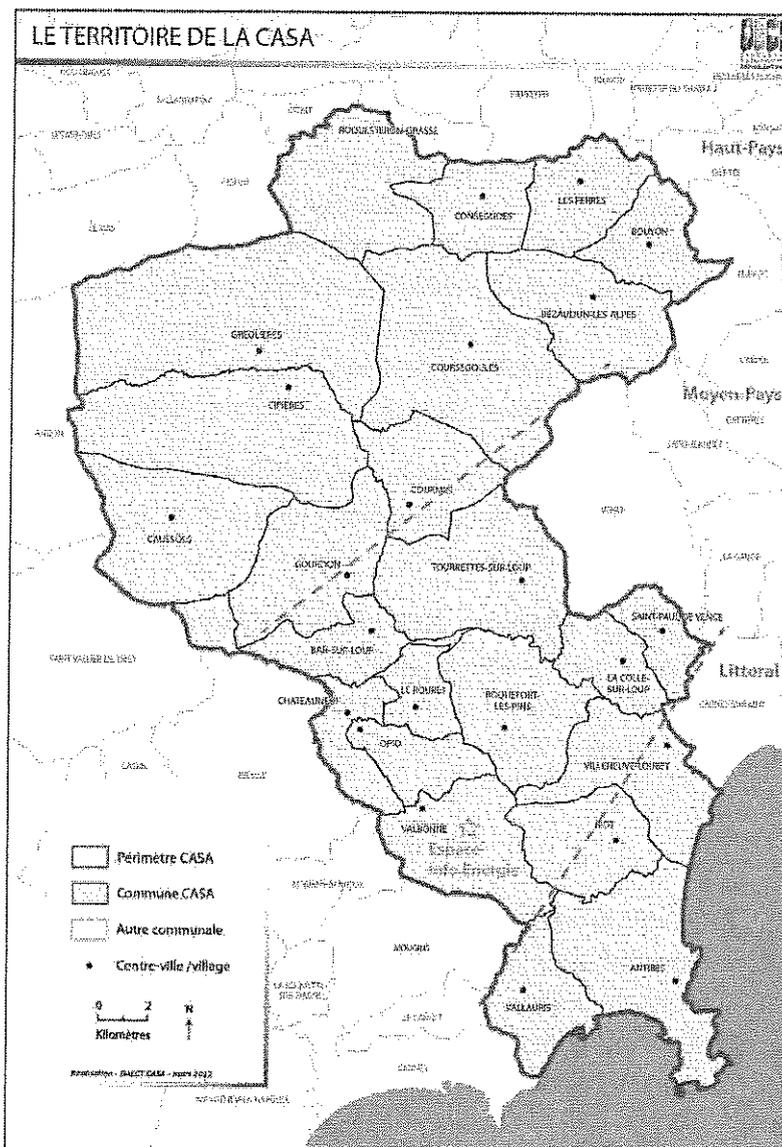


### Plan Climat Energie

ANTIBES - CANNES - CAPAP - CASA - GRASSE

## 📍 Territoire et population

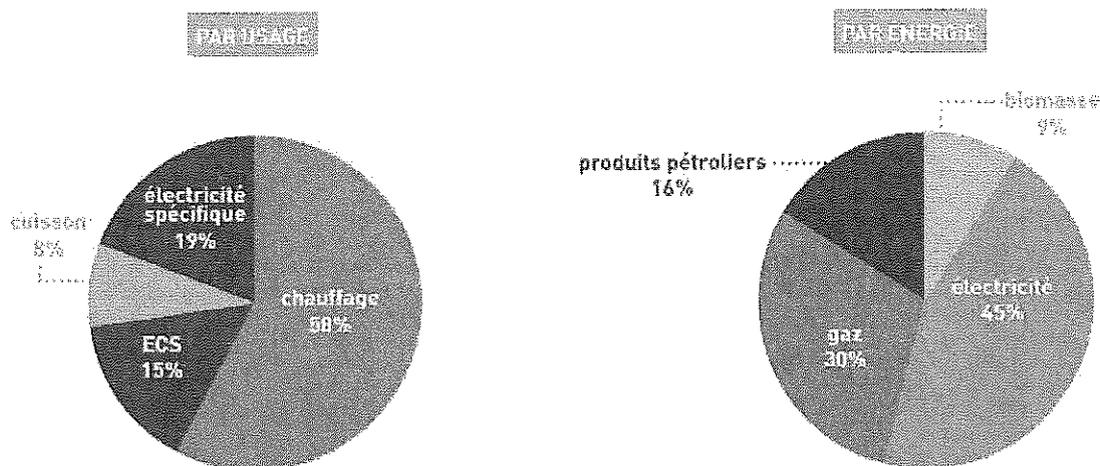
Les 24 communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'étendent du littoral jusqu'au haut pays. Les problématiques en termes d'habitat et d'énergie n'y sont pas les mêmes et nécessitent d'être traitées de façon différentes. En effet sur le littoral (Antibes, Vallauris, Villeneuve-Loubet), les communes sont très peuplées, l'habitat y est très concentré avec une forte part de logements collectifs alors que dans le haut pays nous sommes surtout face à des maisons individuelles anciennes et éparpillées sur le territoire.



## 🌀 Caractéristiques de l'habitat (source : PCET Ouest 06)

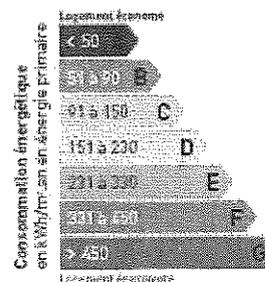
Dans le cadre de l'élaboration du PCET CASA, un bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé et permet de mettre en avant certaines caractéristiques énergétiques de l'habitat :

Les logements du territoire représentent une consommation de **1 130GWh par an** (170 000 Teq CO2/an), **soit 36% des consommations de la CASA** pour un coût total de 130 millions d'euros en 2012, estimé à 158 millions en 2020.



Répartition des consommations d'énergie finale de l'habitat

Classe DPE	Nb de logements*	Part des résidences principales	Part des consommations (chauffage et ECS)
A, B, C	40 200	52 %	40 %
D	21 600	28 %	32 %
E, F, G	15 600	20 %	29 %



Source : CERC PACS, 2011 / année de référence : 2006 / \*Résidences principales

Ce diagnostic permet de mettre en évidence certains enjeux clés liés à l'habitat sur la CASA :

- l'amélioration des caractéristiques thermiques des logements et la réduction de l'usage des énergies fossiles, notamment sur la cible prioritaire des 20% de logements les plus énergivores (étiquette E, F et G) dont 25% sont des appartements construits avant 1949 (donc souvent non isolés) et 20% des maisons d'avant 1949,
- l'intégration des énergies renouvelables (bois-énergie, solaire thermique et pompes à chaleur) doit permettre la diminution de la consommation d'électricité sur le réseau,

La réduction du phénomène de « tension énergétique » des ménages est l'autre enjeu de ce secteur, les deux enjeux étant en très fort lien. Il s'agit de pouvoir repérer les ménages ayant les charges énergétiques les plus élevées rapportées à leurs revenus globaux.

# Ancrage local de l'Espace Info-Energie

## Etat des lieux des politiques énergies sur le territoire

La CASA a élaboré sur la période 2009-2012, un Plan Local Energie Environnement, programme de 24 actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, du développement des énergies renouvelables et des modes de transports doux.

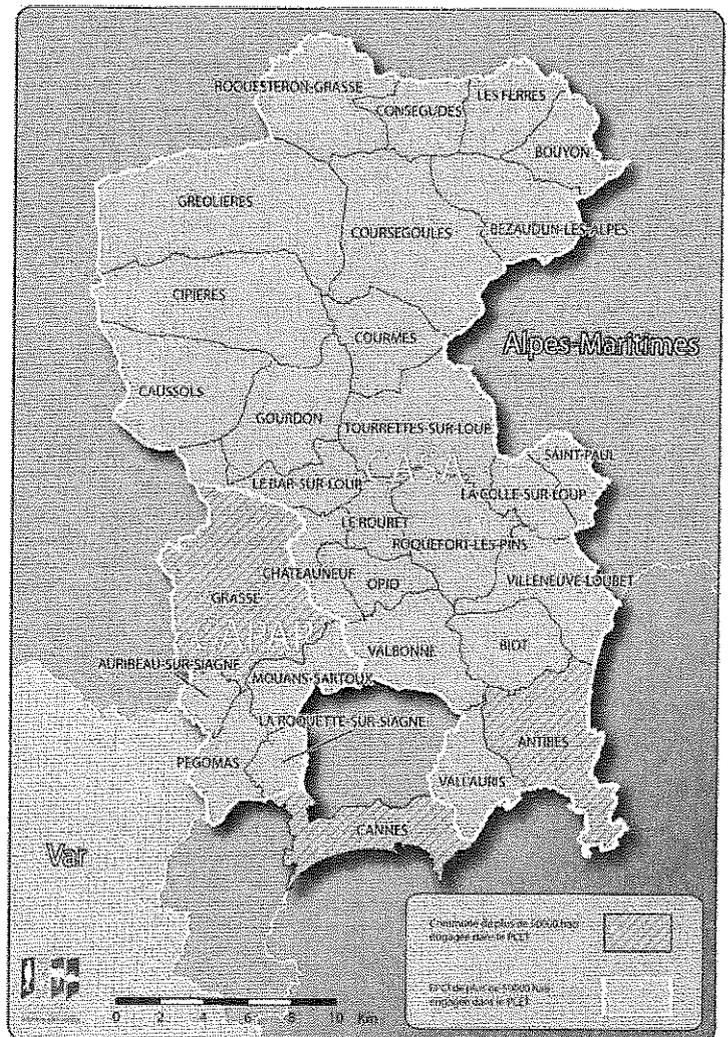
En 2013, la CASA, la CAPAP et les communes d'Antibes, Cannes et Grasse ont approuvé un Plan Climat Energie Territorial commun : le PCET Ouest 06.

Le PCET Ouest 06 comprend à la fois un volet d'actions commun aux 5 collectivités, bientôt étendu à 6, et un volet d'actions spécifiques à chacune d'entre elles en fonction de leurs compétences et de leurs enjeux. La mise en œuvre des actions a débuté en 2014 et se poursuivra jusqu'en 2019.

Plusieurs communes de la CASA sont également engagés dans un Agenda 21 (Le Rouret, Opio, Gourdon) ou un programme Agir pour l'énergie (Antibes, Biot, Valbonne).

La CASA met également en place un service de conseil en énergie partagée pour 6 communes (Biot, Le Bar-sur-Loup, La Colle-sur-Loup, Le Rouret, Opio, Tournettes-sur-Loup) afin que ces communes puissent suivre leurs consommations énergétiques et envisager les améliorations à venir.

Une réflexion entre les collectivités du 06 est également en cours sur les Agences Locales de l'Energie et du Climat et sur la mise en place d'une PREH.



## 🌀 Participation de l'EIE CASA aux politiques locales

Etant rattaché à la collectivité, l'EIE CASA se positionne comme « coordinateur local » (scénario 1 de la note de cadrage pour le repositionnement des EIE) des actions s'adressant aux particuliers et plus précisément au marché de la rénovation énergétique des logements conformément à la note de cadrage pour le repositionnement des EIE.

L'EIE CASA participe pleinement aux différentes démarches de la collectivité : élaboration du PCET, élaboration du Programme Local de l'Habitat, OPAH, programme de sensibilisation environnementale, réflexion sur les Agences Locales de l'Energie et du Climat, sur la PREH, etc.

### ➤ PCET Ouest 06

L'EIE CASA a pu bénéficier des résultats issus des études du PCET lors de la restitution du profil climat ce qui a permis de mieux cerner les enjeux énergétiques liés à l'habitat sur le territoire. L'EIE CASA a été pleinement associé au processus de concertation interne et commun dès lors que la thématique concernait l'habitat, l'énergie ou les bâtiments.

Cette participation active a permis de faire connaître les missions de l'EIE CASA et a permis la proposition de plusieurs actions dans le cadre du PCET, dont certaines en commun avec l'EIE de Cannes et de Grasse.

Ces actions ont permis lors des réunions de travail de mettre en avant l'expertise des conseillers Info-Énergie et se positionner comme ressource sur le domaine de la consommation énergétique.

### ➤ Collaboration avec les directions et services CASA

L'Espace Info Energie est rattaché à la Direction Aménagement, Environnement et Connaissance du Territoire (DAECT) ce qui permet une synergie et des échanges avec les autres agents travaillant sur la thématique de l'énergie dont :

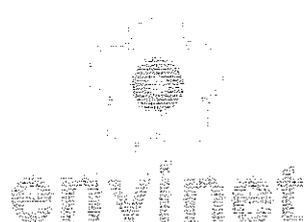
- Un chargé de mission énergie et climat,
- Une chargée de mission PCET Ouest 06,
- Un conseiller en énergie partagé,
- Une chargée de mission sensibilisation environnementale,

L'agent chargé de la sensibilisation environnementale suit un appel à projet en développement durable aux écoles et centre de loisirs du territoire. Le conseiller info énergie intervient pour fournir un avis technique sur la faisabilité des projets proposés, dont certains pourraient constituer des supports pédagogiques pour l'Espace Info Energie. L'agent en charge de la sensibilisation environnementale intervient dans de nombreuses manifestations dans les communes où l'EIE n'est pas présent afin de relayer les supports de communication (guide pratiques, flyer EIE, etc.) et mettre en contact les personnes avec l'EIE.

Le conseiller info énergie travaille également avec les autres services et directions de la collectivité. Des travaux sont notamment mis en place avec la direction habitat afin de fournir un avis sur des audits énergétiques de logements sociaux pour lesquels la CASA envisage de participer au financement de travaux d'amélioration. Un dialogue a également été instauré avec l'équipe de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Le conseiller Info-Énergie participe à des commissions décisionnelles de financement des projets pour fournir un avis technique sur les travaux envisagés et le gain énergétique possible. Cette relation permet de transférer facilement les dossiers des personnes consultant l'Espace Info-Energie vers l'OPAH si elles sont susceptibles de pouvoir bénéficier des aides de l'ANAH. Dans l'autre sens, les personnes non éligibles à ces aides sont dirigées vers le conseiller info énergie afin d'étudier avec eux leurs projets et les autres possibilités de financements envisageables. Cette collaboration sera poursuivie afin de consolider les liens avec les acteurs du logement : OPAH, bailleurs, acteurs de l'immobilier, etc.



L'EIE travaille également étroitement avec la direction communication afin de définir de nouveaux supports de communication. Les supports de communication déjà existant sont retravaillés afin d'être actualisés et harmoniser avec la charte graphique nationale des EIE.



Des relations ont également été établies avec les ambassadeurs du tri du service déchets de la CASA afin que chacun connaisse les services proposés par l'EIE. Ainsi les personnes ayant des questions sur l'énergie sont dirigées vers l'EIE et celles souhaitant des renseignements sur le tri sélectif, le compostage vers le service déchet avec une continuité dans réponse apportée.

#### ➤ Collaboration avec les communes CASA

Le conseiller Info-Énergie rencontre l'ensemble des services urbanisme et les services communication des communes de la communauté d'agglomération afin de leur expliquer les services proposés au public et leur remettre certains supports de communication à transmettre au public (guide éco construire, etc.) et leur demander de relayer les différents articles et newsletter. Cela permet que les agents de ces services puissent diriger les personnes souhaitant déposer un permis de construire vers l'EIE, qu'il s'agisse d'un bâtiment neuf ou existant, afin qu'ils soient accompagnés pour respecter la réglementation thermique en vigueur. Cela permet également à l'Espace Info-Énergie de repérer les projets innovants sur le territoire pour les soutenir dans leur démarche et les valoriser auprès d'autres citoyens en organisant des visites de projets exemplaires et reproductibles.

Un projet territorial spécifique (PTS N°1) cible les communes afin de leur proposer un accompagnement sur la communication liée aux problématiques énergétiques.

Dans ce cadre, des thermographies de façades sont proposées aux communes pour compléter des diagnostics énergétiques effectués et servir d'aide à la prise de décision avant d'engager des travaux d'amélioration.

Enfin, une compagnie théâtrale recrutée par l'EIE CASA est mise à disposition des communes pour animer certaines manifestations environnementales en présence du conseiller Info-Énergie. Les représentations ont pour objectifs de sensibiliser le public aux problématiques énergétiques et climatiques, faire connaître les missions de l'Espace Info Energie et faire naître des comportements plus sobres en énergie.

#### ➤ **Collaboration avec les autres EIE du territoire**

Dans les Alpes-Maritimes, malgré que les EIE soient portés par des structures différentes, les relations tissées permettent aux conseillers Info-Énergie de travailler régulièrement ensemble. Une collaboration commune est effectuée pour la participation et l'organisation des stands dans les salons les plus importants du département : salon éco-habitat, construire en bois, solutions copropriétés, Batir Nice. Cette collaboration permet une répartition du travail induit par la préparation du salon, du stand et des animations.

#### ➤ **Autres collaborations**

Lors de certaines manifestations locales, des relations ont été établies avec certains acteurs du territoire (association, bureau d'études).

# Projet d'activités et projets Territoriaux Spécifiques 2014/2015

## ☉ Conseil au grand public

- Accueil du public, des très petites entreprises, commerçants et artisans dans le cadre de permanences à l'EIE ou traitement des demandes par téléphone ou courrier

**Description :** conseil personnalisé pour la rénovation, l'équipement ou la construction de logements ou locaux ; le conseiller Info-Énergie propose des outils méthodologiques tels que le bilan énergétique simplifié et réalise des conseils personnalisés en matière d'isolation, d'éclairage, d'électroménager, d'installation d'énergies renouvelables, etc., fournit la documentation adaptée et oriente si besoin vers un réseau de spécialistes et de professionnels compétents. L'EIE s'attache à susciter le déclenchement des travaux et accompagne l'ensemble des personnes qui en ont besoin pour passer une phase de réalisation des travaux.

L'Espace Info-Energie est ouvert du mercredi au samedi de 9h00 à 12h30 et les demandes (rendez-vous, appels, mails, etc.) sont traitées lors de ces créneaux.

A la demande ponctuelle de certaines communes, des permanences sont transformées en permanences délocalisées (paragraphe ci-dessous) sur un lieu déterminé entre la CASA et la commune. Les lieux choisis sont des lieux adaptés, ou le stand EIE a une visibilité auprès du public et où la fréquentation est importante.

**Partenaires :** les relais d'informations pour diffuser l'existence de l'Espace Info-Énergie (médias, communes, CCI, CM06, SYMISA, UPE06...), les partenaires techniques (ADEME, CR, CSTB, CAUE06...), les professionnels des métiers de l'énergie (BE, artisans, entreprises énergies renouvelables...).

### **Suivi de l'action :**

- tenue d'un registre « particuliers » détaillant les contacts pris et les conseils personnalisés réalisés.
- réalisation d'une par mail par l'ADEME pour évaluer la satisfaction, les passages à l'acte.
- tenue d'un registre « TPE, commerçants, artisans » indiquant le nombre de contacts et si possible de réalisations effectuées.

Le conseil du public lors de RDV ou par téléphone et la gestion administrative inhérente représentent une charge de travail de **70 jours par an**.

## 🌀 Participation à des manifestations et visites de site

**Description** : intervention/conférence auprès d'organismes qui en font la demande et tenue d'un stand sur le thème de l'énergie, de la sobriété énergétique, des énergies renouvelables, dans les salons ou foires (Foire de Nice par exemple)

L'organisation de visites d'opérations exemplaires est également envisagée lors d'évènements particuliers (fête de l'énergie, etc.).

**Partenaires** : CASA, communes, organisateurs de salons et de foires et autres EIE des Alpes-Maritimes, architectes ou porteurs de projets exemplaires, entreprises.

**Suivi de l'action** :

- tenue d'un registre « manifestations » indiquant le nombre de stands tenus, le nombre de conférences réalisées avec les thèmes abordés et le nombre de personnes contactées

Ces actions représentent une charge de travail estimée de **10 jours par an**.

## 🌀 Projets Territoriaux spécifiques

Les projets territoriaux spécifiques sont établis par cibles, en fonction des enjeux énergétiques propres au territoire.

- **PTS N°1 : Accompagnement des propriétaires occupants vers la maîtrise de la demande énergétique**
- **PTS N°2 : Accompagnement des communes CASA sur la communication liée aux problématiques énergétiques pour les habitants**
- **PTS N° 3 : Accompagnement de la mise en œuvre du PCET Ouest 06**

<b>Intitulé du projet :</b>		<b>N° 1</b>
<b>Accompagnement des propriétaires occupants vers la maîtrise de la demande énergétique</b>		
<b>Objectifs et enjeux</b>	<p><u>Rappel du contexte et des enjeux :</u></p> <p>Les propriétaires occupants représentent 60% du parc privé sur le territoire de la CASA et constituent une cible prioritaire pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie. L'habitat vertical, en dehors des HLM (gérés par les offices HLM), représente une part importante des logements et donc un gisement d'économies d'énergies non négligeable. Il est nécessaire de cibler au maximum les logements collectifs datant d'avant 1975, qui ont un besoin plus grand de rénovation énergétique.</p> <p>Face à la multitude des offres de services et des aides disponibles, l'EIE doit proposer une offre de service claire, s'inscrivant dans un parcours où la cible est prise en charge depuis l'analyse des besoins jusqu'à la réalisation des travaux. Pour cela, le conseiller Info-Energie devra déterminer le niveau d'accompagnement et l'offre adaptée selon le type de logement des propriétaires, en maison individuelle ou en collectif.</p> <p>L'habitat collectif (copropriétés privées) nécessite une approche spéciale qui consiste dans un 1<sup>er</sup> temps à prendre contact avec les organismes comme l'ADIL, l'ARC VAM, l'UNPI, la FNAIM, et essayer de constituer un « fichier acteurs » permettant d'entre en relation avec les conseils syndicaux et les syndicats de copropriétés.</p> <p style="text-align: center;"><u>Objectif général :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Accompagnement des propriétaires occupants vers la maîtrise de la demande énergétique</b></p> <p><u>Objectifs opérationnels du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Mettre en œuvre une offre de service aux propriétaires/copropriétaires occupants</b></li> <li>✓ <b>Réunir les acteurs de la rénovation des copropriétés</b></li> <li>✓ <b>Réaliser des thermographies de façades pour les copropriétés</b></li> </ul>	
<b>Publics cibles</b>	<p><u>Cibles directes :</u> propriétaires occupants, acteurs professionnels des copropriétés, syndicats et conseils syndicaux, artisans et entreprises de la construction, de la réhabilitation, des énergies renouvelables, etc.</p> <p><u>Cibles indirectes :</u> propriétaires bailleurs, locataires</p>	
<b>Objectif opérationnel 1</b>	<p><u>Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1 :</u></p> <p><b>Mettre en œuvre une offre de service aux propriétaires/copropriétaires occupants</b></p> <p>Echéance 2014-2015</p> <p>L'offre de service de l'EIE pour les propriétaires et copropriétaires occupants se compose de l'étude des besoins, d'un bilan énergétique si nécessaire, d'une thermographie de façades pour les logements collectifs, l'explication des dispositifs financiers mobilisables, l'orientation vers des professionnels RGE, l'étude des devis et la sensibilisation aux bons usages.</p> <p>Le conseiller Info-Energie s'attachera donc à proposer un bilan énergétique simplifié à partir du logiciel Dialogie dès que cela lui semblera nécessaire pour les propriétaires occupants.</p> <p>Pour que cet accompagnement soit complet, adapté localement et que la phase travaux se déroule au mieux, il est nécessaire d'avoir un lien avec les professionnels du territoire :</p>	

	<p>fournisseurs, artisans, bureaux d'études, architectes. Ainsi le conseiller Info-Energie se chargera garder la liste des artisans et bureaux d'études RGE du territoire pour orienter vers eux les particuliers. Dès que possible il interviendra dans les réunions, séminaires ou formations rassemblant ces professionnels pour garder un contact privilégié avec ceux-ci. Lorsque les devis présentés par les particuliers ne seront pas adaptés aux exigences techniques des dispositifs financiers, il en avertira le particulier et proposera par son biais de travailler sur un nouveau devis avec le professionnel en question.</p> <p>Les contacts avec des entreprises non « Reconnues Garant de l'Environnement » seront l'occasion pour le conseiller Info-Energie de les sensibiliser à ce signe de qualité afin d'étoffer la liste de professionnels proposés aux particuliers.</p> <p>La mise en œuvre des services proposés (bilan énergétique simplifié, suivi personnalisé, etc.) est comptabilisée en temps de travail dans la mission générale de conseil.</p> <p><u>Indicateurs de résultats :</u>  <u>Quantitatifs :</u>  - nombre de projets suivis</p> <p><u>Qualitatif :</u>  - adéquation de l'offre avec les projets  - questionnaire de satisfaction sur l'offre proposée et taux de passage aux travaux</p> <p><b>Sous-total = 5 jours+ 5 jours chargé de mission énergie</b></p>
<p><b>Objectif opérationnel 2</b></p>	<p><u>Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 2 :</u></p> <p><b>Réunir les acteurs de la rénovation des copropriétés</b></p> <p>Echéance 2014-2015</p> <p>Après avoir établi des contacts avec un certain nombre de structures participant à la rénovation des copropriétés du territoire (ADIL06, CAUE, syndicats de copropriété, ANAH, bureaux d'études thermiques, artisans, etc.), le conseiller Info-Energie s'attachera à se positionner comme acteur relais entre l'ensemble de ces organismes. Pour cela il expliquera à chaque structure l'offre de service proposée par l'EIE aux copropriétés et étudiera avec elles comment cela peut compléter leurs services.</p> <p>Le conseiller Info-Energie prendra également contact avec des organismes bancaires, encore laissés à l'écart des contacts pris, afin de comprendre quelles solutions de financement ils peuvent proposer aux copropriétés privées.</p> <p>Après avoir étudié comment l'EIE peut travailler avec les différents acteurs de la rénovation des copropriétés, le conseiller Info-Energie proposera et organisera un moment d'échange entre ces acteurs afin que chacun connaisse le réseau d'acteurs du territoire. Les syndicats et des membres de conseils syndicaux y seront conviés pour que les échanges fassent ressortir quels sont leurs freins ou leurs motivations à la rénovation énergétique. Des conseillers d'autres EIE ayant suivi des projets de rénovation de copropriété pourront être invités pour partager leur expérience.</p> <p>Enfin l'EIE devra s'impliquer pour continuer à participer aux événements locaux tels que le salon « solutions Copropriétés » organisé à Nice en Octobre, moment privilégié pour rencontrer les acteurs du département.</p> <p><u>Indicateurs de résultats :</u>  <u>Quantitatifs :</u>  - Nombre de structures rencontrées  - Partenariats établis</p>

	<p>- Nombre de structures représentées lors de la journée d'échange</p> <p><b>Sous-total = 15 jours + 5 jours chargé de mission énergie</b></p>
<b>Objectif opérationnel 3</b>	<p><u>Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 3 :</u></p> <p><b>Réalisation de la thermographie de façade sur les copropriétés et suivi des projets</b></p> <p>Echéance : 2013-2015</p> <p>Pour faire visualiser les pertes thermiques de la copropriété et motiver les occupants à la mise en place d'une démarche pour l'efficacité énergétique, l'EIE propose de venir réaliser une thermographie des façades. Cette proposition est effectuée aux copropriétaires contactant l'Espace Info Energie, par la presse, par un envoi de courrier aux syndicats (si possible commun aux autres EIE du département ayant un offre de service similaire) et en utilisant les moyens de communication de la CASA et des communes du territoire.</p> <p>Cette action permet de sensibiliser les habitants en leur faisant visualiser les déperditions de chaleur. Une restitution est ensuite proposée en réunion de conseil syndical pour y présenter les résultats. Suite à la présentation des thermogrammes aux représentants des copropriétaires et au syndic, il est proposé un accompagnement vers un audit énergétique global puis vers la phase travaux.</p> <p>Suite à la restitution des études, l'EIE assurera un suivi du projet en relation avec le conseil syndical afin de favoriser et inciter le passage à la phase travaux. Ce suivi se caractérisera par des relances téléphoniques ponctuelles pour identifier les éventuels problèmes et/ou freins et des conseils relatifs aux solutions les plus adaptées à mettre en œuvre.</p> <p>Si des projets exemplaires sont concrétisés, le conseiller Info-Energie s'attachera à communiquer sur l'opération auprès d'autres copropriétés et organisera des visites pour démontrer l'intérêt et la faisabilité du projet.</p> <p><u>Indicateur de résultats :</u></p> <p><u>Quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'interventions réalisées</li> <li>- nombre de restitutions organisées</li> <li>- nombre de copropriétés s'engageant dans une démarche de MDE</li> </ul> <p><u>Qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- poids de la thermo dans la prise de décision et le passage à l'acte</li> </ul> <p><b>Sous-total = 40 jours année</b></p>
<b>Calendrier général du projet</b>	2013-2015
<b>Comité de suivi</b>	Service environnement

<b>Intitulé du projet :</b>		<b>N° 2</b>
<b>Accompagnement des communes CASA sur la communication liée aux problématiques énergétiques pour les habitants</b>		
<b>Objectifs et enjeux</b>	<p><u>Rappel du contexte et des enjeux :</u></p> <p>L'EIE de la CASA accompagne les communes membres dans la communication et la sensibilisation du public sur les problématiques énergétiques : maîtrise des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables, éco-gestes, etc.</p> <p>Les communes constituent un relais essentiel auprès des administrés de part leur proximité avec ceux ci. L'EIE s'attache donc à renforcer cette communication sur les problématiques énergétiques en apportant son expertise et ses ressources.</p> <p style="text-align: center;"><u>Objectif général :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Accompagnement des communes CASA sur la communication liée aux problématiques énergétiques</b></p> <p><u>Objectifs opérationnels du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Thermographies de façades des bâtiments communaux</b></li> <li>✓ <b>Soutien et accompagnement des communes lors de l'organisation d'évènements ou de réunions dans lesquels la thématique énergétique peut être abordée</b></li> <li>✓ <b>Organisation d'une tournée de théâtre forum itinérant sur les communes membres</b></li> </ul>	
<b>Publics cibles</b>	<p><u>Cibles directes :</u> élus et responsables techniques des communes</p> <p><u>Cibles indirectes :</u> grand public</p>	
<b>Objectif opérationnel 1</b>	<p><u>Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1 :</u></p> <p><b>Thermographies de façades sur les bâtiments communaux</b></p> <p>Echéance 2013-2015</p> <p>Dans un souci d'exemplarité des collectivités locales vis-à-vis des citoyens, l'Espace Info-Energie propose d'aider les communes à communiquer sur la rénovation de leurs bâtiments communaux.</p> <p>Pour cela, une thermographie de façades pourra être réalisée avant et après la réalisation de travaux d'économie d'énergie pour communiquer auprès des citoyens sur les efforts de la commune et l'intérêt de la rénovation. L'exemplarité des pouvoirs publics et la preuve par l'image des effets réels sont de bons leviers pour convaincre la population et susciter des passages à l'acte chez les particuliers. Une restitution orale sera ensuite programmée avec les services et élus concernés afin d'expliquer la signification des images thermiques. Cet échange permettra également de préparer la communication qu'il sera possible de réaliser.</p> <p>Les demandes de thermographies ayant pour objectif le diagnostic seront transmises au conseiller en énergie partagé.</p> <p>Les résultats obtenus seront valorisés via divers supports de communication (affiches, photos, illustration, etc.) et communiqués au public lors des divers manifestations de la commune.</p>	

	<p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <p><u>Quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de bâtiments thermographiés</li> <li>- nature et montants des travaux programmés suite aux restitutions</li> </ul> <p><u>Qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité des clichés thermographiques réalisés</li> <li>- Questionnaire de satisfaction auprès des communes qui ont bénéficié d'une thermo</li> <li>- Résultat de la thermographie après travaux</li> </ul> <p>Sous-total = 5 jours</p>
<p><b>Objectif opérationnel 2</b></p>	<p><u>Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 2 :</u></p> <p><b>Soutien et accompagnement des communes lors de l'organisation d'évènements ou de réunions dans lesquels la thématique énergétique peut être abordée</b></p> <p>Echéance : permanent</p> <p>Les communes CASA sont engagées dans diverses démarches (Agenda 21, Agir pour l'Energie, Développement durable, etc.) et organisent ponctuellement des évènements ou manifestations sur leur commune.</p> <p>L'objectif pour l'EIE est de venir se greffer à ces évènements afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De bénéficier de la communication de la commune auprès de ses habitants</li> <li>- D'apporter son expertise et ses ressources sur la thématique énergétique</li> <li>- D'accroître la notoriété de l'EIE et son rayonnement</li> <li>- D'obtenir de nouveaux contacts</li> </ul> <p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <p><u>Quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de contacts réalisés lors des évènements – nombre de visites suite à des stands</li> </ul> <p><u>Qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questionnaire de satisfaction auprès des communes qui ont bénéficié d'un stand</li> <li>- questionnaire de satisfaction auprès des usagers</li> </ul> <p>Sous-total = 5 jours</p>
	<p><u>Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 3 :</u></p> <p>Echéance : 2013-2015</p> <p><b>Organisation d'une tournée de théâtre forum</b></p> <p>La problématique de l'énergie est généralement perçue comme une contrainte importante (facture énergétique, inconfort intérieur, péninsule électrique, etc.). La communication liée à cette problématique est bien souvent culpabilisante et moralisatrice envers la population ce qui rend plus difficilement acceptables les messages à faire passer.</p> <p>L'objectif consiste à faire prendre conscience à la population de l'intérêt de la sobriété énergétique tout en valorisant certaines actions (isolation, chauffage, covoiturage, etc.) et bonnes pratiques de manière originale et ludique.</p> <p>Ainsi l'EIE, en partenariat avec les communes qui sollicitent une représentation, organise une</p>

<b>Objectif opérationnel 3</b>	<p>tournée théâtre forum sur la thématique des économies d'énergie, éco gestes, comportements éco-citoyens et enjeux climatiques. La particularité de ce dispositif est de faire participer le « spect'acteur » (spectateur/acteur). Ce moyen de communication et de sensibilisation original permet de toucher une population moins réceptive sur les messages de communication classique. Les élus locaux sont impliqués dans ces évènements et sont sollicités pour replacer la représentation dans le contexte local et mettre en perspective les messages de la représentation avec les problématiques communales.</p> <p>La finalité de ces représentations reste :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la sensibilisation des personnes sur les problématiques énergétiques et climatiques,</li> <li>- l'explication des missions de l'EIE,</li> <li>- l'émergence d'idées de projets en rapport avec l'énergie auprès des « spect'acteurs »,</li> <li>- l'application des éco-gestes.</li> </ul> <p><u>Indicateurs de résultats :</u></p> <p><u>Quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de participants</li> <li>- nombre de nouveaux contacts suite aux représentations</li> </ul> <p><u>Qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication des personnes lors des représentations théâtrales</li> </ul> <p>Sous-total :5 jours</p>
<b>Calendrier général du projet</b>	<p>Accompagnement des communes en continu</p> <p>Marché des représentations valable jusqu'en septembre 2015, mis en place en fonction des évènements communaux</p>
<b>Comité de suivi</b>	<p>Service environnement et élu délégué</p>
<p><b>Le projet spécifique territorial est en lien avec le volet communication du Plan Climat Energie Territorial CASA (sensibilisation sur les enjeux énergétiques et climatiques auprès du grand public).</b></p>	

<b>Intitulé du projet :</b>		<b>N° du projet : 3</b>
<b>Accompagnement de la mise en œuvre du PCET Ouest 06</b>		
Objectifs et enjeux	<p><u>Rappel du contexte et des enjeux :</u></p> <p>Les grands objectifs nationaux et européens (Paquet Climat Energie « 3x20 », Facteur 4, Schéma Régionaux Climat Air Energie,...) mettent tous en avant l'importance du comportement des particuliers dans les consommations énergétiques et les impacts climatiques. Cette importance prend une dimension particulière en Provence-Alpes-Côte d'Azur où les consommations liées aux transports et au secteur résidentiel-tertiaire représentent chacun un tiers de la facture énergétique, soit un total de 8 millions de tonnes équivalent pétrole chaque année. La part des émissions de carbone liées aux résidents (incluant les déplacements, la consommation, l'habitat, les loisirs...) représentent environ 40 % du bilan carbone du territoire régional. En effet, les émissions globales du territoire peuvent être réparties en fonction de leur finalité directe : activité des résidents ou activité économique. Il est évident que ces deux périmètres sont extrêmement corrélés.</p> <p>Les émissions directes de l'activité des résidents du territoire s'élèvent à 47,5 MteqCO<sub>2</sub>, dont plus de 40% sont liées aux achats de biens et services, qu'ils aient été produits ou non sur le territoire.</p> <p>Ramenées au nombre d'habitants de la région, les émissions sont ainsi de 9,5 teqCO<sub>2</sub>/an/personne dont 7,5 tCO<sub>2</sub> et 2 teqCO<sub>2</sub> d'autres gaz à effet de serre (essentiellement du méthane - CH<sub>4</sub> et du protoxyde d'azote - N<sub>2</sub>O). Les objectifs de la France pour 2050 tendent à ramener la part CO<sub>2</sub> à seulement 1,4 tCO<sub>2</sub> par an et par personne.</p> <p>Pourtant, la sensibilisation au changement climatique progresse dans la société française et notamment en Région Provence Alpes Côte d'Azur. Ainsi, les résultats de juillet 2012 du baromètre d'opinion énergie-climat témoignent d'une prise de conscience des enjeux et de la réalité du changement climatique et de ses conséquences (pour 78 % des sondés). De plus, l'augmentation régulière du prix de l'énergie souligne la convergence des enjeux écologiques et économiques et interpelle plus directement encore les individus dans leur quotidien. Cependant, au-delà des intentions et des appels lancés ici ou là, force est de constater que le passage à l'acte, c'est-à-dire l'adoption par les citoyens de pratiques nouvelles concernant la gestion de leur logement, leurs déplacements ou leurs choix de consommation tardent à se concrétiser. Au-delà de la progression de la sensibilisation, la lutte contre le changement climatique reste pour beaucoup synonyme de contrainte. Cette perspective peut susciter des réticences, des inquiétudes voire même des rejets de la part de divers acteurs. Le citoyen peut avoir tendance, dans un premier mouvement, à se mettre en retrait tant la gravité du problème lui semble hors de portée ou à l'inverse, à s'impliquer fortement avant de se décourager, déçu de ne pouvoir mesurer facilement l'impact de son action.</p> <p>Dans le cadre du Plan Climat énergie régional, rendu obligatoire par le décret n° 2011-829 du 11/07/2011, la Région souhaite, conformément aux exigences réglementaires relatives à la sensibilisation et mobilisation, soutenir les collectivités engageant un processus d'écocitoyenneté climatique avec leurs habitants.</p> <p>La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et les communes d'Antibes, Cannes et Grasse ont élaboré un Plan Climat Energie Territorial commun : le PCET Ouest 06. Suite aux réunions de concertation et à la volonté politique des différentes collectivités, les Espaces Info Energie de Sophia Antipolis, Grasse et Cannes vont s'associer autour d'un projet commun. L'objectif est de mettre en avant des services sur l'ensemble des territoires autour d'une politique commune à ceux-ci. Cela permet également de construire des projets à une plus grande échelle en répartissant le travail entre les conseillers.</p>	

	<p style="text-align: center;"><u>Objectif général :</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Accompagner la mise en œuvre du PCET Ouest 06</b></p> <p><u>Objectifs opérationnels du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Créer et diffuser des outils de communication communs aux différents Espaces Info Energie de l'Ouest 06</b></li> <li>✓ <b>Animer le guichet unique de la rénovation</b></li> </ul>
Publics cibles	<p><u>Cibles directes :</u> collectivités du PCET Ouest 06, EIE Cannes, EIE Grasse, professionnels du secteur de la maîtrise des énergies et des énergies renouvelables du 06, réseaux professionnels concernés (CAPEB, CCI, CMA, FNB, ANAH, ADIL, etc.)</p> <p><u>Cibles indirectes :</u> grand public</p>
Objectif opérationnel 1	<p>Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1 : Créer et diffuser des outils de communication communs aux trois Espaces Info Energie de l'Ouest 06</p> <p><u>- Echéances :</u></p> <p>Année 2013-2015</p> <p><u>- Contenu :</u></p> <p>Des outils de communication existent déjà sur plusieurs thématiques liées à l'énergie dans les différents EIE de l'Ouest 06 et les structures porteuses (collectivités et associations). L'objectif est de mutualiser une partie de ces outils afin que l'ensemble du territoire Ouest 06 puisse en bénéficier et de créer de nouveaux supports communs.</p> <p>Une newsletter mensuelle, rédigée par un conseiller différent à chaque fois, sera diffusée aux contacts des trois Espaces Info Energie. Celle-ci pourra traiter d'un sujet sur les économies d'énergies, les énergies renouvelables, l'agenda des EIE (stands, salons, visites de sites, permanences délocalisées, ...) et communiquer auprès de la population des sujets en rapport avec le PCET du territoire.</p> <p>Le guide « Eco-construire » édité actuellement par la CAPG et la CASA sera mutualisé avec la CAPL. D'autres guides (bois énergie, etc.) et dépliants pourront être mis en commun.</p> <p>Le site internet du PCET Ouest 06 sera également alimenté par les Espaces Info Energie afin de communiquer au grand public des actions réalisées et des présences des conseillers lors des manifestations liées à l'environnement, à l'énergie ou au développement durable.</p> <p><u>- Acteurs internes impliqués dans le projet et évaluation des temps passés :</u></p> <p><u>- Acteurs externes à associer :</u></p> <p>CIE de Cannes (CSIL)  CIE de Grasse (Planète Science Méditerranée)  Chargé de mission PCET  Service environnement de Grasse, Cannes, Antibes, de la CASA, de la CAPL et de la CAPG  Service communication de Grasse, Cannes, Antibes, de la CASA, de la CAPL et de la CAPG</p>

	<p><u>- Indicateurs de résultats :</u></p> <p><u>Quantitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de réunions organisées,</li> <li>- nombre de newsletters envoyées,</li> <li>- nombre de supports communs</li> </ul> <p><u>Qualitatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'actions mise en place dans le cadre du PCET,</li> <li>- nombre personnes recevant les newsletters</li> </ul> <p><u>Indicateur de résultats :</u></p> <p><b>Sous-total = 10 jours + 5 jours chargé de mission énergie</b></p>
<p>Objectif opérationnel 2</p>	<p>Mise en œuvre de l'objectif opérationnel 2 : <b>Animer le guichet unique de la rénovation</b></p> <p><u>- Echéances :</u></p> <p>Année 2014-2015</p> <p><u>- Contenu :</u></p> <p>Suite à la mise en place du guichet unique de la rénovation, il est nécessaire d'adapter cette nouvelle organisation en collaboration avec les autres acteurs. Le nombre croissant de structures publiques, privées et associatives existantes dans le domaine de la rénovation brouillent le message apporté aux particuliers. Il est indispensable aujourd'hui de s'associer afin de diriger vers la structure adaptée les personnes nécessitant un soutien dans leurs projets. Ceci doit se faire avec une continuité de service et une transmission réelle de l'information pour ne pas décourager le citoyen en demande.</p> <p>Il est nécessaire de conserver un contact régulier avec les autres structures du guichet unique (ANAH, ADIL, équipes OPAH/OPATB, EIE). Des réunions ont déjà été organisées lors de l'année 5 afin de nous connaître davantage et de chercher à mettre en place des procédures permettant de travailler ensemble. Il faudra maintenant approfondir ces relations afin de concrétiser un travail commun dans des projets d'accompagnement des particuliers.</p> <p>Suite à des réunions organisées dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat, il a été mis en avant qu'il pourra également être intéressant d'associer le CAUE à cette démarche.</p> <p>L'idée de fond restera de conserver le gisement des volontés de rénovation des particuliers en s'attachant à employer les compétences des différentes structures. La communion des différents acteurs doit permettre la réalisation la plus judicieuse techniquement et financièrement des projets des particuliers. La réponse proposée par les structures devra s'adapter au particulier afin de créer/maintenir le souhait de rénover : réduction des charges par les économies d'énergie, valorisation du bien, etc.</p> <p><u>- Acteurs internes impliqués dans le projet et évaluation des temps passés :</u> CIE CASA : 10 jours + 10 jours chargé de mission énergie</p> <p><u>- Acteurs externes à associer :</u> CIE de Cannes (CSIL) CIE de Grasse (Planète Science Méditerranée) ANAH ADIL06 Equipe OPAH de la CASA Equipe OPATB de la ville de Cannes</p>

	Chargés de mission d'Antibes, Cannes, Grasse, de la CASA, de la CAPL et de la CAPG - <u>Indicateurs de résultats</u> : Quantitatifs : nombre d'acteurs réunis autour du projet de préfiguration du guichet unique Qualitatifs : méthodologie établie pour travailler de façon conjointe.
Calendrier général du projet	Participation aux réunions du PCET et communication commune : toute l'année Diffusion d'une newsletter mensuelle commune : une fois tous les trois mois par conseiller
Temps total consacré au projet	
Comité de suivi	

## Vie du réseau et formation

Une veille réglementaire et technique via le réseau EIE PACA et une formation continue est primordiale afin d'assurer une qualité de conseil.

Cette veille représente une charge de travail estimée à **6 jours par an**.

En complément des sessions de formation technique sont à prévoir courant de l'année.

Les formations sont estimées à **8 jours par an**.

5 réunions de coordination du réseau des EIE PACA sont également prévues cette année. Ces réunions ont pour but de favoriser les échanges entre les EIE de la région PACA.

La participation au réseau régional représente une charge de travail de **5 jours par an**.

Une réunion trimestrielle de coordination du réseau des EIE des Alpes Maritimes est d'ores et déjà mise en place. Elle a pour objectif de coordonner les manifestations locales (salons, fête de l'énergie...) ainsi que de tenir une veille réglementaire et technique commune à l'échelle du département. Cette charge de travail est estimée à **5 jours par an**.

## Gestion administrative

Selon la convention il est prévu de présenter un bilan d'activité annuel ainsi que la fiche de synthèse (programme prévisionnel).

Le temps de rédaction de ces documents, de gestion financière et administrative ainsi que le temps de préparation au comité de pilotage (COPIL) est estimée à **5 jours par an**.

**Tableau récapitulatif (nombre de jours prévus pour permanences, projets, vie du réseau)**

Mission générale	Actions	Temps prévu (jours) Année 6	Détail Coût Estimatif Euros TTC
Permanences	Au local	70	
	Délocalisée	0 à 10	
Manifestations		5 à 10	
Projets Territoriaux spécifiques	Accompagnement des communes (stand, théâtre et thermo)	15	2 500 €
	Accompagnement des propriétaires occupants vers la maîtrise de la demande énergétique	60 + (10)	11 000 €
	Accompagnement de la mise en œuvre du PCET Ouest 06	20 + (15)	5 500 €
Représentation – collaboration – ancrage territorial de l'EIE	Participation à des réunions diverses (PCET, Assoc...) et réunion spécifiques Agir et rénover+	10	
Vie du réseau et formation	Réseau régional	5	
	Réseau départemental	5	
	Veille technique et réglementaire	5	
	Formation	8	
Gestion	Rapport d'activités, programme prévisionnel, comité de pilotage	5	
Communication générale	Création de ressources multimédias	5 + (20)	
	Création de support de communication divers	5 + (10)	
	Relations collectivités et médias	7	

<b>TOTAL</b>		<b>230</b>	
--------------	--	------------	--

## 🌀 Stratégie de communication

### Stratégie de diffusion de la communication générale

L'EIE CASA continuera la communication sur le territoire afin d'accroître sa notoriété et se faire connaître auprès des habitants et des acteurs du territoire notamment via :

- couverture médiatique (journaux municipaux, presse locale et radio) : info sur les permanences, info sur les services proposés.
- stand EIE dans les communes
- campagne de culs-de-bus : renouvellement
- amélioration du contenu du site internet EIE CASA
- relais via sites internet des communes
- covering véhicule EIE
- remplissage des 10 présentoirs de l'ADEME présentant les guides pédagogiques aux services urbanisme des communes et sensibilisation des agents de ces services à réorienter les pétitionnaires vers l'EIE
- diffusion des dépliants EIE dans tous les services publics des communes (CCAS, médiathèques, maisons des associations, services environnement et urbanisme...)

L'EIE CASA développera plus particulièrement des ressources multimédia accessibles via internet :

- création microsite EIE charté avec contenu riche,
- offre de services en ligne,
- vidéos
- etc.

Une partie des actions de communication sera mutualisée à l'échelle de l'Ouest 06 (EIE CASA, Cannes, Grasse), ce qui permettra une meilleure diffusion de l'information sur le bassin de vie :

- newsletter mensuelle (rédaction tournante des différents EIE),
- nouveaux supports de communication commun aux EIE (guide éco construire, guide bois énergie, etc.)

### Mode de fonctionnement de la communication

Compte tenu de la mission de service public dévolue aux EIE par l'ADEME et de la nécessité de faciliter la bonne identification des acteurs remplissant cette mission, tous les documents d'information du public établis par l'EIE et relatifs à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables respecteront strictement la charte graphique régionale de communication

établie par l'ADEME, en concertation avec la Région, et feront figurer les logos de l'ensemble des partenaires financiers de l'EIE.

### 🌀 Budget prévisionnel d'octobre 2014 à septembre 2015

Poste	Coût estimatif	Aides ADEME	Aides CR	Part CASA
- Évènement et Communication	8 000 € /an	8 000 € /an	0	0
- Loyer et charges	10 000 € /an	0	0	10 000 € /an
- Poste du CIE	35 000 €/an	20 000 €/an	0	15 000 €/an
- Fonctionnement et animation de l'EIE	19 000 €/an	0	16 515 €/an	0
<b>TOTAL</b>				
<b>Fonctionnement annuel</b>	<b>72 000 €/an</b>	<b>28 000 €/an</b>	<b>16 515 €/an</b>	<b>27 485 €/an</b>

## AVENANT N° 3

### A LA CONVENTION N° 12 40 C0341 CONCLUE ENTRE L'ADEME ET LA CASA

**Notification du :**

**Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président,

désignée ci-après par **l'ADEME**

d'une part,

**Et :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**, collectivité territoriale,  
Siège social : Les Genêts, 449 route des Crêtes, BP 143,– 06901 SOPHIA ANTIPOLIS cedex  
N° SIRET : 240 600 585 00014  
Représentée par Monsieur Lionnel LUCA, agissant en qualité de Vice-Président, habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre 2014,

désignée ci-après par **le Bénéficiaire**

d'autre part,

Vu les règles générales d'attribution, et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site Internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 01/07/2014

Vu l'avis favorable, en date du 18/09/2014 du comité de gestion PACA

Vu la convention annuelle d'application régionale N° 13 40 E0001 dans le cadre du CPER,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-5 du 7 octobre 2009 relative aux aides aux Espaces Info Energie (EIE)

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale, de notifier le montant de l'aide pour la **6<sup>ème</sup> année de fonctionnement de l'EIE de la CASA**, de modifier le montant des dépenses éligibles pour la **6<sup>ème</sup> année** et de modifier les annexes financière et technique de la convention initiale.

## **ARTICLE 2 : DUREE D'EXECUTION DE L'OPERATION**

L'article 3 de la convention initiale est en outre complété comme suit :

Pour la 6<sup>ème</sup> année de fonctionnement de l'EIE de la CASA, le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq jours avant la fin de la durée d'exécution

## **ARTICLE 3 : COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES**

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le montant des dépenses éligibles pour la 6<sup>ème</sup> année est fixé à **72 000,00 euros**.

## **ARTICLE 4 : NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

L'aide pour la 6<sup>ème</sup> année de fonctionnement de l'EIE de la CASA est une subvention d'un montant maximum de **28 000,00 euros** dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière.

## **ARTICLE 5 : ANNEXES**

Les annexes technique et financière de la convention initiale sont annulées et remplacées par les annexes technique et financière du présent avenant.

## **ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS**

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

## **ARTICLE 7 : VALIDITE**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification.

Fait en trois exemplaires originaux,

**Pour le Bénéficiaire,**

**Pour l'ADEME,**

## CONVENTION ANNUELLE

**ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

**Opération n° 2014\_13876**

**« AIDE A L'ACTIVITE DE L'ESPACE INFO ENERGIE DE LA CASA –  
ANNEE 6 - octobre 2014 à septembre 2015 »**

**ENTRE :**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Président, **Monsieur Michel VAUZELLE**, dûment habilité à signer le présent document par délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil régional en date du .....

**d'une part,**

**ci-après dénommée la Région**

**ET :**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, sise Les Genêts, 449 route des crêtes, BP 43, 06 901 Sophia Antipolis Cédex, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Lionnel LUCA**, dûment habilité à signer le présent document par délibération n° ..... du bureau communautaire en date du .....

Ci après dénommé « Le bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Région au bénéficiaire.

## **ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Région attribue une subvention d'un montant de 16 515 € au bénéficiaire qui s'engage à réaliser l'opération suivante : fonctionnement de l'Espace Info Energie de la CASA pour l'année 6, pour un montant subventionnable de 19 000 € TTC, correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région dont une synthèse est proposée en annexe de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPECIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est mandatée de la façon suivante :

- une avance de 50% est versée après notification de la convention attributive de la subvention. Cette avance est déductible des versements suivants ;
- le solde sur production d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif, signé de la personne habilitée, récapitulant les recettes et les dépenses justifiées le cas échéant par un état des factures acquittées.

## **ARTICLE 5 : DELAIS DE PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES PAR LE BENEFICIAIRE – REVERSEMENT EVENTUEL DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour débiter la réalisation de l'opération et pour présenter ses justificatifs de dépense.

Il doit présenter les justificatifs de dépenses décrits à l'article 4 dans les six mois qui suivent la fin de sa réalisation.

En cas de défaut de présentation des justificatifs dans les délais prévus, le bénéficiaire de la subvention s'expose à une demande de reversement des sommes versées.

La subvention dont le délai de caducité est passé, et n'ayant pas fait l'objet d'une prorogation, est annulée. Les sommes versées (avances, acomptes, ...) doivent être restituées par le bénéficiaire.

Dans le cas où les documents et pièces justificatives présentées à l'appui d'une demande de paiement feraient apparaître un trop versé, la Région procèdera immédiatement au recouvrement de celui-ci.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE**

### **6-1.Obligations de reddition des comptes du bénéficiaire**

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

A cet effet, la Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

- « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à la Région une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

En application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des textes pris pour son application :

- lorsque la subvention régionale est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé, bénéficiaire, doit produire à la Région un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Région dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

## **6-2. Autres dispositions**

Le bénéficiaire tient à la disposition de la Région toute information nécessaire au contrôle de gestion lié à l'emploi des sommes versées par la Région.

La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

## **ARTICLE 7 : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Région de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse....).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Région et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 8: RESPONSABILITE DE LA REGION**

L'aide financière apportée par la Région à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **ARTICLE 9 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Région, le bénéficiaire devra faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo régional.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de l'opération subventionnée qu'elle jugera utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

## **ARTICLE 10 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Région au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Région dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Région qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis**

**Pour la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Vice-Président**

**Le Président**

**Lionnel LUCA**

**Michel VAUZELLE**

**Acte à classer**

BC-2014-241

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-42-34.00 ( MI88479760 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-241-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Espace Info Energie - Programme d'activité de l'année  
6 et approbation des conventions Région / CASA et AD  
/ CASA

Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. EnvironnementActe : [BC.2014.241 DAE - EIE Prod act année2-Approb Conv ADEME-CASA-REGION.PDF](#)Pièces jointes : [06 DAECT - Conv ADEME - Ayt 3.PDF](#)[06 DAECT - Conv annuelle.PDF](#)[06 DAECT - Prolet d'activités EIE.PDF](#)

Préparé

Date 31/10/14 à 15:11

Par [PAVAN Corinne](#)

Transmis

Date 03/11/14 à 13:42

Par [PAVAN Corinne](#)

Accusé de réception

Date 03/11/14 à 13:48

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

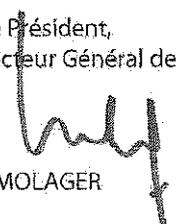
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Mission Sophia Antipolis - Association Sophia Antipolis MicroElectronics (SAME) - Conférence SAME - Octroi d'une participation financière

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.242

<p>Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur DAUNIS,**

L'association SAME (Sophia Antipolis MicroElectronics) a pour objectif de valoriser, promouvoir et développer le secteur de la microélectronique dans les Alpes-Maritimes. Fondée en 2004, l'association réunit 30 membres du secteur de la microélectronique, entreprises high tech, laboratoires de recherche et centres d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de ses compétences, l'association SAME a conduit plus particulièrement la 17<sup>ème</sup> édition du Forum SAME 2014, sur le thème "Enabling the Clouds of THINGS" qui s'est déroulée le 2 Octobre 2014 au Campus Sophia Tech.

Cet évènement, organisé autour de conférences et d'expositions axées sur la conception microélectronique, constitue un rendez-vous annuel important permettant de :

- offrir aux ingénieurs et chercheurs de la région un lieu d'échange et de partage de l'innovation reconnu au niveau mondial ;
- fédérer les acteurs régionaux autour d'un projet commun en complément de l'animation et des échanges permanents au sein du Pôle ;
- créer les conditions de partenariat par une identification/démonstration concrète et complète des compétences/technologies disponibles ;
- promouvoir internationalement et localement les acteurs de notre écosystème, leurs projets et performances ;
- développer l'emploi dans le secteur de la microélectronique en favorisant l'émergence de Start-up par l'attraction de leaders mondiaux du secteur ;
- communiquer sur les projets et résultats obtenus par le Pôle.

C'est dans ce contexte que l'association SAME a sollicité auprès de la CASA un soutien financier de 17 000 € pour l'organisation du Forum SAME 2014.

La CASA a apporté son soutien à l'association SAME pour l'organisation des forums SAME de 2005 à 2008 en lui octroyant une subvention de 15 000 € chaque année et a attribué une subvention de 12 500 € par an de 2009 à 2012. La CASA a soutenu le programme d'animations de SAME en octroyant une subvention de 16 000€ en 2013.

Dans sa séance plénière du 3 octobre 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et proposé un soutien financier de 17 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'organisation du Forum SAME 2014 et d'octroyer une subvention de 17 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière conclue avec l'association SAME, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer le versement de cette subvention sur les crédits 6574 de la direction de la TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir l'organisation du Forum SAME 2014 et d'octroyer une subvention de 17 000 €;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière conclue avec l'association SAME, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer le versement de cette subvention sur les crédits 6574 de la direction de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-242

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-44-07.00 ( MI88479799 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-242-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Association Sophia Antipolis MicroElectronics (SAME)  
- Conférence SAME - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 27/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.242 MSA - SAME Conférence-Octroi Part Fin.PDFPièces jointes : 07 MSA - Conv part fin SAME.PDF07 MSA - BP - SAME.PDF07 MSA - Subv - Plan com.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:13	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 13:44	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 13:48	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

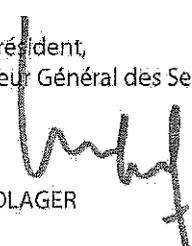
Effectif légal.	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Ecole Polytechnique de l'Université de Nice Sophia - Projet Contrôle de la Consommation Electrique (CoCoE) - Octroi d'une participation financière

<input checked="" type="checkbox"/> Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.243

Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>05 NOV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claudé BERENGER

**Monsieur DAUNIS,**

Polytech Nice Sophia est l'école d'ingénieurs de l'Université Nice Sophia Antipolis et fait partie du regroupement des écoles du réseau national Polytech. Inscrite au titre de grande école d'ingénieurs, habilitée par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI), l'école est au centre d'une synergie Enseignement - Recherche - Industrie.

Avec une admission Post-Bac, Bac+2 et Bac+3, Polytech Nice-Sophia offre des formations originales, innovantes et de niveau international : Bâtiments, Electronique, Electronique et Informatique Industrielle, Génie Biologie, Génie l'Eau, Mathématiques Appliquées et Modélisation et Sciences Informatiques.

Polytech Nice-Sophia affiche ainsi clairement sa volonté d'ouverture sur le monde industriel.

Par ailleurs, le Pôle CNFM PACA (Coordination Nationale pour la Formation en Microélectronique Provence Alpes Côte d'Azur) est une structure fédérative travaillant sous la forme d'un pôle de compétences et de moyens communs en étroite collaboration avec les industriels de la microélectronique.

Intégré dans le réseau national du CNFM, il représente, depuis sa création en 2001, un outil essentiel pour l'animation, la coordination, l'optimisation des moyens et le développement des formations microélectroniques de la région PACA.

Actuellement, le Pôle CNFM PACA compte 10 établissements de formation (Universités et Ecoles d'ingénieurs de la Région PACA) travaillant en étroite collaboration avec les industriels de la Région représentés au sein du conseil de Pôle par huit membres (STMicroelectronics, Atmel, Infineon, Gemplus, Philips, Cadence, IBM).

Ainsi, les départements « Electronique » et « Bâtiments Intelligents » de Polytech'Nice Sophia Antipolis et le Pôle CNFM PACA souhaitent développer, au sein de Polytech'Nice, une plateforme qui a pour but de développer un réseau de capteurs pour des applications bâtiments intelligents au travers d'un projet intitulé Contrôle de la Consommation Electrique (CoCoE).

L'objectif principal du projet CoCoE vise l'émergence d'une solution innovante, non-intrusive et communicante, de mesure détaillée des consommations électriques dans les bâtiments. La plateforme (banc de mesures) ainsi créée va déployer en grandeur nature un réseau de capteurs, permettant aux différents utilisateurs, soit de tester et/ou valider leurs solutions, soit de se former à ces nouvelles technologies.

Cette plateforme sera composée d'un démonstrateur multi-technologies pour présenter au mieux les performances des produits actuels et futurs. La plateforme intégrera, au-delà d'un réseau de capteurs pour la consommation électrique, des capteurs sans fil environnementaux (température, pression, humidité, luminosité, présence, ...) afin de former des étudiants ou des industriels à cette problématique, sur les différents aspects de cette technologie.

Cette plateforme sera également utilisée par quelques doctorants de Polytech dans le cadre de projets d'innovation en collaboration avec des industriels locaux avec une politique volontariste de transfert technologique.

C'est dans ce contexte que Polytech'Nice sollicite auprès de la CASA une participation financière exceptionnelle de 15 000 € pour l'aider à la réalisation de cette plateforme.

Dans sa séance plénière du 3 octobre 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 15.000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir Polytech'Nice Sophia Antipolis dans la réalisation du projet CoCoE et d'octroyer une subvention de 15.000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière conclue avec Polytech'Nice Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur les crédits du chapitre 65, compte 6574 de la direction de la TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir Polytech'Nice Sophia Antipolis dans la réalisation du projet CoCoE et d'octroyer une subvention de 15.000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière conclue avec Polytech'Nice Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur les crédits du chapitre 65, compte 6574 de la direction de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-243

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-45-13.00 ( MI88480492 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-243-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Ecole Polytechnique de l'Université de Nice Sophia Antipolis - Projet Contrôle de la Consommation Electrique (CoCoE) - Octroi d'une participation financière



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : [BC.2014.243 MSA - Ecole Polytech UNSA CoCoE-Octroi Part Fin.PDF](#)Pièces jointes : [08 MSA - Conv part fin CoCoe.PDF](#)[08 MSA - BP - CoCoE.PDF](#)[08 MSA - Subv - Plan de com.PDF](#)

Préparé	Date 31/10/14 à 15:15	Par <u><a href="#">PAVAN Corinne</a></u>
Transmis	Date 03/11/14 à 13:45	Par <u><a href="#">PAVAN Corinne</a></u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 13:53	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

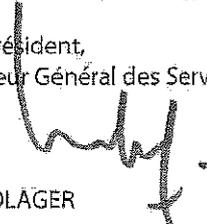
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : Mission Sophia  
Antipolis - Incubateur Telecom Paris Tech  
- Octroi d'une participation financière

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGÈR

N° Enregistrement : BC.2014.244

Date de la convocation :  
**Le 21/10/2014**  
  
**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **04 NOV. 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **03 NOV. 2014**  
  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur DAUNIS,**

Depuis plus de dix ans, TELECOM ParisTech a fait de la création d'entreprises un de ses axes stratégiques au-delà de ses activités d'enseignement, de recherche et de formation continue.

TELECOM ParisTech s'est doté d'un incubateur à Paris qui a été relayé par la création d'un second incubateur en Mai 2006 à Sophia Antipolis. TELECOM ParisTech s'est implanté sur la technopole en se rapprochant de sa filiale EURECOM, et a donné naissance à l'incubateur TELECOM ParisTech EURECOM Entrepreneurs. L'incubateur vient soutenir les créateurs au niveau de la logistique, de l'hébergement, mais aussi et surtout de l'accompagnement individuel. TELECOM ParisTech EURECOM Entrepreneurs accompagne en moyenne une dizaine de projets innovants dans les TIC par an, portés par de jeunes ingénieurs ou des anciens de l'école, qui, après une expérience dans le tissu industriel, se lancent avec un projet personnel.

TELECOM ParisTech EURECOM Entrepreneurs s'engage, depuis plusieurs années, à mettre en œuvre une mission de détection et d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovants sur le territoire de Sophia Antipolis.

Les objectifs pour l'année 2014 de Télécom ParisTech sont les suivants :

- Favoriser la création d'entreprises du numérique innovantes sur le territoire ;
- Favoriser les essaimages ;
- Promouvoir le territoire ;
- Accélérer les phases commerciales des projets ;
- Créer de l'emploi ;
- Accompagner les projets afin de leur donner de solides bases pour leur développement.

Par ailleurs, l'incubateur travaille en synergie avec le Business Pôle dans le cadre de la démarche qualité induite par le label CEEI (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation). En effet, depuis Mars 2013, la CASA avait entamé des démarches auprès de l'instance européenne l'EBN (European Business Network) afin d'obtenir le label CEEI pour le Business Pôle. Ce label lui a été attribué en juin 2014.

Le CEEI Business Pôle Sophia Antipolis regroupe 3 acteurs fondamentaux de la chaîne de l'innovation :

- L'incubateur Paca Est ;
- L'incubateur Telecom Paris Tech ;
- La Pépinière du Business Pôle.

Les trois acteurs vont ainsi mettre en commun leurs compétences respectives, dès le dernier trimestre 2014. La mise en place de procédures harmonisées ainsi que des programmes d'accompagnement et d'animation collectifs sont déjà à l'étude afin de consolider la démarche qualité rendue obligatoire par l'obtention du label.

C'est dans ce contexte que l'incubateur, hébergé depuis août 2012 au Business Pôle, en tant qu'acteur local de la chaîne de l'innovation demande un financement auprès de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis d'un montant de 60 000 € afin de poursuivre et renforcer son action auprès des projets de création et de promouvoir l'attractivité de Sophia Antipolis.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a déjà soutenu TELECOM ParisTech en octroyant une subvention de 51 000 € en 2010, de 40 000 € en 2011, de 50 000 € en 2012 et de 55 000 € en 2013.

Dans sa séance plénière du 3 octobre 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 60 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir TELECOM ParisTech EURECOM et d'octroyer une aide financière de 60 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la CASA et TELECOM ParisTech EURECOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du service TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

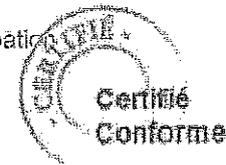
- de soutenir TELECOM ParisTech EURECOM et d'octroyer une aide financière de 60 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la CASA et TELECOM ParisTech EURECOM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du service TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-244</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T13-55-25.00 ( MI88480755 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-244-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Incubateur Telecom Paris Tech - Octroi d'une participation financière		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.6. Emploi-formation professionnelle		
Acte :	<u>BC.2014.244 MSA - Incub Telecom Paris Tech-Octroi Part Fin.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>09 MSA - Conv part fin ParisTech.PDF</u> <u>09 MSA - BP - ParisTech.PDF</u> <u>09 MSA - Subv - Plan com.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:16	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 13:55	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:08		



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Plate-Forme Conception Cim Paca - Octroi d'une participation financière

Original  
Expédition certifiée conforme à l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.245

Date de la convocation :  
**Le 21/10/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 NOV. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 NOV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur DAUNIS,**

Les acteurs de la microélectronique en région Provence Alpes Côte d'Azur ont décidé de mutualiser leurs moyens de recherche et de développement dans le but d'améliorer leur compétitivité et la synergie entre la recherche publique et privée.

Dans cette perspective, ils ont présenté ensemble aux pouvoirs publics le projet de constitution d'un Centre Intégré de Microélectronique, ci-après dénommé "CIM PACA", projet approuvé par le CIADT (Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du territoire) du 18 décembre 2003 et présenté à la Préfecture des Alpes Maritimes le 16 juin 2004.

Dans ce cadre, une plateforme technologique a été créée et s'est constituée en association loi 1901 dénommée "Plateforme Conception CIM PACA".

Celle-ci a pour mission de fournir aux chercheurs et aux Start-up de la région, notamment de Sophia Antipolis, les moyens humains et logistiques nécessaires à la conception et au développement des systèmes intégrés sur puce, pour les applications de communications sécurisées, maillon du pôle de compétitivité mondial Solutions-Communicantes Sécurisées.

Par la mutualisation des missions, des moyens de recherche et de développement, les objectifs de la Plateforme Conception sont doubles :

- o réalisation de projets mutualisés entre plusieurs partenaires académiques et industriels, membres de la plateforme
- o aide au développement de PME/PMI et Start-up de la région par un accompagnement de nouveaux projets et la mise à disposition des moyens matériels et logiciels à un coût très attractif.

Les actions menées pour l'année 2014 de la Plateforme sont les suivantes :

✓ **Prospection des nouveaux adhérents**

Amplifier la communication nécessaire pour faire connaître l'association aux Start-Up, TPE, PME de la région PACA (Flyers, Plaquettes, Communication institutionnelle).

✓ **Accompagnement des adhésions des Start-Up**

Faire bénéficier aux Start-Up, TPE et PME l'utilisation de logiciels de conception et matériel de mesure leur permettant de créer des produits innovants.

✓ **Aide au montage du nouveau programme**

Elaboration du nouveau programme CIM PACA 3.0 2014-2020 en partenariat avec l'association SAME, l'Association pour la Recherche sur les Composants et les Systèmes Intégrés Sécurisés (ARCSIS), les Plate-formes CIM PACA Caractérisation et Micro Packs, structures qui œuvrent à la promotion de la micro-électronique en Provence Alpes Côte d'Azur.

C'est dans ce contexte que le Centre Intégré de Microélectronique sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant de 18 000 € pour l'année 2014.

La CASA a octroyé au Centre Intégré de Microélectronique une aide financière de 18 000 € en 2009 et 2010, une aide financière de 15 000 € en 2011 et 2012, une aide financière de 10 000 € en 2013.

Dans sa séance plénière du 3 octobre 2014, la Commission Développement Economique et Aménagement du Territoire a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 10 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'association CIM PACA et de lui octroyer une subvention de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Plateforme Conception CIM PACA", dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du service de la TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

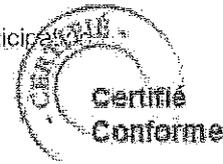
- de soutenir l'association CIM PACA et de lui octroyer une subvention de 10 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'association "Plateforme Conception CIM PACA", dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du service de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-245</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T13-56-14.00 ( MI88480730 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-245-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Plate-Forme Conception Cim Paca - Octroi d'une participation financière		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.6. Emploi-formation professionnelle		
Acte :	<u>BC.2014.245 MSA - Plate-Form Concep Cim PACA-Octroi Part Fin.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>10 MSA - Conv part fin CIMPACA.PDF</u>		
	<u>10 MSA - BP - CIMPACA.PDF</u>		
	<u>10 MSA - Subv - Plan com.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:17	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 13:56	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:03		



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

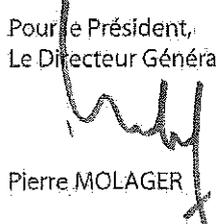
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Mission Sophia Antipolis - Pôle Enseignement Recherche Sophia Antipolis Nice (PERSAN) - Fête de la Science - Octroi d'une participation financière

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.246

<p>Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur DAUNIS,**

L'association PERSAN, Pôle Enseignement et Recherche de Sophia Antipolis Nice, regroupe les organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur présents dans le département des Alpes-Maritimes : l'Université Nice Sophia Antipolis, le CNRS, l'INRA, l'INRIA, l'Observatoire de la Côte d'Azur, l'INSERM, l'Ecole des Mines de Paris, l'Institut EURECOM, le SKEMA, l'Observatoire Océanologique de Villefranche, et le CSTB.

Cette structure a pour objectif de promouvoir les sites universitaires et scientifiques dans leur dimension de pôles compétitifs à l'échelle internationale. Elle permet la concertation et la collaboration entre ses membres pour renforcer la cohérence de leurs actions et accroître leurs efforts de recherche.

Sa mission est multiple :

- permettre aux dirigeants de ces établissements membres de se réunir très régulièrement pour échanger, se concerter, mener des réflexions communes liées à la recherche ;
- mettre en place des groupes de travail dans les domaines transversaux afin de collaborer et constituer des réseaux de compétences ;
- assurer un rôle actif de culture scientifique au niveau de l'ensemble du département en étant notamment coordinateur de la Fête de la Science pour les Alpes-Maritimes.

La diffusion de la culture scientifique et technique est essentielle dans les Alpes-Maritimes pour permettre à la population de connaître, comprendre, et de s'approprier la grande richesse de la communauté scientifique présente dans notre département.

PERSAN, qui fédère les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur publics des Alpes-Maritimes, a naturellement un rôle important à jouer pour communiquer sur ces domaines vers le grand public et les scolaires.

Un des principaux objectifs de PERSAN, pour l'année 2014, a consisté à pérenniser la très forte dynamique de la Fête de la Science sur les communes de la CASA, et sur les Alpes-Maritimes qui est aujourd'hui au niveau national un des départements accueillant le plus de visiteurs, notamment scolaires (31 000 visiteurs en 2013, dont plus de 10 700 scolaires).

Les trois actions que PERSAN a souhaité mettre en œuvre sont les suivantes :

- organiser, dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Science, la 5<sup>ème</sup> édition du « **Week-End des Sciences de Sophia Antipolis** », qui s'est déroulé les **11 et 12 octobre 2014** au Centre International de Valbonne. Ce week end des Sciences a proposé des ateliers et expérimentations, dans toutes les disciplines scientifiques, un jeu scientifique pour guider le public à travers les stands qui a permis, tout en s'amusant en famille, de gagner de nombreux lots. La journée du samedi a été clôturée par la présentation de l'expédition TARA Océan ;
- co-organiser avec la CASA et de nombreux partenaires (Telecom Valley, Pôle PEGASE, REA...), la journée « **Portes Ouvertes** » au Business Pôle le **9 octobre 2014** qui a permis de faire découvrir au grand public, aux étudiants et lycéens, les maillons de la chaîne de l'innovation au travers d'un programme d'animations varié : rencontres avec des Start Up, projection de vidéos (ma thèse en 180s, pitch Entreprises Innovantes, extraits de « table ronde sur les collaborations Laboratoires-Entreprises »), Fab Lab éphémère (3D / découpe numérique / laser 3D), démonstrations et explications sur des « jeux vidéo » et « drones » ;
- Assurer la coordination départementale de cette manifestation annuelle nationale, initiée par le Ministère délégué à la Recherche et à la Technologie, incluant notamment les actions proposées sur l'ensemble de la CASA (Grand public et scolaires).

C'est dans ce contexte que PERSAN a sollicité auprès de la CASA une participation financière de 10 000 €.

La CASA a déjà soutenu PERSAN en octroyant une subvention de 2 000 € en 2005, de 3 000 € en 2006, de 10 500 € en 2007, de 12 500 € en 2008, de 7 000 € en 2009, de 8 500 € en 2010, de 7 000 € en 2011 et 2012, de 8 000 € en 2014.

Dans sa séance plénière du 3 octobre 2014, la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire (DEAT) a donné un avis favorable et propose un soutien financier de 8 000 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 par laquelle le Bureau a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- de soutenir les actions de PERSAN et de lui octroyer une subvention de 8 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association PERSAN et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du service de la TEP.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de soutenir les actions de PERSAN et de lui octroyer une subvention de 8 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre l'association PERSAN et la CASA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière ;
- d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574 du service de la TEP.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-246

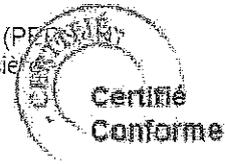
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-57-02.00 ( M188480768 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-246-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Pôle Enseignement Recherche Sophia Antipolis Nice (PER)  
- Fête de la Science - Octroi d'une participation financière

Date de décision : 27/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.246 MSA - PERSAN-Octroi Part Fin.PDFPièces jointes : 11 MSA - Conv part fin - PERSAN - FdS.PDF11 MSA - Subv - Plan com.PDF11 MSA - BP - PERSAN - FdS.PDF

Préparé

Date 31/10/14 à 15:18

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 03/11/14 à 13:57

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 03/11/14 à 14:08

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: DGA / AD -  
Projet Design et Métiers d'Art -  
Convention de participation financière et  
technique avec la Chambre de Métiers et  
de l'Artisanat des Alpes-Maritimes

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.247

Date de la convocation :  
**Le 21/10/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 NOV. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 NOV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur DAUNIS,**

Afin de moderniser l'image des Métiers d'Art et renforcer la compétitivité des entreprises artisanales, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes souhaite inciter les artisans à innover.

Pour ce faire, elle souhaite associer tradition et innovation en mettant en place des duos fabriquant/designer pour les faire travailler ensemble à la création de gammes contemporaines de produits.

L'objectif de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes est de permettre à dix artisans des Alpes-Maritimes d'avoir recours à l'innovation afin de les initier au design, stimuler la créativité des ateliers, positionner les entreprises sur des marchés plus porteurs et améliorer leur visibilité.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes détentrice d'une expertise « Métiers d'art » est porteur de ce projet qui se déroulera du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 30 septembre 2015.

Elle co-pilotera le projet avec le collectif MISCEO qui rassemble autour d'un designer, un groupement d'entreprises installé en Région PACA. Cette association mettra son savoir-faire en matière de conduite de projet sur le design au service des artisans sélectionnés.

Le programme s'articulera en trois phases :

- La sélection et l'accompagnement des entreprises ;
- La valorisation de l'opération, des entreprises et de leurs savoirs- faire ;
- La commercialisation des créations via les réseaux de distribution innovants.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes souhaite associer, en tant que partenaire technique et financier de l'opération, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont le territoire est particulièrement actif en matière de promotion culturelle, de soutien au développement économique des Métiers d'Art.

Une majorité des artisans des Métiers d'Art étant installée sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participera à la prospection et aux comités de sélection des entreprises. Elle contribuera également au financement des événementiels et boutiques éphémères qui se tiendront de préférence sur les communes de Biot, Vallauris et Antibes.

En participant à ce projet, en faveur des Métiers d'Art, qui associe « tradition et innovation », la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conforte aussi son soutien à l'économie traditionnelle qui constitue pour son territoire un fort atout culturel et touristique.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 8 000 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes pour la mise en œuvre de son projet « Design et Métiers d'Art » ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur les crédits du chapitre 65, compte 6574 de la direction du développement économique.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRÉSIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à attribuer une subvention de 8 000 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes pour la mise en œuvre de son projet « Design et Métiers d'Art » ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la subvention sur les crédits du chapitre 65, compte 6574 de la direction du développement économique.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ  
À ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-247**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T13-58-28.00 ( MI88480738 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-247-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Projet " Design et Métiers d'Art " - Convention de participation financière et technique avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes -



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.247 DGAAD - PDMA - Conv de Part fin et Tech CMAAM.PDFPièces jointes : 12 MSA - Conv part fin CMA.PDF12 MSA - Design & Métiers d'Art - Projel CMA06.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 13:58	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

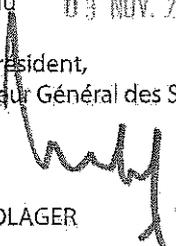
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction  
Lecture Publique - exposition temporaire  
intitulée "Dunes" à la médiathèque  
communautaire de Biot du 11 octobre  
2014 au 10 janvier 2015 - Convention

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président; Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---

N° Enregistrement : BC.2014.248

Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b> de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b> de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite organiser une exposition temporaire au sein de la Médiathèque Communautaire de Biot, à l'occasion de son ouverture.

Afin de mettre en lumière les caractéristiques culturelles de la Commune de Biot, la Médiathèque accueillera treize œuvres de la collection « Dunes » de l'artiste verrier Antoine PIERINI.

Ce dernier aborde dans cette collection un univers sculptural, retravaillant parfois le verre à froid, donnant une série de pièces abstraites imaginées comme des polyptiques.

L'exposition, conclue à titre gratuit, sera présentée du 11 octobre 2014 au 10 janvier 2015 dans les différents espaces de la Médiathèque.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les modalités de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Antoine PIERINI et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Antoine PIERINI et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-248</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T14-00-31.00 ( MI88480972 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-248-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )		
Objet de l'acte :	Exposition temporaire intitulée " Dunes " à la Médiathèque Communautaire de Biot du 11 octobre 2014 au 10 janvier 2015 - Convention		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.9. Culture		
Acte :	<u>BC.2014.248 DLP - MCB Expo Temp Dunes -11-10au10-01-Conv.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>13 DLP - Conv.mad temp - Exposition DUNE.PDF</u> <u>13 DLP - Assurance Exposition DUNE.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 14:00	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:08		



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Direction de la  
Commande Publique - Acquisition de  
cartes sans contact pour le réseau de  
transports publics Envibus de la CASA -  
Attribution du marché

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.249

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur MAURIN,**

La C.A.S.A. dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports, s'est dotée d'un système billettique qui permet une gestion informatisée de la billetterie et un suivi de l'activité du réseau Envibus.

Ce système nécessite que les usagers soient dotés de cartes sans contacts pour gérer les différents abonnements.

Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler le marché d'acquisition de cartes sans contacts pour le réseau Envibus de la C.A.S.A.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 144-I-2° et 169 du Code des Marchés Publics.

La consultation donnera lieu à un marché à bons de commande conformément à l'article 169 du Code des Marchés Publics conclu pour une durée d'un an et reconductible 3 fois.

Les prestations à réaliser sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- o Montant minimum annuel : 5 000€ HT
- o Montant maximum annuel : 50 000€ HT

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a attribué le marché à la société WATCHDATA TECHNOLOGIES pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché à bons de commande avec un minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT et pour un montant résultant du détail quantitatif estimatif non contractuel de 9 900 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-249

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T14-04-39.00 ( MI88480954 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-249-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Acquisition de cartes sans contact pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution du marché



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : BC.2014.249 DCP - ENVIBUS Acqu cartes SC -Attrib Marché.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 14:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:08	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Acquisition de  
collections pour le réseau des  
médiathèques communautaires de la  
CASA (5 lots) - Attribution des marchés

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.250

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur MAURIN,**

A l'occasion du renouvellement des marchés d'acquisition de collections pour le réseau des médiathèques de la CASA, un Appel d'Offres Ouvert Européen a été lancé en application des dispositions du Code des Marchés Publics sous la forme de marchés fractionnés à bons de commandes d'un an, reconductibles 3 fois tacitement et répartis en 5 lots définis comme suit :

**Lot n°1 : Livres en langues étrangères**

Montant minimum annuel : 5 000€ HT

Montant maximum annuel : 50 000€ HT

**Lot n°2 : Bandes Dessinées**

Montant minimum annuel : 18 000€ HT

Montant maximum annuel : 90 000€ HT

**Lot n°3 : Discographie générale**

Montant minimum annuel : 36 000€ HT

Montant maximum annuel : 120 000€ HT

**Lot n°4 : DVD – Blu-Ray Disc**

Montant minimum annuel : 40 000€ HT

Montant maximum annuel : 160 000€ HT

**Lot n°5 : VOD**

Montant minimum annuel : 3 000€ HT

Montant maximum annuel : 15 000€ HT

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce jour, a attribué les marchés comme suit :

Lot n°1, la SARL L.B.BOOKS – THE BOOKS SHOP pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande d'un montant minimum annuel de 5 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 1 147,24 € HT.

Lot n°2, la SOCIETE ALIZE – SFL pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande d'un montant minimum annuel de 18 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 90 000 € HT et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 475,60 € HT.

Lot n°3, la SOCIETE CVS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande d'un montant minimum annuel de 36 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 120 000 € HT et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 1 160 € HT.

Lot n°4, la SOCIÉTÉ ADAV pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande d'un montant minimum annuel de 40 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 160 000 € HT et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 2 971,96 € HT.

Lot n°5, la SOCIETE ADAVISION pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande d'un montant minimum annuel de 3 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 15 000 € HT et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 3 850 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-250

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T14-05-03.00 ( MI88480981 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-250-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Acquisition de collections pour le réseau des Médiathèques Communautaires de la CASA (5 lots) - Attribution des marchés

Date de décision : 27/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : BC.2014.250 DCP - MC Acqui Collection Réseau (5 lots) - Attrib Marché.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:22	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 03/11/14 à 14:05	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:08	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

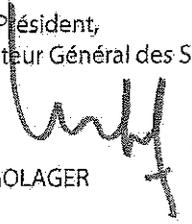
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Acquisition de  
véhicules pour la direction EnviNet (6 lots)  
- Attribution des marchés

<p>Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
---

N° Enregistrement : BC.2014.251

<p>Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p> Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur MAURIN,**

Dans le cadre du programme général de gestion du parc automobile, la direction EnviNet a élaboré un programme pluriannuel d'achats de véhicules affectés à la régie communautaire, programme visant à rénover et renouveler ce parc.

C'est pourquoi, après recensement des besoins un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

La procédure fait l'objet de six lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères d'une capacité de 9 m<sup>3</sup> environ.
- Lot n°2 : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères d'une capacité de 12 m<sup>3</sup> environ.
- Lot n°3 : Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères d'une capacité de 14 m<sup>3</sup> environ.
- Lot n°4 : Acquisition d'un tractopelle de 8 à 10 Tonnes avec godet pour la pelle (rétro).
- Lot n°5 : Acquisition de deux véhicules utilitaires de type pick-up.
- Lot n°6 : Acquisition d'un charriot élévateur thermique.

A la suite de la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a attribué les marchés pour :

Le Lot n°1, à FAUN ENVIRONNEMENT SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché d'un montant global et forfaitaire de 74 600 € HT.

Le Lot n°2, à FAUN ENVIRONNEMENT SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché d'un montant global et forfaitaire de 62 560 € HT.

Le Lot n°3, à FAUN ENVIRONNEMENT SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché d'un montant global et forfaitaire de 83 200 € HT.

Le Lot n°4, à JCB PROVENCE COTE D'AZUR 06 SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché d'un montant global et forfaitaire de 59 000 € HT.

Le Lot n°5, à RENAULT RETAIL GROUP CANNES SA pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché d'un montant global et forfaitaire de 32 206,66 € HT.

Le Lot n°6, à ENTREPRISE PIC SAS pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché d'un montant global et forfaitaire de 15 200 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-251</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T14-05-31.00 ( MI88481061 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-251-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Acquisition de véhicules pour la direction EnviNet (6 lots) - Attribution des marchés		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics		
Acte :	<u>BC.2014.251.DCP - ENVINET Accu VL - Attrib Marché.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 14:05	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:13		

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Prestations de  
services de communication auprès de la  
Société Anonyme « OAJLP Côte d'Azur  
Basket » - Attribution du marché

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.252

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPÉLAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur MAURIN,**

Les Sharks d'Antibes, club de basket-ball, se sont imposés depuis plusieurs années comme un des vecteurs importants du rayonnement de notre territoire. Il est le seul club sportif professionnel sur le territoire sophilopolitain bénéficiant d'une visibilité nationale.

Les Sharks évoluent dans l'enceinte de l'Azurarena, salle de 5000 places, inaugurée en 2013, située quartier des Trois Moulins partie antiboise de la technopole de Sophia Antipolis; Cet équipement sportif sera au cœur du projet majeur de la CASA, le Bus Tram, reliant la ville d'Antibes Juan Les Pins à Sophia Antipolis.

A chacun de ses matchs, le club attire un public nombreux et bénéficie d'importantes retombées médiatiques.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre le partenariat engagé en 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite contracter avec la SA OAJLP Côte d'Azur Basket, la société commerciale gérant l'équipe de basket des Sharks, avec pour objectif de mettre en place des actions de communication permettant de valoriser les compétences de la CASA et ses projets. Pour ce faire, différents moyens (mise en place d'un stand d'information, encarts publicitaires ...) seront utilisés et permettront de communiquer sur les politiques publiques gérées par la CASA.

Dans cet esprit, il convient de passer un marché avec la SA OAJLP Côte d'Azur Basket. Ce marché sera conclu sur la base de l'article 30 renvoyant aux dispositions de l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics permettant, pour ce type de prestations, de passer un Marché à Procédure Adaptée sans mise en concurrence. Il prendra la forme d'un marché à bons de commande sans seuil minimum avec un maximum annuel de 120 000 € HT et ce pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois.

La CAO réunie ce jour a donné un avis favorable à l'attribution de ce marché à SA OAJLP Côte d'Azur Basket.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent le marché avec la société déclarée attributaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-252

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T14-05-55.00 ( MI88481075 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-252-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Prestations de services de communication auprès de la Société Anonyme " OAJLP Côte d'Azur Basket " - Attribution du marché -



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publicsActe : BC.2014.252 DCP - Presta serv Com OAJLP Cote Azur Basket- Attrib marché.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 14:05	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:13	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Direction de la  
Commande Publique - Réalisation du Bus  
Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot 3  
travaux de génie civil zone des Trois  
Moulins - Attribution du marché

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.253

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur MAURIN,**

La présente délibération concerne un des marchés de réalisation des travaux du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Ces travaux sont réalisés sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA, du Conseil Général des Alpes Maritimes et d'ESCOTA, ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

Ce marché s'inscrit dans une procédure d'allotissement de l'opération Bus-Tram, décomposée en 9 lots séparés :

Travaux préparatoires et d'accompagnement :

- Lot N°1 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD ;
- Lot N°2 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, Equipements provisoires, communication chantier, Signalisation.

Travaux de construction du Bus-Tram :

- Lot N°3 : Travaux GC 3 Moulins ;
- Lot N°4 : Travaux VRD Nord A8 ;
- Lot N°5 : Travaux VRD Sud A8 ;
- Lot N°6 : Travaux Aménagements paysagers ;
- Lot N°7 : Travaux Eclairage et Systèmes ;
- Lot N°8 : Travaux Stations ;
- Lot N°9 : Travaux GC Valmasque.

Les lots 1 et 2 ont été attribués en septembre 2014.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le lot 3 de cette opération : travaux de Génie Civil sur la zone des Trois Moulins.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour, a attribué le marché au Groupement SPADA TP / RAZEL BEC / EUROVIA pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché résultant du montant du Détail Quantitatif Estimatif de 11 399 657,05 € HT.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le candidat déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-253</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente-retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T14-06-23.00 ( MI88481063 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-253-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Réalisation du Bus Tram Antibes Sophia Antipolis - Lot 3 travaux de génie civil zone des Trois Moulins - Attribution du marché		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics		
Acte :	<u>BC.2014.253 DCP - Bus Tram ASA Lot3 GC Trois Moulin- Attrib Marché.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 14:06	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:13		

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Déplacements -  
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
(AMO) relative aux acquisitions foncières  
dans le cadre de la réalisation du projet de  
bus-tram de la CASA - Marché n°13/006 -  
Titulaire SEGC Foncier (mandataire) -  
Avenant n°1

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.254

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur OCCELLI,**

Dans le cadre de la réalisation du projet Bus-Tram de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, suite à un appel d'offres ouvert, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le marché « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative aux acquisitions foncières, au groupement conjoint SEGC FONCIER SARL (mandataire) / BURLETT & Associés SELARL / Agate Géomètres Experts SELARL.

Ce marché n°13/306 a été notifié pour un montant D.Q.E. de 530 850,00 € HT.

BC.2014.254 - Déplacements - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative aux acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation du projet de bus-tram de la CASA - Marché n°13/006 - Titulaire SEGC.Foncier (mandataire) - Avenant n°1

L'ensemble des activités de la SARL SEGC FONCIER ont été regroupées au sein de l'entité juridique existante SEREC SUD EST suivant le projet de fusion déposé le 28 mai 2014 auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nice.

La société absorbante SEREC SUD EST prend en parallèle de cette fusion la dénomination de TPF INFRASTRUCTURES.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 à ce marché pour la prise en compte de cette fusion et de ce changement de dénomination sociale du titulaire.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint TPF INFRASTRUCTURES (mandataire) / BURLETT & Associés SELARL/ Agate Géomètres Experts SELARL ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSÉ DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint TPF INFRASTRUCTURES (mandataire) / BURLETT & Associés SELARL/ Agate Géomètres Experts SELARL ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-254

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé.

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T14-07-07.00 ( MI88481092 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-254-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative aux acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation du projet de bus-tram de la CASA - Marché n.13/006 - Titulaire SEGC Foncier (mandataire) - Avenant n.1



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.7. TransportsActe : BC.2014.254 DDI - AMO acqu foncières BusTram- Marché13-006 Av1.PDFPièces jointes : 19 DDI - AMO Bust-tram - Avt 1.PDF19 DDI - Kbis TPF Infrastructures.PDF19 DDI - Lettre clients TPF Infrastructures.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 14:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:13	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

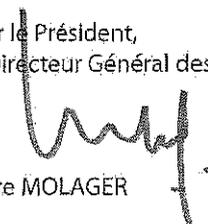
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Environnement - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°4 au marché n°12/328 - Titulaire SITA SUD S.A Co

<p>Original</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Expédition certifiée conforme à l'original</li></ul> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>
--

N° Enregistrement : BC.2014.255

<p>Date de la convocation : <b>Le 21/10/2014</b></p> <p><b>Certifié exécutoire compte tenu</b></p> <p>de l'affichage en date du <b>04 NOV. 2014</b></p> <p>de la réception s/Préfecture en date du <b>03 NOV. 2014</b></p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur MELE,**

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 20 septembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SITA SUD SA le marché n°12/328 de Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot n°1: Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques). Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum et d'un montant résultant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé de 3 301 078,00 € HT.

BC.2014,255 - Direction Etudes Supports Envinet - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables secs (emballages et journaux, magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°4 au marché n°12/328 - Titulaire SITA SUD S.A Co

Ce marché a une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, Il est reconductible tacitement une fois pour une durée d'un (1) an.

Ce dispositif a été complété par un avenant n°1 approuvé par le Bureau Communautaire du 16 décembre 2013 ayant pour objet des modifications ou améliorations ponctuelles devant être effectuées dans le cadre de l'exécution de ce marché, afin d'améliorer le service rendu aux administrés,

Ce dispositif a ensuite été complété par un avenant n°2 approuvé par le Bureau Communautaire du 10 mars 2014 pour prendre en compte un changement d'exutoire de la collecte des cartons effectuée sur le territoire de la Zone Industrielle de Villeneuve-Loubet.

Ce dispositif a ensuite été complété par un avenant n°3 approuvé par le Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 pour prendre en compte un changement dans le jour de collecte des emballages ménagers recyclables sur une partie du territoire de Roquefort-Les-Pins.

Ces trois avenants ont engendré une augmentation du montant du marché qui s'est établi à 3 374 363,00 € HT/an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, les ordures ménagères collectées transitent par le quai de transfert de Villeneuve-Loubet. Ensuite, dans le cadre d'un marché de prestation de service passé entre le syndicat mixte UNIVALOM et la société VEOLIA PROPLETE, ces ordures ménagères sont acheminées à l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.U.) pour y être incinérées. Ce coût de transfert est ensuite répercuté à la CASA par le biais du prix de traitement des ordures ménagères.

Dans le cadre du renouvellement du marché de transfert d'UNIVALOM, une offre a été faite qui rend le prix de transfert des ordures ménagères prohibitif. De ce fait, il devient plus intéressant financièrement d'arrêter le transfert des ordures ménagères, avec une évacuation directe vers l'usine d'incinération, même si le coût de collecte s'en trouve augmenté.

Aux termes du présent avenant, la modification de la prestation à prendre en compte génère les incidences financières suivantes :

Changement de l'exutoire pour les ordures ménagères : plus-value de 384 846,00 € HT/an.

Cette incidence financière a été calculée sur la base d'un temps additionnel autour de 0,83 heure depuis Villeneuve-Loubet et 0,67 heure depuis Le Bar-sur-Loup. Le temps d'équipage additionnel annuel s'élève donc à 4 200 heures.

Cependant, cette modification induira une baisse de 9 € HT/tonne (tarif 2013) sur la facture de traitement des ordures ménagères.

Pour information, sur la base du tonnage 2013, soit 86 929 tonnes, le poste lié au transfert des ordures ménagères représentait 782 361 € sur la facture de traitement. Selon les nouvelles modalités liées à cet avenant, ce poste représentera 384 846 € par an, soit un gain total estimatif de 397 515 € pour la CASA.

Aux termes du présent avenant, SITA SUD S.A. propose à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une augmentation du D.D.E.A.D. de 384 846,00 € HT/an, qui se répartit comme suit :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire en euros H.T.
1.1	Collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Roquefort-Les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Villeneuve-Loubet	2 792 425,00
1.2	Collecte des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Roquefort-Les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Villeneuve-Loubet	966 784,00

Le montant de la prestation « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la C.A.S.A. – Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) » s'élève donc désormais à 3 759 209,00 € HT/an.

L'augmentation cumulée liée à la passation de tous les avenants est de 13,8 %.

La Commission d'Appel d'Offres de ce jour a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°12/328 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SITA SUD S.A ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°12/328 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SITA SUD S.A ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Le Rouret - Acquisition en  
VEFA de 3 logements PLS en usufruit -  
Résidence Pierres de Provence - Route de  
Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt  
relative à un prêt à contracter par la SA  
D'HLM ERILIA auprès de la Caisse  
d'Epargne Provence Alpes Corse -  
Modificatif

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.256

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du

04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du

03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Par délibération du 8 avril 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait accordé à la SA D'HLM ERILIA une garantie d'emprunt d'un montant total de 788 017 €, pour la réalisation de 14 logements en usufruit (11 PLUS et 3 PLS), Résidence Pierres de Provence - Route de Nice au Rouret, précisant que celle-ci avait été accordée au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA D'HLM ERILIA nous ayant informé d'une modification des conditions du prêt locatif social (PLS), il convient, à ce titre :

- de procéder à une modification de la délibération du 08/04/2013 par avenant n° 1 à la convention de garantie en date du 02/07/2013,
- d'approuver une nouvelle garantie au profit de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), en lieu et place de la Caisse des Dépôts et Consignations, de l'emprunt à contracter par la SA D'HLM ERILIA à hauteur de 100 % des sommes contractuellement dues au titre de l'emprunt d'un montant en capital de 135 676 €.

Les caractéristiques des prêts locatifs sociaux (PLS), régis par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331.21 du Code de la Construction et de l'Habitation et consentis par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur (CEPAC) sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLS
Montant du prêt	135 676 €
Durée totale du prêt	17 ans
Durée de la période de réalisation du prêt	3 à 24 mois maximum
Faculté de remboursement anticipé	Indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation
Taux d'intérêt actuariel annuel*	Taux Livret A + 1.11 %
Périodicité des échéances	Annuelle
Amortissement	Progressif

*Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (2) mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence.*

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100 % des sommes dues au titre de l'emprunt contracté, soit 135 676 € en capital,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à payer sur ses deniers, à première réquisition de la CEPAC, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SA D'HLM ERILIA, ci-dessus désignée, à l'échéance exacte.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant que la SA D'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 3 logements locatifs sociaux (PLS), en complément des 11 logements PLUS en usufruit, Résidence Pierres de Provence – Route de Nice au Rouret.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- de prendre acte de la modification de la délibération n°BC.2013.071 du Bureau Communautaire en date du 8 avril 2013 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 02 juillet 2013, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la garantie à hauteur de 100 %, soit 135 676 € en capital, de l'emprunt contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 3 logements locatifs sociaux (PLS), en complément des 11 logements PLUS en usufruit Résidence Pierres de Provence – Route de Nice au Rouret ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de prendre acte de la modification de la délibération n°BC.2013.071 du Bureau Communautaire en date du 8 avril 2013 ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 02 juillet 2013, dont le projet est joint en annexe ;
- d'approuver la garantie à hauteur de 100 %, soit 135 676 € en capital, de l'emprunt contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) pour l'acquisition en VEFA de l'usufruit de 3 logements locatifs sociaux (PLS), en complément des 11 logements PLUS en usufruit Résidence Pierres de Provence – Route de Nice au Rouret ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-256

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T14-19-57.00 ( MI88481347 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-256-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Le Rouret - Acquisition en VEFA de 3 logements PLS en usufruit - Résidence Pierres de Provence - Route de Nice - Octroi d'une garantie d'emprunt relative à un prêt à contracter par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse - Modificatif



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.256 DHL - LeRouret Pierre Provence VEFA 3Lot PLS-Octroi GE-Modificatif.PDFPièces jointes : 21 DHL - Le Rouret - Pierre Provence - Acqui logt - Conv.GE.PDF21 DHL - Le Rouret -Pierre Provence - Acqui logt - GE - Modificatif.PDF

Préparé :	Date 31/10/14 à 15:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 14:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:23	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Construction de 2 logements PLUS et PLAI  
- 4 Rue Lenta Pittari - Octroi d'une  
garantie d'emprunt contractée auprès de  
la Caisse des Dépôts et Consignations par  
la SEMIVAL

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.257

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV, 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne la construction par la SEMIVAL de 2 logements PLUS et PLAI, 4 Rue Lenta Pittari à Vallauris Golfe Juan, à l'aide de prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 187 312 €.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les prêts PLUS et PLAI sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI (construction)	PLAI (Foncier)	PLUS (construction)	PLUS (Foncier)
Montant du prêt	66 414 €	33 805 €	58 605€	28 488 €
Commission d' instruction	0 €	0€	0€	0€
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index(2)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	-0,2 %	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A- 0,2 %	Livret A- 0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 187 312 €.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code-civil,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant que la SEMIVAL propose l'acquisition amélioration de 2 logements PLUS et PLAI, 4 Rue Lenta Pittari à Vallauris Golfe Juan,

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 187 312 €, contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 2 logements PLUS et PLAI, 4 Rue Lenta Pittari à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 187 312 €, contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 2 logements PLUS et PLAI, 4 Rue Lenta Pittari à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-257

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T14-20-45.00 ( MI88481446 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-257-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Vallauris Golfe Juan - Construction de 2 logements PLUS et PLAI - 4 Rue Lenta Pittari - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.5. Politique de la ville-habitat-logementActe : BC.2014.257 DHL - Vallauris Lenta Pittari 2Lot PLUS PLAI-Octroi GE.PDFPièces jointes : 22 DHL - Vallauris GJ - Rue Lenta Pittari - Construct 2 logt - Conv GE.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:29	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 03/11/14 à 14:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 14:20	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:28	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 23

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris: Golfe Juan -  
Acquisition Amélioration de 3 logements  
PLAI - 10 Rue Clément Bel - Octroi d'une  
garantie d'emprunt contractée auprès de  
la Caisse des Dépôts et Consignations par  
la SEMIVAL

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original.  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.258

Date de la convocation :  
**Le 21/10/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 NOV. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 NOV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 10 Rue Clément Bel à Vallauris Golfe Juan.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 86 456 €.

Les caractéristiques des prêts PLAI, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI (construction)	PLAI (Foncier)
Montant du prêt	19 336 €	67 090 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	50 ans
Index(2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	-0,2 %	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A- 0,2 %	Livret A- 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

*Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.*

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 86 456 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SEMIVAL d'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 10 Rue Clément Bel à Vallauris Golfe Juan.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 86 456 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 10 Rue Clément Bel à Vallauris Golfe Juan,
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 86 456 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 10 Rue Clément Bel à Vallauris Golfe Juan,
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-258</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T14-21-48.00 ( MI88481462 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-258-DE ( <u>Voir l'accusé de réception associé</u> )		
Objet de l'acte :	Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI - 10 Rue Clément Bel - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement		
Acte :	<u>BC.2014.258 DHL - Vallauris Clément Bel 3Lot PLAI-Octroi GE.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>23 DHL - Vallauris GJ - Rue Clément Bel - Acqui 3 loqt - Conv GE.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:30	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 14:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:28		

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 24

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Acquisition Amélioration de 3 logements  
PLAI -25 Rue Haute - Octroi d'une garantie  
d'emprunt contractée auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations par la  
SEMIVAL

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.259

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 25 Rue Haute à Vallauris Golfe Juan.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 69 381 €.

Les caractéristiques des prêts PLAI, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI (construction)	PLAI (Foncier)
Montant du prêt	43 291 €	26 090 €
Commission d'Instruction	0 €	0€
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	50 ans
Index(2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	-0,2 %	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A- 0,2 %	Livret A- 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

*Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.*

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 69 381 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SEMIVAL d'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 25 Rue Haute à Vallauris Golfe Juan,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 69 381 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 25 Rue Haute à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 69 381 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 25 Rue Haute à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION**  
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis / SEMIVAL  
Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI  
25 Rue Haute-Vallauris Golfe Juan

**GARANTIE D'EMPRUNT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis** représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre 2014,

**D'UNE PART**

**ET**

**La SEMIVAL** représentée par, Madame Michèle SALUCKI, Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite société, domiciliée Hôtel de Ville, 06220 Vallauris Golfe Juan,

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La SEMIVAL souhaite obtenir de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis l'octroi d'une garantie, contractée auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, à hauteur de 100%, de l'emprunt d'un montant de 69 381 € pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 25 Rue Haute à Vallauris Golfe Juan. Cette garantie d'emprunt constitue l'objet de la présente convention.

Article 1 : Les caractéristiques des prêts PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLAI (construction)</b>	<b>PLAI (Foncier)</b>
Montant du prêt	43 291 €	26 090 €
Commission d' instruction	0 €	0€
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	40 ans	50 ans
Index(2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	-0,2 %	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A- 0,2 %	Livret A- 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

*Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.*

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de la somme de 39 381 €. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués, sur la base du taux du livret A, seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts.

La mise en jeu de la garantie susvisée est subordonnée aux règles ci-après déterminant les rapports entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et la SEMIVAL.

Article 2 : Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen des ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou qu'elle réalisera avec la garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société qui devra être adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

Article 3 : Le compte de gestion, défini au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article ci-dessus, comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société,
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissements d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs divers faisant ressortir les loyers non payés.

Article 4 : Si le compte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence et, dans le cas où la garantie communautaire aurait déjà jouée, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis à vis de la Communauté d'Agglomération et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société suivant les conditions prévues à l'article ci-après.

Si le compte d'avance susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si, du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Communauté effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement rendra la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, créancière de la Société.

Article 5: Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la Société. Il comportera au crédit le montant des versements effectués par la Communauté en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à des avances au moyen de fonds d'emprunts et au débit, le montant des remboursements effectués par la Société. Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté.

Toutefois, les avances consenties par la Communauté sont limitées à deux ans. Si, à l'expiration de ce délai, la Société ne pouvait faire face à ses engagements ou si l'examen annuel de la comptabilité prévu au paragraphe ci-dessous le rendait nécessaire, la Communauté aurait la faculté de pendre une hypothèque sur les biens de la Société qui s'engage à ne pas vendre ces mêmes biens sans l'accord préalable du Préfet.

Article 6: La Société, sur simple demande du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, devra fournir à l'appui du compte et des états susvisés à l'article 1<sup>er</sup>, toutes justifications utiles. Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Président, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

Article 7: L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 (§1), 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté.

Article 8: La Communauté aura la faculté de réclamer toute mesure conservatoire appropriée (cautionnement – affectations hypothécaires – compensation de créance, etc.) soit si la garantie venait à jouer, soit même si l'examen des comptes périodiques que doit lui soumettre la Société, lui permettrait de craindre une aggravation des risques résultant de la garantie d'emprunt.

Article 9: Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Société.

Article 10: La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis bénéficiant déjà d'un logement sur ce programme au titre de la subvention accordée à la SEMIVAL et identifié dans la convention annexée à la délibération du 14/05/2012, aucune contrepartie n'est sollicitée au titre de la présente garantie.

Article 11: La SEMIVAL s'engage à associer la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à toute manifestation relative à l'inauguration ou à la pose de première pierre du programme précité.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en son siège à Antibes

La SEMIVAL en son siège à Vallauris Golfe Juan

Fait en deux exemplaires le

La SEMIVAL  
La Présidente

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis  
Le Président

Michèle SALUCKI

Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-259</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T14-22-33.00 ( MI88481458 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-259-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 3 logements PLAI - 25 Rue Haute - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SEMIVAL -		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement		
Acte :	<u>BC.2014.259 DHL - Vallauris Rue Haute 3Lqt PLAI-Octroi GE.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>24 DHL - Vallauris GJ -Rue Haute - Acqui 3 loqt - Conv GE.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:31	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 14:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:28		

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 25

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Acquisition Amélioration de 3 logements  
sociaux PLAI- 1 Rue Sartorio - Octroi d'une  
garantie d'emprunt contractée auprès de  
la Caisse des Dépôts et Consignations par  
la SEMIVAL

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.260

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIVAL pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 1 Rue Sartorio à Vallauris Golfe Juan.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 121 029 €.

Les caractéristiques des prêts PLAI, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI (construction)	PLAI (Foncier)
Montant du prêt	43 817 €	77 212 €
Commission d' instruction	0€	0€
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	-0,2 %	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A- 0,2 %	Livret A- 0,2%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

*Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence mais suite aussi à un changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.*

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 121 029 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SEMIVAL d'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI),  
1 rue Sartorio à Vallauris Golfe Juan,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 121 029 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 1 Rue Sartorio à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 121 029 € contractée par la SEMIVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 3 logements sociaux (PLAI), 1 Rue Sartorio à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SEMIVAL, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 26

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Acquisition Amélioration de 32 logements  
PLA - Résidence le Printemps - Impasse du  
Cabanon - Octroi d'une garantie  
d'emprunt contractée auprès de la Caisse  
des Dépôts et Consignations par la SA  
d'HLM LOGIREM

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.261

Date de la convocation :  
**Le 21/10/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 NOV. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 NOV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt à la SA D'HLM LOGIREM pour l'acquisition améliorée de 32 logements sociaux (PLA), Résidence le Printemps, Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan.

La Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 750 000 €.

Les caractéristiques du Prêt transfert de patrimoine (PTP) et du prêt à la réhabilitation (PAM) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PTP	PAM
Montant du prêt	1 500 000 €	250 000 €
Commission d'instruction	900 €	0€
<b>Phase de Préfinancement</b>		
Durée du Préfinancement	24 mois	
Taux du préfinancement	Livret A + 0,9 %	
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée	25 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur inde	0,9%	+0,6%
Taux d'intérêt (1)	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,9%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6% - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit Avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit Avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50 % actualisable à l'émission et à la date du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	De 0% à 0,50 % actualisable à l'émission et à la date du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des contrats de prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 750 000 € et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 (douze) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 (douze) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA D'HLM LOGIREM d'acquisition amélioration de 32 logements sociaux (PLA), Résidence le Printemps, Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan,

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 750 000 € contractée par la SA D'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 32 logements sociaux (PLA), Résidence le Printemps, Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SA D'HLM LOGIREM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1 750 000 € contractée par la SA D'HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition amélioration de 32 logements sociaux (PLA), Résidence le Printemps, Impasse du Cabanon à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver les termes de la convention entre la CASA et la SA D'HLM LOGIREM, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-261</b>			
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T14-24-34.00 ( MI88481464 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-261-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Vallauris Golfe Juan - Acquisition Amélioration de 32 logements.PLA - Résidence le Printemps - Impasse du Cabanon - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIREM -		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de compétences par thèmes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement		
Acte :	<u>BC.2014.261 DHL - Vallauris Rés Le Printemps 32Lgt PLA-Octroi GE.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>26 DHL - Vallauris GJ - Rés Le Printemps - Acqui 32 logt - Conv GE.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:42	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 14:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:28		



Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 27

Objet de la délibération: Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Acquisition en VEFA de 13 logements  
(7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social.  
- Résidence Porto Bello - 11-13 Rue  
Chabrier - Octroi d'une subvention à la SA  
D'HLM ERILIA

Original  
Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.262

Date de la convocation :  
Le 21/10/2014

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du 04 NOV. 2014

de la réception s/Préfecture  
en date du 03 NOV. 2014

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins,

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

La SA D'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux (7 PLUS, et 6 PLS) en usufruit locatif social, Résidence Porto Bello, 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA, uniquement pour l'acquisition en VEFA des 7 PLUS en usufruit locatif social au sein de la Résidence Porto Bello.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 définissant les modalités de développement de l'offre de logements en usufruit locatif social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant que cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2013, s'appuie sur les nouvelles règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite pour la SA D'HLM ERILIA l'octroi d'aides financières dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis 32 411 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	PLUS
Subvention Etat PLUS	0 €
Subvention Etat Surcoût foncier	0 €
Subvention CASA	32 411€
Prêt Travaux PLUS	291 701 €
Prêt 1%	0 €
Fonds propres	0€
<b>TOTAL</b>	<b>324 112€</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence Porto Bello », 11-13 Rue Charrier à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 32 411 €, uniquement pour les 7 PLUS en usufruit locatif social ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

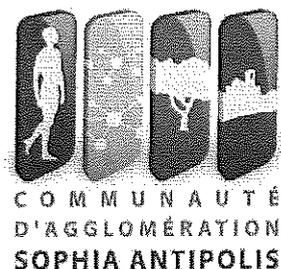
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence Porto Bello », 11-13 Rue Charrier à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 32 411 €, uniquement pour les 7 PLUS en usufruit locatif social ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI



## **CONVENTION**

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis /  
SA D'HLM ERILIA

Acquisition en VEFA de 13 logements en usufruit locatif social  
(7 PLUS et 6 PLS) –Résidence Porto Bello  
11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan

## **SUBVENTION**

### **ENTRE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par, Monsieur Jean LEONETTI, Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 27 octobre 2014

### **D'UNE PART**

### **ET**

La SA D'HLM ERILIA représentée par, Monsieur Bernard RANVIER, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est 72 Bis Rue Perrin Solliers – 13291 Marseille Cedex 6

### **D'AUTRE PART**

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conduit une politique volontariste en faveur de la production du logement conventionné sur son territoire.

La délibération du conseil communautaire du 19 mai 2003 modifiée le 16 février 2004 a défini l'intérêt communautaire en matière d'habitat, précisant que l'ensemble des opérations relevant de l'article 55 de la loi SRU était de compétence communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010 a défini les modalités de développement de l'offre de logements en usufruit locatif social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Cette opération agréée par les Services de l'Etat en 2013 s'appuie sur les nouvelles règles de financement actées par délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2011.

La SA D'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux (7 PLUS, et 6 PLS) en usufruit locatif social, Résidence Porto Bello, 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA, portant uniquement sur l'acquisition en VEFA des 7 PLUS en usufruit locatif social au sein de la Résidence Porto Bello.

Cette opération répond pleinement aux objectifs énoncés dans la définition de l'intérêt communautaire.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La SA D'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux (7 PLUS, et 6 PLS) en usufruit locatif social, Résidence Porto Bello, 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne l'attribution d'une subvention à la SA D'HLM ERILIA, portant uniquement sur l'acquisition en VEFA des 7 PLUS en usufruit locatif social au sein de la Résidence Porto Bello 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA SOCIETE**

#### 2.1 Définition de l'Action :

La SA D'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux (7 PLUS, et 6 PLS) en usufruit locatif social, Résidence Porto Bello, 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan.

#### 2.2 Suivi de l'Action :

La SA D'HLM ERILIA informera par courrier, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération. De même, la SA D'HLM ERILIA indiquera à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis tout retard susceptible d'intervenir dans la réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de réalisation et, ou, à la réception des travaux.

#### 2.3 Coût de l'Action :

Le coût prévisionnel de l'opération, pour l'acquisition en VEFA de 7 logements (PLUS), en usufruit locatif social, s'élève à 324 112 € dont une subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 32 411 € selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de Financement</b>	<b>PLUS</b>
Subvention Etat PLUS	0 €
Subvention Etat Surcoût foncier	0 €
Subvention CASA	32 411€
Prêt Travaux PLUS	291 701 €
Prêt 1%	0 €
Fonds propres	0€
<b>TOTAL</b>	<b>324 112€</b>

Conformément à la délibération du 23 décembre 2011, la subvention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de 32 411 € se décompose ainsi qu'il suit :

- PLUS (ULS) :  $320,19 \text{ m}^2$  de surface utile x 115€ du  $\text{m}^2$  = 36 821,85 €, plafonné à 10 % du prix de revient de l'opération, soit = 32 411 €

#### 2.4 Contreparties

En contrepartie de la participation financière apportée, la SA D'HLM ERILIA s'engage à réserver à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, **1 logement** sur le programme précité ainsi qu'il suit : **n° 77- T1 PLUS en R+2**

La SA D'HLM ERILIA s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés lors de la première mise en location et tout au long de la durée de l'usufruit, soit 17 ans, à chaque départ d'un locataire.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

#### 3.1 Participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis participera à hauteur de 32 411 € à la réalisation de cette opération.

#### 3.2 Modalités de Paiement :

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la subvention communautaire sera versée à la SA D'HLM ERILIA sur demande écrite et en fonction du calendrier suivant :

- **20% soit 6 482,20 € ; sur l'exercice budgétaire 2014 sur présentation :**
  - De la décision favorable de subvention d'Etat
  - De l'acte d'acquisition
  - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

- **60% soit** 19 446,60 €; sur l'exercice budgétaire 2015 et sur présentation :
  - De l'attestation d'avancement des travaux datée et signée justifiant que le bâtiment est hors d'eau /hors d'air
  - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention
  
- **20%, soit** 6 482,20 € sur l'exercice 2015 et sur présentation :
  - Du plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant
  - Du prix de revient définitif détaillé de l'opération daté et signé par le Directeur de la SA d'HLM ou de la SEM, ou son Représentant,
  - De l'attestation de livraison
  - De la convention APL enregistrée au bureau des Hypothèques
  - De l'attestation de certification du BBC si RT 2005 ou attestation RT 2012 pour les programmes neufs
  - De la copie de la délibération et de la convention du Bureau Communautaire de la CASA attribuant la subvention

### 3.3 Durée d'ouverture des crédits communautaires:

A compter de l'inscription de la première partie de la subvention sur l'exercice budgétaire N (cf. article 3.1), les crédits pourront être sollicités en report jusqu'à l'exercice budgétaire N+2, soit 3 ans après la transmission de l'acte d'acquisition à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la SA D'HLM ERILIA.

Dans le cas où la SA D'HLM ERILIA ne pourrait fournir l'acte d'acquisition sur l'exercice budgétaire N, date d'inscription des crédits, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sollicitera le report des crédits ouverts sur l'exercice budgétaire N+1.

Au terme de l'exercice budgétaire N+1, si l'acte d'acquisition relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pourra demander à la SA D'HLM ERILIA, tout document utile au contrôle de la régularité et du bon emploi des subventions versées.

### **ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

## **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis notifiera à la SA D'HLM ERILIA la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le contrôle de légalité. La convention prendra effet à compter du jour de réception par la SA D'HLM ERILIA de cette notification. La présente convention est conclue, sur la durée de l'amortissement du prêt principal, soit pour une période de 17 ans.

## **ARTICLE 7 – ELECTION de DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et des ses suites, les parties font élection de domicile, à savoir pour :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, en l'hôtel de Ville d'Antibes  
La SA D'HLM ERILIA, en son siège à Marseille

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis  
Le Président

Pour la SA D'HLM ERILIA  
Le Directeur Général

Jean LEONETTI

Bernard RANVIER

<b>Acte à classer</b>			
<b>BC-2014-262</b>			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-11-03T14-25-04.00 ( MI88481621 )		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141027-BC-2014-262-DE ( Voir l'accusé de réception associé )		
Objet de l'acte :	Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA - <div style="float: right; border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 5px; text-align: center;">                         CERTIFIÉ Conforme                     </div>		
Date de décision :	27/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.6. Emploi-formation professionnelle		
Acte :	<u>BC.2014.262 DHL - Vallauris Porto Bello 13Lqt 7PLUS 6PLS-Octroi Subv.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>27 DHL - Vallauris.GJ - Rés Porto Bello - Acqui 13 logt - Conv subv.PDF</u>		
Préparé	Date 31/10/14 à 15:43	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 03/11/14 à 14:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:38		

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 27 octobre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 28

Objet de la délibération : Direction Habitat  
Logement - Vallauris Golfe Juan -  
Acquisition en VEFA de 13 logements ( 7  
PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social -  
Résidence Porto Bello -11-13 Rue Chabrier -  
Octroi d'une garantie d'emprunt  
contractée auprès de la Caisse des Dépôts  
et Consignations par la SA D'HLM ERILIA

Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.263

Date de la convocation :  
**Le 21/10/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**

de l'affichage  
en date du **04 NOV. 2014**

de la réception s/Préfecture  
en date du **03 NOV. 2014**

Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 27 octobre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**PROCURATION :**

Michel ROSSI à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Claude BERENGER

**Monsieur LEONETTI,**

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique du logement et plus particulièrement de la politique communautaire en matière d'aide à la production de logements conventionnés.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mai 2003, modifiée le 16 février 2004, toute opération de logement à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU est d'intérêt communautaire.

La SA D'HLM ERILIA envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux (7 PLUS, et 6 PLS) en usufruit locatif social, Résidence Porto Bello, 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan.

A ce titre, elle sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 % des emprunts, soit 291 701€, portant uniquement sur le financement des 7 logements PLUS en usufruit Locatif social au sein de la Résidence Porto Bello -11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan.

Les caractéristiques des prêts PLUS, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, sont les suivantes :

<b>Caractéristiques Financières</b>	<b>PLUS</b>
Montant des prêts	291 701 €
Durée de la phase d'amortissement	17 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés (Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 291 701€ pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porté sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 ( douze) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze ( 12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou de intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

BC.2014.263 - Direction Habitat Logement - Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA D'HLM ERILIA

Considérant l'article R221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003 le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant la proposition de la SA D'HLM ERILIA d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux (7 PLUS, et 6 PLS) en usufruit locatif social, Résidence Porto Bello, 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 291 701€ contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations portant uniquement sur l'acquisition en VEFA des 7 logements PLUS en usufruit locatif social, Résidence Porto Bello, 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 291 701€ contractée par la SA D'HLM ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations portant uniquement sur l'acquisition en VEFA des 7 logements PLUS en usufruit locatif social, Résidence Porto Bello, 11-13 Rue Chabrier à Vallauris Golfe Juan ;
- d'approuver la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 27 octobre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer**

BC-2014-263

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-03T14-25-33.00 ( MI88481623 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141027-BC-2014-263-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Vallauris Golfe Juan - Acquisition en VEFA de 13 logements  
- (7 PLUS et 6 PLS) en usufruit locatif social - Résidence  
Porto Bello - 11-13 Rue Chabrier - Octroi d'une garantie  
d'emprunt contractée auprès de la Caisse des Dépôts  
et Consignations par la SA D'HLM ERILIA



Date de décision : 27/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : BC.2014.263 DHL - Vallauris Porto Bello 13Lgt 7PLUS 6PLS-Octroi GE.PDFPièces jointes : 28 DHL - Vallauris GJ - Rés Porto Bello - Acqui 13 lgt - Conv GE.PDF

Préparé	Date 31/10/14 à 15:43	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 03/11/14 à 14:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 03/11/14 à 14:38	

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 24 novembre 2014**

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction Réseau  
Envibus - Prestations de Services de  
Transports Scolaires pour le compte de la  
C.A.S.A - Lot n°1 : Desserte scolaire des  
établissements des communes d'Antibes,  
Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-  
Loubet et La Colle sur Loup - Marché  
n°12/133 - Avenant n°4 - SARL STCAR

 Original  
▪ Expédition certifiée conforme à  
l'original  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.264

Date de la convocation :  
**Le 18/11/2014**

**Certifié exécutoire compte tenu**  
de l'affichage  
en date du **28 NOV. 2014**  
de la réception s/Préfecture  
en date du **28 NOV. 2014**  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services  
  
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 24 novembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Roger CRESP

**Monsieur OCCELLI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 10 août 2012 à la SARL STCAR le marché n°12/133 de « Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Lot n°1 - Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris, Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et La Colle sur Loup ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois, sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant des commandes est estimé annuellement à :

- Quantité minimale annuelle : 70 000 km ;
- Quantité maximale annuelle : 700 000 km.

Par délibérations en date des 12 novembre 2012, 15 juillet et 16 décembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 au présent marché portant chacun modification de certaines lignes scolaires.

Aujourd'hui, conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, à la demande des Communes membres et de leurs établissements scolaires, les lignes de transports scolaires doivent être de nouveau modifiées. Il y a donc lieu de passer un avenant n°4 au marché n°12/133.

Le présent avenant n°4 a pour objet :

- d'inclure dans les services de transports scolaires assurés dans le cadre du présent marché une nouvelle ligne scolaire, la 16S, pour assurer la desserte du Collège de Roquefort les Pins ayant ouvert une section internationale à la rentrée de septembre 2014 ;
- de prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et ainsi d'assurer les services pour les écoles primaires et maternelles sur une semaine de 4.5 jours ;
- de remplacer l'indice Gazole qui a été supprimé, dans la formule de révision des prix à l'article 13.4 du C.C.A.P.

Les modifications prévues par le présent avenant n°4 n'entraînent pas de modification des seuils minimum et maximum annuels.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°12/133 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL STCAR, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°4.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours - Section exploitation.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°4 au marché n°12/133 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL STCAR, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°4.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 24 novembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-264**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-28T11-44-26.00 ( MI89472672 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141124-BC-2014-264-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n.1 : Desserte scolaire des établissements des communes d'Antibes, Vallauris Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et La Colle sur Loup - Marché n.12/133 - Avenant n.4 - SARL STCAR



Date de décision : 24/11/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.7. TransportsActe : BC.2014.264 DRE - Marché 12-133 Av4 Lot1 Transp Scolaire Presta Services.PDFPièces jointes : 01 DRE - Annexe 2 au BPU - Lot 1 - Avt 4.PDF01 DRE - BPU Lot 1.PDF01 DRE - Annexe 1 au CCTP.PDF01 DRE - Annexe 3 au BPU - Lot 1 - Avt 4.PDF01 DRE - Avt 4.PDF01 DRE - Annexe 1 au BPU - Lot 1.PDF

Préparé

Date 28/11/14 à 09:39

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 28/11/14 à 11:44

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 28/11/14 à 11:53

DEPARTEMENT DES  
ALPES MARITIMES

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 24 novembre 2014**

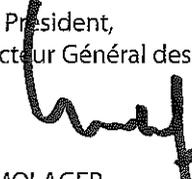
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	19	6

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n°2 : Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Courmes et Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Conségudes, Gréolières, Cipières - Marché n°12/134 - Avenant n°1 - Groupement solidaire TACAVAL-AUTOCARS MUSSO

 Original ▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : BC.2014.265

Date de la convocation : <b>Le 18/11/2014</b>
<b>Certifié exécutoire compte tenu</b>
de l'affichage en date du <b>12 8 NOV. 2014</b>
de la réception s/Préfecture en date du <b>2 8 NOV. 2014</b>
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 24 novembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

**ABSENTS :**

Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Roger CRESP

**Monsieur OCCELLI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 10 août 2012 au Groupement solidaire TACAVAL AUTOCARS MUSSO le marché n°12/134 de « Prestations de services de transports scolaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Courmes et Tourrettes sur Loup, Coursegoules, Conségudes, Gréolières, Cipières ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois, sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le montant des commandes est estimé annuellement à :

- Quantité minimale annuelle : 50 000 km ;
- Quantité maximale annuelle : 500 000 km.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, à la demande des Communes membres et de leurs établissements scolaires, les lignes de transports scolaires doivent être de nouveau modifiées. Il y a donc lieu de passer un avenant n°1 au marché n°12/134.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- d'inclure dans les services de transports scolaires assurés dans le cadre du présent marché une nouvelle ligne scolaire, la 17S, pour assurer la desserte du Collège de Roquefort les Pins ayant ouvert une section internationale à la rentrée de septembre 2014 et la ligne Grenouille Bleue sur la commune de Roquefort les Pins ;
- de prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et ainsi d'assurer les services pour les écoles primaires et maternelles sur une semaine de 4.5 jours.

Les modifications prévues par le présent avenant n°1 n'entraînent pas de modification des seuils minimum et maximum annuels.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/134 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Groupement solidaire TCAVL-AUTOCARS MUSSO, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours – Section exploitation.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/134 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Groupement solidaire TCAVL-AUTOCARS MUSSO, dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 24 novembre 2014  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

**Acte à classer****BC-2014-265**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2014-11-28T11-45-17.00 ( MI89472898 )

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141124-BC-2014-265-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Prestations de Services de Transports Scolaires pour le compte de la C.A.S.A - Lot n.2 : Desserte scolaire des établissements des communes de Roquefort les Pins, Châteauneuf, le Bar sur Loup, Opio, le Rouret, Courmes et Tourettes sur Loup, Coursegoules, Conségudes, Gréolières, Cipières - Marché n.12/134 - Avenant n.1 - Groupement solidaire TCAVL-AUTOCARS MUSSO



Date de décision : 24/11/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.7. TransportsActe : BC.2014.265 DRE - Marché 12-134 Av1 Lot2 Transp Scolaire Presta Services.PDFPièces jointes : 02 DRE - Annexe 1 au BPU - Lot 2 - Avt 1.PDF02 DRE - Annexe 2 au CCTP - Avt 1.PDF02 DRE - Annexe 3 au BPU - Lot 2 - MERCR.PDF02 DRE - Annexe 2 au BPU - Lot 2 base.PDF02 DRE - Avt 1.PDF02 DRE - BPU - Lot 2.PDF

Préparé

Date 28/11/14 à 09:41

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 28/11/14 à 11:45

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 28/11/14 à 11:59